



Université Gustave Eiffel
UFR Sciences Humaines et Sociales –
Master 1 Cultures & Métiers du Web

Cmu
Cultures & Métiers du Web
MASTER EN ALTERNANCE

Le vigilantisme numérique : vaincre et punir l'injustice par l'injustice



Mémoire soutenu par Faïza SAÏDANI
Numéro étudiant : 216402

Sous la direction de Thierry BONZON
Année 2023-2024

Remerciements

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude envers Monsieur Thierry Bonzon pour son expertise et son accompagnement attentif tout au long de cette année. Ses conseils ont grandement enrichi la qualité de ce mémoire et m'ont permis d'être à la fois exhaustive et cadrée dans ma démarche.

Je souhaite également remercier Monsieur Jacques-François Marchandise pour ses précieux conseils. Il a su mettre des mots clairs et précis sur mes idées parfois très vagues. Ses encouragements et sa bienveillance ont été d'une grande aide durant ces mois de réalisation du mémoire.

Je tiens aussi à remercier mes camarades de classe, dont la collaboration et les échanges fructueux durant les séances dédiées au mémoire, mais pas que, ont été d'une vraie aide. Leurs commentaires constructifs et leurs perspectives variées ont contribué à faire progresser ce travail.

Enfin, je voudrais terminer en remerciant l'ensemble de l'équipe pédagogique du Master CMW, plus particulièrement Monsieur Philippe Chochois. Même s'il n'est pas intervenu dans le processus de réalisation de ce mémoire, son professionnalisme et sa gentillesse ont permis de rendre des disciplines techniques, qui m'étaient jusqu'alors inconnues, appréciables et ludiques. Encore merci.

Tables des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 6 |
| I. Comprendre le vigilantisme numérique : origines, formes et relation avec le vigilantisme hors ligne | 14 |
| 1) Définition et manifestations du vigilantisme numérique | 14 |
| a) Le vigilantisme hors ligne : racines historiques et géopolitiques..... | 14 |
| b) Les différentes formes et déclinaisons du vigilantisme numérique | 18 |
| c) Comparaison entre vigilantisme classique et vigilantisme numérique : similitudes, différences et influences mutuelles | 23 |
| 2) Une pratique infrajudiciaire | 26 |
| a) Retour sur la nature infrajudiciaire du vigilantisme..... | 26 |
| b) Pourquoi les individus ont-ils besoin de faire justice eux-mêmes ? | 28 |
| c) Réguler et encadrer le vigilantisme numérique : ce que dit la loi française..... | 31 |
| 3) Ressorts du vigilantisme numérique | 34 |
| a) Les motifs individuels conduisant à l'engagement dans le vigilantisme numérique : le rôle des émotions..... | 34 |
| b) Qu'est-ce qui fait la « valeur » ou la légitimité d'un acte de vigilantisme ? | 40 |
| c) Distinction entre vigilantisme organisé et vigilantisme spontané | 42 |
| II. Auto-justice vs vengeance et renforcement de l'injustice : l'impact du vigilantisme en ligne | 49 |
| 1) Le vigilantisme numérique comme mécanisme de responsabilisation : focus sur l'affaire Florian Telle | 49 |
| a) L'affaire Florian Telle : contexte | 49 |
| b) Le vigilantisme numérique comme outil de dissuasion et de prévention | 51 |
| c) Le vigilantisme numérique comme moyen de pression sur le système judiciaire | 55 |
| d) Le vigilantisme numérique pour donner de la visibilité et crédibiliser une cause..... | 59 |
| 2) Vigilantisme numérique en tant que vengeance | 64 |
| a) Justice et vengeance : deux notions plus similaires qu'il n'y paraît ?..... | 64 |
| b) Les conséquences négatives du vigilantisme numérique en termes d'injustice perpétuée | 66 |
| 3) Le vigilantisme numérique : aide ou obstruction aux forces de l'ordre ? | 68 |
| a) Le vigilantisme pour venir en aide aux autorités légales : quand les internautes s'improvisent enquêteurs..... | 68 |
| b) Les risques d'obstruction d'enquêtes causés par le vigilantisme numérique..... | 72 |

| | |
|--|------------|
| III. Enjeux éthiques et sociopolitiques du vigilantisme numérique : implications sur la vie privée, la liberté d'expression et la discrimination..... | 77 |
| 1) Aspects éthiques du vigilantisme numérique..... | 77 |
| a) Implications et conséquences sur les vies privée et professionnelle des individus ciblés | 77 |
| b) Les dilemmes entourant la liberté d'expression et la censure en ligne | 85 |
| 2) (Im)partialité des <i>vigilantes</i> : entre délation et opportunisme | 89 |
| a) Instrumentalisation du vigilantisme numérique à des fins politiques : quand la justice n'importe plus | 89 |
| b) Tendance à la focalisation sur la personne derrière l'action plutôt que sur l'action en elle-même : quand l'injustice n'importe plus..... | 94 |
| c) Vers une réappropriation du vigilantisme numérique par les minorités ? | 97 |
| Conclusion | 103 |
| Bibliographie | 107 |
| Table des annexes | 113 |

Introduction

Guy Fawkes. Ce nom ne vous dit peut-être rien. Pourtant j'en suis certaine, vous connaissez bien son visage.

Remontons à l'an 1605 en Angleterre, sous le règne de Jacques Ier. La récente arrivée au pouvoir d'un roi protestant n'est pas vu d'un bon œil par les catholiques. Une douzaine d'entre eux décident alors de planifier un complot visant à faire exploser le Parlement de Westminster, dans le but d'assassiner le Roi et ses partisans, et de placer sur le trône un monarque catholique. Leur plan est simple : stocker en masse de la poudre à canon sous le Parlement grâce à une porte secrète se trouvant sous la Chambre des lords, et la faire exploser le 5 novembre 1605.

C'est Guy Fawkes, soldat anglais et pieux catholique, qui est alors chargé d'allumer la mèche. Cependant, certains de ses complices s'inquiètent de la présence de grands représentants catholiques le jour-J. L'un d'entre eux écrit alors une lettre anonyme à leurs coreligionnaires pour les informer de l'attentat prévu le 5 novembre. Mais la nouvelle tombe auprès d'autres Lords, qui en font part aux autorités. Alors que Guy Fawkes s'apprête à mettre le feu aux 670 kilogrammes d'explosifs se trouvant depuis des mois sous la Chambre des lords, il est arrêté par la police et torturé jusqu'à l'aveu de ses crimes.

Cet événement porte dès lors le nom de « Conspiration des Poudres ». Le Roi Jacques Ier voit en l'échec de ce plan un signe de la providence et fait du 5 novembre une fête nationale, à l'occasion de laquelle des marionnettes à l'effigie de Guy Fawkes sont brûlées. Mais alors, ce nom ne vous évoque toujours rien ?

Si je vous parle d'un visage, ou plutôt d'un masque blanc au large sourire, d'une barbe à l'impériale, d'une longue moustache et de joues rosées ? Si le nom de Guy Fawkes n'est peut-être pas connu en dehors du Royaume-Uni, son visage a une résonance mondiale, puisqu'il a inspiré le fameux masque du personnage V dans la bande dessinée *V pour Vendetta* d'Alan Moore (1982). Dans un futur dystopique où l'Amérique, l'Afrique et une partie de l'Europe de l'Ouest sont éradiquées par une bombe nucléaire, un dictateur fasciste prend le contrôle du Royaume-Uni. V, un révolutionnaire masqué, cherche à lutter contre les dérives du gouvernement en place grâce à une série d'actes de résistance, dont le premier sera de sauver

une jeune fille d'un viol collectif commis par les autorités, avant de faire exploser le Parlement de Westminster le 5 novembre 1997.

V pour Vendetta, mais aussi V pour Vigilantisme ! En effet, le protagoniste fait justice lui-même, puisque les institutions censées la représenter la brave sans cesse. Il sévit à l'encontre des criminels impunis, selon ses mœurs et ses valeurs, afin que, d'une façon ou d'une autre, justice soit faite. Il est donc un *vigilante*, à comprendre un auto-justicier, qui, symboliquement, arbore un masque inspiré par les traits de Guy Fawkes. Ce masque, largement popularisé grâce à cette œuvre, devient ainsi un symbole de résistance et d'auto-justice contre l'oppression et la corruption des puissants. Il sera même repris en 2008 par le mouvement Anonymous, faisant du visage de Guy Fawkes une icône du cyber-activisme et du vigilantisme numérique. Ce dernier terme fait référence à des actions concrètes entreprises en ligne par des individus plus ou moins organisés, pour lutter contre des activités illicites, nuisibles ou inappropriées sur Internet. Ces actions peuvent inclure la surveillance, la dénonciation, et la punition de ceux qui ont des comportements perçus comme déviants, c'est-à-dire allant à l'encontre des mœurs de la société, tout cela bien souvent en marge du cadre légal.

Concernant le cadre temporel, ce mémoire portera plutôt sur les dernières décennies, en commençant au début des années 2000, car c'est à cette période que le vigilantisme numérique s'est développé, notamment grâce à l'avènement du Web 2.0. et à la transposition en ligne de phénomènes sociologiques précédents son existence, comme les dispositifs de Voisins Vigilants par exemple. Même si la période paraît assez large, nous allons davantage nous concentrer sur les dernières années, au cours desquelles le vigilantisme numérique s'est montré de plus en plus récurrent, en particulier sur les réseaux sociaux où les cas prolifèrent. Toutefois, une petite partie sera dédiée au vigilantisme hors numérique, que nous allons parfois qualifier de vigilantisme « classique » ou « traditionnel », afin de faire la distinction avec le vigilantisme numérique, et qui sortira du cadre temporel défini, mais qui servira néanmoins à mieux comprendre le terme et son évolution.

Même si le vigilantisme numérique n'est pas nouveau, son appellation en tant que telle reste relativement récente. Il n'y a donc pas énormément d'ouvrages français sur ce sujet précis. C'est d'ailleurs à Benjamin Loveluck, sociologue français dont nous aurons l'occasion de reparler plus en détail ultérieurement, que nous devons ce terme. En effet, il l'utilise pour la première fois en 2016 dans son article « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et

sanction. Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité », publié dans la revue scientifique *Politix*¹. Évidemment, la bibliographie sur le vigilantisme classique, l'auto-justice, et les nombreuses pratiques et notions liées au vigilantisme numérique est relativement prospère. Cependant, aucune étude ne semble réellement examiner le côté quasi contradictoire du vigilantisme numérique. C'est donc cette approche sur laquelle j'aimerais insister. De manière assez générale, nous allons donc nous intéresser au paradoxe qui semble découler du vigilantisme numérique : combattre un type d'injustice en provoquant un autre type d'injustice. Il s'agit là de s'intéresser aux raisons qui poussent les individus à s'engager dans cette pratique, à leurs motivations sociales, politiques, éthiques et personnelles, aux différentes formes et méthodes de vigilantisme numérique, et aux conséquences de ces actions et sur ce que cela en dit du système judiciaire et des pouvoirs en place. Cependant, afin d'éviter un foisonnement fastidieux et laborieux de toutes les déclinaisons possibles et inimaginables du vigilantisme numérique, ce mémoire n'abordera pas des notions telles que la cancel culture (qui se caractérise par le rejet ou la condamnation publique d'une personne, d'une célébrité, d'une entreprise, ou d'une institution en raison de propos, d'actions ou d'opinions controversés), dont l'étude pourrait constituer un mémoire à part entière.

Rappelons ensuite que ce mémoire porte sur le vigilantisme numérique en France. Même si parler des États-Unis peut paraître tentant, notamment parce qu'il s'agit d'un terrain extrêmement fertile en matière de vigilantisme numérique, cela pourrait presque desservir notre propos. En effet, du fait de son histoire, de sa culture, et de ses valeurs, le pays américain n'a pas la même vision du vigilantisme, ni même la même pratique qu'en France. Le système judiciaire aux États-Unis est fédéral, et semble bien moins solide que le système judiciaire français, auquel nous pourrions déjà faire mille reproches. Aborder des cas de vigilantisme numérique américains nous conduirait donc presque à une étude comparative entre les deux pays, or ce n'est pas le but de ce mémoire. Toute mention aux États-Unis ou à un quelconque autre pays ne sera qu'allusive et servira à mieux comprendre le vigilantisme numérique en France. De plus, la France reste un terrain intéressant qui n'est pas assez exploité dans les études sur le vigilantisme en ligne : il est donc plus pertinent de se concentrer sur la France uniquement.

¹ LOVELUCK, Benjamin. « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction. Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité », *Politix*. 2016, vol.115 n° 3. p. 127-153.

Enfin, nous entreprenons ici une démarche ethnographique, axée sur l'aspect sociologique du vigilantisme numérique et sur son utilisation à des fins personnelles, comme publiques, notamment à travers la sphère des sciences politiques. De plus, étant donné que le vigilantisme numérique prend parfois des proportions qui dépassent le cadre légal, nous nous pencherons également sur le domaine du droit afin de comprendre ce que dit la loi française à propos de cette pratique, sans pour autant que cela ne prenne le dessus sur les autres dimensions mentionnées. Enfin, comme énoncé précédemment, nous aborderons les origines du vigilantisme, hors ligne comme en ligne, et nous nous intéresserons donc rapidement à l'aspect historique de cette pratique.

Nous l'avons déjà évoqué, la notion de « vigilantisme numérique » est relativement récente. En France, il n'y a pas beaucoup d'études à ce sujet, mais nous pouvons retenir le nom de Benjamin Loveluck. En effet, il est très certainement l'auteur le plus important sur le sujet puisqu'en 2016, il donne à ce phénomène d'auto-justice en ligne le nom de « vigilantisme numérique », terme qui sera ensuite repris dans plusieurs travaux anglophones sous les traductions *digital vigilantism* ou *digilantism*. De manière assez globale, ce que nous pouvons retenir de toutes ces études, c'est tout d'abord que le vigilantisme numérique découle d'une volonté de rendre justice là où elle n'est pas rendue : puisque les autorités ne font pas leur travail, ce sont les internautes qui vont s'en charger, dans le but de maintenir un ordre social où la justice est centrale, et ce, en usant de divers moyens. Dans son article « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction. Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité », Loveluck fait un panorama du vigilantisme numérique, qui englobe des pratiques allant de la simple dénonciation et de la surveillance mutuelle, jusqu'au *doxxing*, au cyberharcèlement, à la traque ou à l'enquête, menées et coordonnées de manière collective². L'objectif principal est souvent de mettre en lumière des infractions, des injustices ou des comportements jugés déviants, en utilisant le web, en particulier les réseaux sociaux, comme tribune pour attirer l'attention des internautes. Le sociologue décrit même le vigilantisme en ligne comme « un régime de visibilité », dont l'arme principale serait donc la surexposition, secondée par la présence d'images comme preuves à l'appui³.

Parfois, le vigilantisme numérique peut avoir de graves conséquences. Par exemple, une étude menée en Tanzanie par les chercheuses australiennes Ruth M. Dunsby et Loene M. Howes

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

montre que lorsqu'un délinquant sexuel s'installe dans un nouveau quartier et qu'il est identifié publiquement sur Facebook, dans un but purement informatif, ce dernier a plus de chance de s'isoler socialement, ce qui peut mener à de graves conséquences : tout d'abord, le criminel va échapper au radar de la police en essayant de se faire discret pour éviter les *vigilantes*, mais il va aussi développer un comportement anti-social, augmentant les chances de récidive⁴.

Au-delà de la surveillance entre voisins, les actions de vigilantisme numérique peuvent être coordonnées, et donner lieu à des situations parfois délicates. En 2017, les criminologues Johnny Nhan et Laura Huey ainsi que le sociologue Ryan Broll publie dans *The British Journal of Criminology* une étude intitulée « Digilantism : An Analysis of Crowdsourcing and the Boston Marathon Bombings »⁵. Il s'agit d'une étude de cas sur les actions entreprises par les utilisateurs du réseau social Reddit, suite aux attentats du marathon de Boston ayant eu lieu le 15 avril 2013, lors de l'emblématique marathon annuel de la ville. Les *redditors*, comme ils sont appelés, se sont alors chargés d'épauler les autorités dans leur enquête, en épiant toutes les images provenant de l'évènement, à la recherche d'un potentiel suspect. Leur enquête a mené un internaute à accuser publiquement un jeune étudiant indo-américain, Sunil Tripathi, qui était porté disparu depuis un mois environ. Cette dénonciation infondée a valu à la mère du jeune homme des menaces et des insultes, et comme souvent sur internet, à la propagation du nom de son fils comme terroriste et tueur à travers toute la toile. Cependant l'enquête officielle du FBI conduit à l'identification de Dzhokhar et Tamerlan Tsarnaev, les véritables coupables. Par ailleurs, le corps de Sunil Tripathi est retrouvé sans vie plusieurs semaines après l'arrestation des deux terroristes, et l'autopsie révèle que celui-ci a trouvé la mort près d'un mois avant les attentats. Suite à cette histoire, la plateforme Reddit a dû s'excuser publiquement, car de la volonté de réparer une injustice flagrante, la mort de trois victimes dans cet attentat, a découlé l'accusation calomnieuse d'un innocent.

Maintenant que nous en savons davantage sur les travaux précédents notre étude, nous pouvons nous poser différentes questions : Quels sont les motifs et les motivations qui poussent les individus à devenir des *vigilantes*, et comment varient-ils en fonction des contextes culturels, sociaux et politiques ? Quand est-ce que le vigilantisme numérique s'avère efficace ? Quand

⁴ DUNSBY, Ruth M. et Loene M HOWES. « The NEW adventures of the digital vigilante! Facebook users' views on online naming and shaming », *Australian & New Zealand Journal of Criminology*. 1 mars 2019, vol.52 n° 1. p. 41-59.

⁵ NHAN, Johnny, Laura HUEY, et Ryan BROLL. « Digilantism: An Analysis of Crowdsourcing and the Boston Marathon Bombings », *The British Journal of Criminology*. 1 mars 2017, vol.57 n° 2. p. 341-361.

est-ce qu'au contraire, il dessert une cause ou une situation ? Dans quelle mesure le vigilantisme numérique peut-il être considéré comme un mécanisme de responsabilisation et de justice sociale en ligne, ou au contraire comme un moyen de vengeance et de renforcement de l'injustice ? Les *vigilantes* agissent-ils de manière impartiale et équitable pour toutes les situations ? Ou sont-ils plutôt motivés par des préjugés, des opinions politiques ou d'autres biais ? Le vigilantisme numérique prend-il la place des forces de l'ordre et du système judiciaire ? Nuit-il à l'efficacité des autorités légales, ou au contraire, accomplit-il leurs missions de manière plus efficace ? Ou alors, représente-t-il plutôt un moyen de pression sur ces dernières, pour faire entendre sa voix ?

Face à tous ces questionnements, prenant en compte différentes hypothèses et leur contraire, nous pouvons en réalité nous poser une seule question : comment le vigilantisme numérique peut-il prétendre pallier un manque de justice tout en le renforçant ?

Afin de répondre à cette problématique, nous allons nous intéresser de plus près à différents réseaux sociaux : Twitter, Facebook, et Reddit. Mais alors pourquoi ces trois-là, et pas les autres ? Tout simplement parce que ces plateformes sont connues pour être de réels espaces de discussions, plus ou moins organisés et modérés, où l'envoi public d'images est par ailleurs possible et où le vigilantisme numérique est donc particulièrement fécond, contrairement à d'autres réseaux comme Instagram ou TikTok, dont l'étude ne serait ici pas pertinente. Pour commencer, la nature même de Twitter est axée sur la rapidité et la visibilité des échanges, ce qui permet aux incidents de vigilantisme de se propager rapidement à travers le monde. Cela se constate de plus en plus après le rachat de plateforme par Elon Musk, qui prône la liberté d'expression sur son réseau. De plus, la plateforme étant publique, les conversations sont visibles par tous, rendant, encore une fois, le vigilantisme numérique plus perceptible et sujet à des débats publics intenses. Quant à Facebook, on retrouve de nombreuses pages et de nombreux groupes consacrés à la surveillance mais également à la dénonciation de comportements inappropriés ou à la résolution d'enquêtes. Ainsi, nous allons pouvoir observer les échanges coopératifs au sein de groupes ayant un but commun. A la différence de Twitter où les interactions sont publiques, il faut généralement une autorisation avant d'intégrer un groupe Facebook, étant donné qu'ils sont souvent privés. Enfin, certaines communautés sur Reddit se consacrent entièrement à l'enquête d'affaires criminelles en cours ou classées sans suite, en essayant de mettre à jour des informations sur des individus ou des incidents. On parle

d'ailleurs de subreddit d'investigation, qui repose sur la notion de *crowdsourcing*, à comprendre la participation productive des utilisateurs.

Mais ce n'est pas tout. Nous allons également nous pencher sur YouTube, où les créateurs de contenu et les utilisateurs peuvent exposer et dénoncer des actes répréhensibles, d'une manière tout à fait différente des trois réseaux précédemment évoqués. En effet, l'esprit de plateforme permet une diffusion assez intensive de diverses informations, notamment par la longueur des vidéos qui y sont postées. Les vidéos deviennent alors des récits prenants, des films presque, où suspense, sensationnalisme, informations et démonstrations sont mélangés. Cependant, l'observation des vidéos nous ne mènera pas à celle des commentaires. Seul le contenu nous intéresse réellement, étant donné que l'espace d'échanges sur YouTube n'est pas le plus proliférant en ce qui concerne notre objet d'étude : c'est plutôt au sein de la vidéo même que va s'effectuer le vigilantisme numérique, pas dans les commentaires.

Notre étude se portera principalement sur des « affaires » qui sont devenues virales sur les réseaux sociaux : ce que nous entendons par là, c'est que nous allons traiter de publications ou de pages où l'engagement (les abonnés, les likes, les partages, les commentaires, les vues) est relativement anormal pour leurs auteurs, dans le sens où il est extrêmement important. Évidemment, les chiffres démontrant une viralité varient d'un réseau social à l'autre, mais globalement, tous nos exemples engagent des milliers d'internautes au minimum. Nous étudierons également les réactions qui découlent de ceux-ci. Le but étant de montrer l'ambivalence du vigilantisme numérique mais également la grande portée de ce phénomène sur le web, les thèmes sont assez variés afin de mieux saisir les multiples dimensions de cette pratique et ses implications sociales.

Nous allons aussi étudier de plus près deux dispositifs de surveillance horizontale : les Voisins Vigilants et les Parents Vigilants. Le premier est un exemple assez courant de vigilantisme traditionnel, et il n'a pas attendu le numérique pour exister. Seulement maintenant, avec l'émergence des forums et des groupes Facebook ainsi que l'application mobile « Voisins Vigilants & Solidaires », cette pratique de vigilantisme participatif se répand encore plus facilement. Le second dispositif, Parents Vigilants, est présent sur Facebook et sur Twitter, ce qui nous donnera l'occasion d'analyser plus en détail ce groupe particulier sur les deux réseaux sociaux.

Enfin, nous irons également chercher du côté de certaines plateformes de pétitions en ligne, comme Change.org ou MesOpinions.com par exemple. En observant ces plateformes, on peut comprendre quels sont les sujets qui reviennent le plus sous forme de pétition, et comment les internautes se mobilisent pour exposer des comportements répréhensibles, et appeler à l'action.

Grâce à tous ces éléments, nous allons dans un premier temps tenter de mieux comprendre le vigilantisme numérique en nous intéressant à ses origines, à ses formes et à sa relation avec le vigilantisme traditionnel. Nous étudierons ensuite l'impact du vigilantisme en ligne, qui oscille entre la recherche d'auto-justice et la quête de vengeance. Pour terminer, nous parlerons des enjeux éthiques et sociopolitiques du vigilantisme numérique, et notamment de ses implications sur la vie privée, la liberté d'expression et la discrimination.

I. Comprendre le vigilantisme numérique : origines, formes et relation avec le vigilantisme hors ligne

1) Définition et manifestations du vigilantisme numérique

a) Le vigilantisme hors ligne : racines historiques et géopolitiques

Avant de plonger dans l'univers du vigilantisme numérique et afin de mieux le comprendre, intéressons-nous en premier lieu à l'histoire du vigilantisme traditionnel, hors numérique. Le vigilantisme provient des États-Unis et son émergence remonte aux premières phases de la colonisation européenne du continent nord-américain. À cette époque, les conditions de vie dans les territoires nouvellement colonisés étaient souvent caractérisées par l'absence de structures gouvernementales efficaces et par la vulnérabilité face aux menaces « extérieures », telles que les conflits avec les populations autochtones natives et les tensions sociales internes au sein même des groupes d'européens. Les colons étaient donc souvent organisés en groupes informels pour assurer leur propre sécurité et protéger leurs intérêts, dans le but de préserver leur propre définition de l'ordre social, dans un contexte où la justice se faisait rare et où la loi était peu appliquée. Mais c'est surtout pendant la période de la Ruée vers l'or, et l'ère du *Far West* du XIX^e siècle que le vigilantisme a connu une expansion significative. Dans les vastes étendues à l'Ouest du territoire, l'absence d'institutions gouvernementales laissait place à un vide de pouvoir, propice à l'émergence de la justice populaire par des comités de citoyens locaux, souvent composés de personnes influentes, de commerçants, de mineurs et d'autres membres actifs de la société. Ces derniers enquêtaient sur des crimes, jugeaient les accusés et prononçaient parfois des châtements. Leur pouvoir étant souvent arbitraire et abusif, ils étaient souvent associés à des actes d'une extrême violence, notamment des actes de lynchages⁶.

Nous l'aurons compris, le vigilantisme intervient principalement lorsque le système judiciaire semble défaillant, donc lorsque qu'il y a un manque de justice évident. Bien que chacun ait une définition propre de la valeur de justice, revenons tout de même sur ce que cette notion signifie. Avant toute chose, il est important de reconnaître que la notion de justice peut varier d'une culture à l'autre et qu'elle est souvent sujette à des interprétations et des conflits. Ce qui est considéré comme juste dans une société peut être perçu comme injuste dans une

⁶ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles et Laurent GAYER. *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*. Paris : Le Seuil, 2021. 350 p. En ligne : <https://www.cairn.info/fiers-de-punir--9782021424003.htm>

autre, et les conceptions de la justice peuvent évoluer au fil du temps en réponse aux changements sociaux, politiques et économiques. En France, lorsqu'on se rend sur le site web ministère de la Justice, la notion est présentée ainsi : « La justice est à la fois un idéal philosophique, une activité et une institution. Son rôle est de préserver la vie en société. À ce titre, la justice assure trois missions : protéger les plus vulnérables, juger les conflits et sanctionner les comportements interdits ⁷. » La justice est donc un concept fondamental pour l'humanité. Complexe, elle revêt différentes significations selon les perspectives de chacun. Dans son sens le plus général, la justice désigne l'idée d'équité, d'égalité et de respect des droits, où chacun reçoit ce qui lui est dû en fonction de normes et de règles préétablies. C'est aussi un idéal vers lequel aspirent les sociétés humaines dans le but d'assurer la stabilité, l'harmonie et le bien-être collectif. Sur le plan philosophique, la justice a été largement étudiée et débattue à travers les âges, avec des théories variées sur sa nature et ses fondements. Parmi les principaux axes de réflexion, on retrouve notamment celui d'Aristote, qui distingue deux types de justice : la justice distributive, qui concerne la répartition équitable des ressources et des opportunités au sein de la société, et la justice corrective, qui vise à réparer les injustices passées et à restaurer l'équilibre entre les parties en conflit⁸. Cette double mission de la justice se retrouve très largement dans la définition française du terme.

Par ailleurs, toujours sur le site web du ministère, il est précisé que « se faire justice soi-même est illégal⁹. » Nous retrouvons ici la notion d'auto-justice, qui se produit lorsque des individus ou des groupes prennent la loi entre leurs mains pour résoudre des conflits ou punir des infractions, sans recourir au système judiciaire officiel. Elle se manifeste dans divers contextes et peut revêtir différentes formes, allant de la résolution de petits différends entre individus à des actions plus graves impliquant des représailles violentes. Cette définition vous dit quelque chose ? C'est tout simplement parce que vigilantisme et auto-justice sont des synonymes. Même si de prime abord, le vigilantisme semble moins bien connoté en France, constituant sans doute un rappel encore tabou au régime de Vichy et à la Collaboration, les deux notions sont en réalité assez facilement interchangeables.

⁷ Ministère de la Justice (2022), *Le rôle de la justice*, Justice.gouv, consulté le 2 avril 2024 <https://www.justice.gouv.fr/justice-france/fondements-principes/role-justice>

⁸ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Livre V, chap. VI

⁹ Ministère de la Justice, « Le rôle de la justice », *Op. cit.*

D'ailleurs, selon Gilles Favarel-Garrigues et Laurent Gaye, la distinction qui doit être faite n'est pas celle entre vigilantisme et auto-justice, mais celle entre vigilantisme et vigilance. Dans leur ouvrage *Fiers de punir : Le monde des justiciers hors-la-loi*, les auteurs rappellent que la vigilance se caractérise plutôt par la présence de dispositifs de participation citoyenne au maintien de l'ordre, dans le cadre de partenariat entre acteurs publics et acteurs privés. Dans son sens le plus large, la vigilance se réfère donc à la veille attentive et à la surveillance proactive entre citoyens¹⁰. Les actions de vigilance sont souvent considérées comme nécessaires dans une société pour garantir la sécurité et la protection collective, et peuvent prendre de nombreuses formes, telles que la surveillance de quartier, la surveillance communautaire ou la participation à des programmes de prévention de la criminalité. Elle implique généralement une participation volontaire, en accord avec les figures d'autorité publique, comme les maires par exemple.

En France, on pense notamment aux Voisins Vigilants, un concept inspiré des fameux *neighbourhood watches* britanniques. En 2002, Brigitte Snyder crée la première communauté de voisins vigilants en France, dans la commune de Saint-Paul-de-Vence, en Alpes-Maritimes. Cette initiative connaît un succès croissant et se répand rapidement sur tout le territoire français au cours des années suivantes. À travers le pays, de nombreux volontaires surveillent les agissements de leurs voisins, et surtout d'individus ne faisant pas partie du quartier, afin de prévenir la délinquance, les cambriolages, ou toutes autres activités illicites, et de les signaler à la police le cas échéant.

Dans sa publication *La communauté au service de la surveillance : capital social, lien social et figure de l'ennemi. Essai de typologie des « Voisins vigilants »*, le sociologue Matthijs Gardenier observe que c'est à partir de ce moment-là que l'appellation Voisins Vigilants va désigner deux dispositifs différents : un dispositif public, né d'un accord entre les mairies et la gendarmerie, et un dispositif privé, fondé par la startup Voisins Vigilants et associé au site web www.voisinsvigilants.org ainsi qu'à l'application mobile éponyme¹¹. Cette dernière découle du travail de Brigitte Synder, et a été reprise en 2012 par Thierry Chica et Sébastien Arabasz. Dès 2015, l'entreprise s'agrandit et accueille des informaticiens, des chefs de projet, des experts en

¹⁰ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles et Laurent GAYER. *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*. Op. cit.

¹¹ GARDENIER Matthijs, « La communauté au service de la surveillance : capital social, lien social et figure de l'ennemi », *Revue européenne des sciences sociales*, 58-2 | 2020, mis en ligne le 03 janvier 2024, consulté le 18 mai 2024. URL : <http://journals.openedition.org/ress/6847> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ress.6847>

communication, des chargés de relations utilisateurs, etc¹². Deux ans plus tard, elle est renommée Voisins Vigilants et Solidaires®, et le site web www.voisinsvigilants.org ainsi que l'application mobile Voisins Vigilants sont lancés. Les fonctionnalités sont accrues et permettent l'utilisation du Push, qui va servir à envoyer des notifications constantes aux usagers de l'application, afin de les alerter sur la présence potentielle de malfaiteurs dans le secteur.

En 2022, le site web se vante d'avoir dépassé le million de foyers vigilants¹³. Par ailleurs, il est intéressant de noter que la startup s'attribue potentiellement des chiffres et des avancés qui sont également dues au dispositif public. En effet, lorsqu'on consulte leur site web, il n'est pas possible de savoir d'où viennent les chiffres donnés, et surtout s'ils sont dus à leur application, au dispositif public, ou bien aux deux. Les doutes se font encore plus ressentir car, toujours sur le site web de Voisins Vigilants et Solidaires®, l'histoire du dispositif commence en 2002 et fait un bon direct de 10 ans, en 2012¹⁴. Ce qui n'est pas dit, c'est qu'en 2011, le dispositif public est mis en place à travers la Circulaire du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne, signée par le Ministre de l'Intérieur Claude Guéant. Cela a donc permis au mouvement de se développer réellement et de manière efficace, et représente donc un point important de l'histoire du dispositif. Pourtant, aucune mention n'est trouvable sur le site.

De plus, on y reprend des données récoltées par le ministère de l'Intérieur, comme par exemple la baisse -20% à -40% de cambriolages, mais sans en préciser davantage. Lorsqu'on s'intéresse à ces chiffres, on découvre qu'ils représentaient plutôt la baisse de cambriolages dans quelques communes de la Drôme seulement¹⁵. Le site de la marque déposée semble donc délibérément jouer sur la confusion entre les deux dispositifs. C'est la raison pour laquelle, même si, *de jure*, les Voisins Vigilants devraient pencher du côté de la vigilance, *de facto*, il s'agit bien plus souvent de vigilantisme, notamment parce que les groupes qui tombent sous la houlette de la startup ne sont pas encadrés par les forces de l'ordre.

¹² Les Voisins Vigilants & Solidaires (2024), *L'histoire de Voisins Vigilants & Solidaires*, consulté le 2 avril 2024, <https://www.voisinsvigilants.org/notre-histoire>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Circulaire du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, 2011, consulté le 2 avril 2024, <https://www.interieur.gouv.fr/Media/MI/Files/Ministere/Circulaire-du-22-juin-2011-relative-au-dispositif-participation-citoyenne>

b) Les différentes formes et déclinaisons du vigilantisme numérique

Si le vigilantisme n'a donc pas attendu le numérique pour se déployer, le développement de la technologie et l'arrivée des réseaux sociaux ont tout de même intensifié le phénomène. Pour reprendre l'exemple de la surveillance horizontale entre voisins, de simples faits qui, auparavant, ne dépassaient pas quelques pâtés de maisons se retrouvent aujourd'hui exposer en ligne, où il n'y a aucune frontière. C'est notamment le cas avec les publications en tous genre visant à afficher publiquement des véhicules mal garés, souvent publiées sur Twitter ou Facebook et accompagnées du hashtag #GCUM, l'acronyme de « Garé Comme Une Merde ». Le 24 mars 2024, un cycliste se plaint d'un véhicule mal stationné qui empiète sur la piste réservée aux vélos. Pour le punir, il décide alors de vandaliser sa voiture à l'aide d'une craie, et de publier son acte sur Twitter, en prenant évidemment soin de ne pas cacher la plaque d'immatriculation. Le tweet, vu plus d'un million de fois sur le réseau social, est également légendé grâce à des hashtags injurieux tels que « #Crevard » ou « #gougnafier ». Il s'agit là d'un moyen assez radical de signaler un manquement au code de la route.

Et justement, selon Benjamin Loveluck, le signalement est l'une des formes que peut prendre le vigilantisme numérique¹⁶. Souvent sans conséquences graves, le signalement consiste à avertir son réseau d'un acte illicite ou d'un manque de civisme dont on a été témoin, comme ce fut le cas du cycliste dont nous parlions un peu plus haut. Sur les réseaux sociaux, le signalement s'opère également grâce la fonctionnalité dédiée : dès qu'un utilisateur publie du contenu sensible, explicite, voire illicite, ou appelle à la violence ou au harcèlement, il est possible de le signaler auprès de la plateforme afin qu'il soit suspendu du réseau et que son compte soit supprimé. Ainsi sur Twitter, l'utilisateur peut choisir entre différentes catégories de signalement : « Haine », « Comportement inapproprié et harcèlement », « Discours violent », « Protection des enfants », « Confidentialité », « Indésirable », « Suicide ou conduites autodestructrices », « Médias sensibles ou dérangeants », « Identités trompeuses », « Entités violentes et haineuses ». Chaque catégorie est accompagnée d'un petit texte précisant sa nature. Par exemple, la catégorie « Haine » se réfère aux « Insultes, stéréotypes racistes ou sexistes, déshumanisation, incitation à la peur ou à la discrimination, références haineuses, symboles et logos haineux » (cf. **Annexe 1**). Cependant, nous remarquons que les trois

¹⁶ LOVELUCK, Benjamin. « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction ». *Op. cit.*

dernières catégories ne sont pas traduites en français. Ainsi, la description des « Médias sensibles ou dérangeants » est en anglais : « Graphic Content, Gratuitous Gore, Adult Nudity & Sexual Behavior, Violent Sexual Conduct, Bestiality & Necrophilia, Media depicting a deceased individual » (cf. **Annexe 1**). Bien que cela ne semble pas dérangeant, il n'est pas simple de savoir ce que comprend l'appellation de cette catégorie étant donné qu'elle est assez large. Cela pourrait donc poser problème au moment du signalement.

Nous pouvons également noter la présence d'un signalement supplémentaire depuis peu : celui qui permet de signaler un contenu illégal de l'UE. En vigueur sur l'ensemble de l'Union Européenne depuis le 17 février 2024, le DSA (Digital Services Act) a pour objectif de lutter contre la diffusion de contenus illicites sur le web et de « combler le vide juridique présent dans le commerce électronique¹⁷ ». En cliquant sur cette option, l'utilisateur est renvoyé vers un formulaire où la liste des signalements est plus fournie, et contient par exemple la possibilité de dénoncer des publications portant atteinte aux « bien-être animal » ou propageant des « escroqueries ou fraudes » (cf. **Annexe 2**). Sur Facebook, nous retrouvons le même type de catégories à peu de choses près. La seule qui diffère est celle portant sur la promotion de « troubles de l'alimentation » (cf. **Annexe 3**).

La pratique du signalement est donc assez répandue sur les réseaux sociaux, qu'elle soit encouragée par les plateformes, par les gouvernements, ou simplement impulsée par des internautes. Dans certains cas, le signalement tend souvent à se confondre avec la pratique du *name and shame*, qui correspond en français à la mise au pilori, et qui consiste à montrer du doigt une personne ou une entité ayant commis des activités considérées comme répréhensibles. Cette pratique est parfois adoptée par des autorités gouvernementales. C'est le cas, par exemple, du Préfet du Val d'Oise qui, sur Twitter, affiche publiquement les restaurants soumis à une fermeture administrative pour cause de non-respect des règles d'hygiène. Le 14 décembre 2023, c'est le restaurant italien « La Gloria Di Mio Padre » qui fut exposé sur le compte @Prefet95 (cf. **Annexe 4**). Le tweet cumule plus de 1.1 million de vues et dévoile non seulement l'adresse du lieu, mais aussi des photographies qui montrent l'insalubrité des cuisines où cohabitent denrées périmées, viandes avariées, excréments de souris et blattes. Lorsqu'on observe les commentaires sous ce tweet, les réactions sont unanimes : le préfet doit continuer à alerter les

¹⁷ Direction de l'information légale et administrative (2024), *Numérique -Application le 17 février du Digital Services Act : ce qui va changer*, Entreprendre.Service-public, <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16089>

habitants sur ces restaurants. Certains vont même jusqu'à demander une fermeture et une peine de prison pour les patrons de l'établissement (cf. **Annexe 4**). D'autres reconnaissent le restaurant dans lequel ils ont déjà mangé, et pour plusieurs d'entre eux, il s'agissait même de leur adresse favorite. Tous expriment leur étonnement quant à l'état des cuisines (cf. **Annexe 4**).

D'autres établissements du département ont également été « victime » de *naming and shaming* comme Les Bantous, ou encore Boucherie temps de Dades. Le recours à cette pratique de la part du préfet s'explique par la volonté d'alerter les Val-d'Oisiens, afin qu'ils soient tenus au courant de l'état des lieux dans lesquels ils ont pu manger, mais aussi pour punir le comportement irresponsable et dangereux des restaurateurs, en les pointant du doigt aux yeux de tous, et en leur apportant une visibilité non sollicitée qui entachera leur réputation. Au-delà de tout cela, il s'agit aussi de faire de ces établissements un exemple à ne pas reproduire, sous peine d'être signalé aux habitants du Val d'Oise et à travers toute la France, voire toute la francophonie, puisque les tweets qui atteignent souvent la barre des 500 000 vues dépassent les frontières territoriales, alors que, de coutume, une fermeture suite à un contrôle sanitaire ne s'ébruite pas beaucoup plus loin que le quartier dans lequel le restaurant est installé.

Nous le remarquons davantage en effectuant une simple recherche Google au nom de l'établissement « La Gloria Di Mio Padre ». Sur les 35 avis donnés depuis décembre 2023, date correspondant à la fermeture administrative et au tweet du préfet sur Twitter, plus de 25 % mentionnaient le contrôle sanitaire. La plupart dit avoir vu l'état des cuisines et affirme qu'ils ne retourneront plus à cette adresse, même si les propriétaires corrigent leur hygiène (cf. **Annexe 5**). Nous observons donc que la confiance des clients envers le restaurant est trahie : l'accord tacite d'offrir un repas de qualité en contrepartie d'une somme monétaire est brisé par le comportement répréhensible d'une des deux parties. Un internaute republie même les photos du préfet accompagné d'un commentaire ironique (cf. **Annexe 5**). Ainsi, le tweet a dépassé sa plateforme initiale pour arriver jusqu'aux avis Google, qui représentent aujourd'hui un enjeu majeur chez les restaurateurs, puisqu'il s'agit en quelque sorte de la vitrine numérique de leur commerce. C'est donc toute la réputation en ligne de ce restaurant qui se retrouve compromise suite au *naming and shaming* effectué sur Twitter, auprès des fidèles, comme des clients potentiels. Et même si la mesure est prise par un acteur gouvernemental, et donc ne s'inscrit

pas forcément en dehors du cadre légal, cela n'en reste pas moins du *naming and shaming* pouvant porter préjudice aux cibles.

Mais le signalement n'est pas la seule arme du vigilantisme numérique, bien au contraire. Parfois, les individus vont témoigner d'une participation active afin d'identifier des déviants ou simplement de venir en aide à un internaute. Par exemple en juin 2023, Stéphane, un utilisateur de Facebook, publie une série de photos d'un livret d'ouvrier (*Arbeitsbuch*), datant de la Seconde Guerre mondiale et de l'annexion de l'Alsace et de la Moselle par l'Allemagne nazie, retrouvé dans le grenier de ses amis suite à l'achat d'une maison à Metz (cf. **Annexe 6**). Il dit vouloir retrouver la propriétaire du carnet, Henriette, du moins ses descendants, afin de leur rendre. La publication est partagée plus de 4 000 fois sur le réseau social, et en commentaires, les internautes se démêlent pour tenter d'aider l'homme. La plupart d'entre eux se sont contentés d'effectuer une recherche sur Google, et ont trouvé l'acte de décès correspondant au nom donné par Stéphane. Les internautes lui conseillant de se rapprocher d'organismes ou d'acteurs locaux afin de trouver plus d'informations : ainsi, on lui préconise d'appeler les pompes funèbres de la ville pour qu'il se renseigne sur le nom des personnes s'étant occupé des obsèques, afin de remonter jusqu'à la famille d'Henriette (cf. **Annexe 6**).

D'autres indiquent plutôt une piste utilisée par les généalogistes de profession : se rendre le jeudi matin à la médiathèque du Pontiffroy pour y consulter les archives et tomber, par chance, sur le nom des enfants de la propriétaire (cf. **Annexe 6**). Mais il semblerait que toutes ces démarches n'aient pas eu l'occasion d'aboutir, simplement car les nombreux partages sur différents groupes Facebook, liés à la ville de Metz ou à la recherche de personnes, ont fait parvenir l'information à l'un des descendants. Ludo, le petit-neveu d'Henriette, s'est donc manifesté sous les commentaires du post Facebook de Stéphane, indiquant qu'il aimerait remettre le carnet à sa grand-mère, demi-sœur d'Henriette, toujours en vie. Suite à leur échange, un contact a été établi avec une nièce directe d'Henriette, qui a sans doute depuis pu récupérer le livret d'ouvrier de sa tante (cf. **Annexe 6**). Ici, on observe donc une mobilisation de la part d'habitants de Metz, qui, en plus de partager la publication sur leur fil d'actualité et dans des groupes, ont tout fait pour mener Stéphane vers les descendants d'Henriette, menant presque une enquête pour y parvenir.

Mais si ici les moyens utilisés restent modérés, assez souvent, le vigilantisme numérique use de stratégies qui ne sont pas toujours recommandées, ni recommandables. La pratique la plus courante liée à ce phénomène est le *doxxing*, à comprendre la divulgation d'informations personnelles en tous genre. Le plus souvent, il s'agit du nom complet, de l'adresse, du numéro de téléphone ou de la photo d'une personne contre son gré et dans le but de lui nuire. Celle-ci voit alors son visage ou ses informations confidentielles placarder sur les réseaux sociaux, à l'instar d'une humiliation en place publique, qui se fait donc ici sur le web.

Parfois, le *doxxing* va même conduire à un cyberharcèlement de masse, où la personne devient la cible des internautes. En août 2023, le streamer francophone Pape San, connu, entre autres, pour ses *lives IRL (In Real Life, « dans la vraie vie »*, à comprendre à l'extérieur) dans les grandes villes du monde, est de passage à Bruxelles. Étant donné qu'il se déplace en temps réel, tous les spectateurs visionnant son live peuvent savoir où il se trouve à l'instant T. Assez régulièrement, le vidéaste se fait pister par des abonnés qui viennent l'aborder avec calme. Mais cette fois-ci, un spectateur en a plutôt profité pour le suivre sur plusieurs rues et l'agresser, alors que le streamer était en live sur Twitch, devant plus de 10 000 *viewers*. En prenant fuite, le béret Prada du streamer en main, le voleur s'est retourné de trois quarts, et les internautes n'ont évidemment pas manqué de faire des captures d'écran et de les poster sur les réseaux sociaux. Sur Twitter notamment, les publications relayant l'agression atteignent des statistiques impressionnantes : le tweet @Feitan2K cumule 6.3 millions de vues et 14 200 likes, et celui @Mediavenir compte plus de 3 millions de vues ainsi qu'environ 21 100 likes (cf. **Annexe 7**). Le clip, nom donné aux extraits des lives Twitch, est donc vu par énormément d'internautes, et le moment où le voleur se retourne ne leur échappe pas. L'utilisateur @Romainrusty59 publie sous le post de @Feitan2K une capture d'écran de l'agresseur, qui sera vue plus de 3.6 millions de fois (cf. **Annexe 8**).

Les réactions ne se font pas attendre, et le visage du jeune homme est republié partout sur Twitter. Des internautes souhaitent son arrestation, certains même appellent à la violence à son encontre : c'est le cas de @AdelSofiane7, qui promet une récompense de 100\$ à « quiconque peut donner une information conduisant à son arrestation ou à la mise à l'amende publique » (cf. **Annexe 8**). On observe également que ce dernier, ainsi que d'autres internautes, en profitent pour identifier le compte de la police belge, @policefederale. D'autres encore

s'amuse à créer des montages inspirés des fameuses affiches de recherche *Wanted*, comme @rebeuinsociable (cf. **Annexe 8**).

Mais le tweet le plus frappant reste celui de @MiaouPlatinum, qui dit reconnaître le voleur et tweete ainsi : « Les gars faites tourner ! Il s'appelle Karim Khanez, il a 20 ans, il était avec moi au lycée Leopold 2, ce n'est pas un gars de Molenbeek mais de Louis Pouce, on vient de me passer son num et son adresse, les grands de chez moi vont aller lui rendre une visite » (cf. **Annexe 8**). Ici, il s'agit d'un véritable cas de *doxxing* dans les règles de l'art, puisque l'utilisateur divulgue le prénom, le nom, l'âge, ainsi que le lieu de scolarité du potentiel agresseur, et ajoute même être en possession de son numéro de téléphone et de son adresse, laissant entendre qu'il sera puni physiquement pour son acte. Le tweet est vu plus de 3.5 millions de fois : ce sont donc désormais des millions d'internautes qui sont au courant d'informations personnelles concernant le jeune homme. Nous sommes ici confrontés à un cas de vigilantisme numérique par excellence. En effet, il y a tout d'abord l'injustice commise par le jeune homme envers Pape San. Puis, il y a une mobilisation sur les réseaux sociaux pour corriger cette injustice : une enquête est effectuée par les internautes dans le but de le retrouver, et des signalements auprès de la police sont faits. Mais, il y a aussi la dimension moins glorieuse du vigilantisme numérique : le *doxxing* et le cyberharcèlement que subit le dénommé Karim Khanez. Entre appel à la violence corrective et au lynchage, et transformation en *meme*, ce dernier devient en quelques heures connu de toute la toile, en tant que voleur et agresseur qui plus est. Le vigilantisme numérique peut donc prendre plusieurs formes, principalement la signalisation, la dénonciation, le *doxxing*, ou bien encore le cyberharcèlement.

c) Comparaison entre vigilantisme classique et vigilantisme numérique : similitudes, différences et influences mutuelles

Nous le constatons donc, il y a encore de grandes similitudes entre le vigilantisme traditionnel et le vigilantisme numérique. Tout d'abord, les deux sont motivés par un désir de rendre justice, selon la vision que chacun s'en fait. On cherche à remédier des lacunes dans le système judiciaire en adoptant des moyens non conventionnels : en effet, le vigilantisme classique peut aller jusqu'au lynchage, et il en va de même pour le vigilantisme numérique, où il est question de cyberharcèlement.

Un autre fait intéressant à observer est la figure du *vigilante*, qui est historiquement un homme blanc, xénophobe, souvent suprémaciste et qui tente de préserver ses biens, ses pouvoirs, son statut social ainsi que ses privilèges au sein de la société, en utilisant le vigilantisme comme outil de dominance face aux minorités¹⁸. Nous verrons en détail un peu plus tard si cette information est encore valable, car aujourd'hui, dans le contexte numérique, n'importe quel internaute peut se proclamer auto-justicier sur les réseaux sociaux.

Pour ce qui est des différences, nous pouvons en noter plusieurs. Premièrement, le vigilantisme classique repose généralement sur des interactions en face à face et des actions physiques, telles que les patrouilles de quartier ou les comités de surveillance. En revanche, le vigilantisme numérique s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication, telles que les réseaux sociaux ou les forums en ligne. Évidemment, la première explication est que dans le *Far West* américain du XIX^e siècle, les cowboys n'avaient pas accès à internet ! Mais il est intéressant de noter la transposition quasi naturelle de ce phénomène social sur le web, alors même que les enjeux ne sont plus complètement les mêmes, comme nous avons pu le voir avec les restaurants du Val d'Oise.

Mais ce qui change réellement avec le numérique, et qui s'oppose à la confrontation en face à face du vigilantisme classique, c'est l'anonymat octroyé aux individus sur les réseaux sociaux. En effet, il s'agit là d'un élément crucial puisque dans le vigilantisme traditionnel, les participants sont souvent visibles et reconnaissables dans leur communauté, ce qui implique une certaine forme de responsabilité sociale et individuelle vis-à-vis de leurs actions. C'était le cas autrefois, aux États-Unis comme en France, et ça l'est encore aujourd'hui avec les réseaux de voisins vigilants opérant hors ligne, par exemple. Les *vigilantes* et leurs « victimes » savent donc mutuellement à qui ils ont affaire.

A contrario, du côté du vigilantisme numérique, les acteurs peuvent agir sous couvert d'anonymat en ligne, ce qui modifie considérablement la dynamique de responsabilité des actions menées. En effet, le mot « anonymat », emprunté du grec $\alpha \nu \omega \nu \mu \omicron \varsigma$ (anonymos), veut littéralement dire « sans nom »¹⁹ : nous ne savons donc pas avec qui nous interagissons. Par ailleurs, il faut tout de même rappeler que l'anonymat et la multiplicité des identités font

¹⁸ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles et Laurent GAYER. *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*. Op. cit.

¹⁹ Centre national de ressources textuelles et lexicales (2005), ANONYME : Etymologie de ANONYME, CNRTL, consulté le 3 avril 2024 <https://www.cnrtl.fr/etymologie/anonyme>

partie des fondements du web 2.0, conférant à ses utilisateurs un nouveau pouvoir d'être qui ils veulent, assurant ainsi une protection de leur vie privée, sans craindre d'être identifié ou retrouvé par des proches ou par des connaissances, voire par les autorités dans certains pays. Cela évite également de se faire des ennemis en ligne qui pourraient empiéter sur notre territoire privé. En bref, l'anonymat favorise la liberté d'expression sur le web. Cependant, il peut également être utilisé à des fins néfastes, facilitant ainsi le cyberharcèlement, le *trolling*, la désinformation ou bien d'autres comportements du même type, les individus se sentant moins responsables de leurs actions lorsqu'ils sont anonymes. Sur les réseaux sociaux que nous étudions, les individus peuvent prendre des pseudonymes, ce qui peut donc encourager davantage de personnes à participer au vigilantisme numérique sans craindre les conséquences sociales ou légales de leurs actions. L'anonymat ne confère donc pas seulement une liberté d'expression, mais aussi une sensation d'impunité et presque d'invincibilité, puisque les internautes anonymes ne peuvent pas être retrouvés (à condition qu'ils cachent bien leur identité), et qu'ils peuvent donc tenir des propos ou adopter des comportements inappropriés sans grandes conséquences. Même si certains moyens existent pour retrouver un utilisateur, notamment via l'adresse IP de celui-ci, d'autres outils viennent les contrer en renforçant la sécurité, et par la même occasion, l'anonymat. C'est le cas des VPN par exemple.

En plus de l'anonymat, les réseaux sociaux engendrent un autre facteur clé : la viralité. À travers ces plateformes, les affaires de vigilantisme numérique peuvent parfois prendre de grandes proportions en gagnant en ampleur. Cela offre donc au phénomène une envergure et une vitesse de diffusion qu'il n'avait jamais encore observées : désormais, les informations peuvent être relayées en masse et de manière instantanée, atteignant donc un public mondial en quelques instants. Couplé avec l'anonymat, chacun trouve son mot à dire et amplifie, de ce fait, la portée des publications ayant recours à quelque forme de vigilantisme numérique. Même les personnes qui ne commentent pas et se contentent de partager, de retweeter, d'aimer un post, participent à sa diffusion massive.

Malgré les similitudes et les différences entre vigilantisme classique et vigilantisme numérique, les deux sont aujourd'hui presque inséparables. En effet, le second va souvent servir à coordonner des actions concrètes de vigilantisme hors ligne. Par exemple, les groupes Facebook servent maintenant de canaux de discussion pour beaucoup de groupes de voisins vigilants, là où avant, on privilégiait les réunions en chair et en os. Évidemment, l'un n'empêche pas l'autre, et les deux coexistent et sont même co-dépendants. En ce sens, le vigilantisme

numérique agit comme un catalyseur pour étendre l'impact des actions locales. De plus, le numérique facilite l'échange : à nouveau chez les voisins vigilants, au lieu de se rendre chez le référent du quartier afin de signaler tel ou tel souci, les habitants peuvent directement écrire sur la page Facebook de leur quartier ou de leur commune, à condition, évidemment, qu'il y en ait une.

2) Une pratique infrajudiciaire

a) Retour sur la nature infrajudiciaire du vigilantisme

Historiquement, le vigilantisme implique souvent d'agir en marge de la sphère légale, sans passer par les autorités en place. C'est donc une pratique que nous pouvons qualifier d'« infrajudiciaire ». Mais avant de définir ce terme, commençons par parler du domaine judiciaire, de la justice, donc.

Nous connaissons tous, ou presque, la fameuse allégorie de la Justice. Sa simple mention nous amène à la visualiser : une femme aux yeux bandés, portant une balance dans une main et une épée dans l'autre, symbolique de la justice en tant que principe moral et en tant qu'institution fondamentale dans nos sociétés. Cette allégorie remonte à l'Antiquité, où la déesse grecque Thémis, et son homologue romaine Justitia, représentaient la justice, l'équité et l'ordre. Dans l'iconographie occidentale, Thémis est devenue un symbole omniprésent dans les tribunaux, les institutions judiciaires, et même dans les représentations artistiques de cette notion. Selon le site du ministère de la Justice en France, « le bandeau sur les yeux représente l'impartialité. La justice, les yeux bandés, ne voit pas les accusés. Elle peut ainsi décider en toute objectivité²⁰ ». Quant à la balance, il s'agit de l'instrument qui sert, dans les traditions égyptiennes et chrétiennes, à « la pesée des âmes et des actes²¹ ». L'outil incarne donc l'équité : « Lors de la pesée symbolique des décisions de justice, si les deux plateaux sont à l'équilibre, on considère que ces décisions ont été rendues de façon équitable²² ». Enfin, le glaive, ou l'épée, symbolise « l'aspect répressif de la Justice. Il rappelle que le rôle de l'institution judiciaire est

²⁰ Ministère de la Justice (2022), Les symboles de la justice, Justice.gouv, consulté le 3 avril 2024 <https://www.justice.gouv.fr/justice-france/fondements-principes/symboles-justice>

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

également de sanctionner²³ ». Nous comprenons que la justice a donc trois dimensions principales : l'impartialité, l'équité, et la dimension répressive. Par ailleurs, la justice, l'un des trois grands pouvoirs, s'applique à tous et pour tous, comme précisé dans l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi²⁴ ».

Mais la justice est-elle vraiment la même pour tous ? Si elle est aveugle, prend-elle en compte le contexte ? Si l'on suit ce principe, cela voudrait qu'une mère qui vole des aliments dans un supermarché pour nourrir ses enfants et un homme riche, proche de son argent, qui vole pour économiser quelques centimes, seront traités de la même manière. Est-ce là réellement ce que le peuple attend de la justice ? Quoi qu'il en soit, si l'infrajudiciaire est né du judiciaire, il y a bien une raison. Mais nous reviendrons dessus plus tard. Avant toute chose, attardons-nous plutôt à comprendre ce que ce mot veut bien vouloir dire. En 2000, Benoît Garnot définit le terme dans son article « Justice, infrajjustice, parajjustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », paru dans la revue scientifique *Crime, Histoire & Sociétés* : « On peut considérer en premier lieu qu'elle [l'infrajjustice] peut concerner tous les types de conflits que la justice est susceptible de traiter, au pénal bien sûr, mais aussi au civil, bref tous les conflits qui peuvent opposer entre eux les individus. En second lieu, l'infrajjustice suppose une certaine organisation qui repose sur un consensus social, au moins au niveau local : en particulier l'intervention de tiers, individuels ou collectifs, pour parvenir à un règlement entre les parties ou pour l'entériner, règlement qui a concrètement force d'obligation morale et sociale aux yeux non seulement des parties, mais de tous les membres de la communauté concernée ; l'infrajjustice a donc un caractère public ou semi-public, parfois même officiel (lorsqu'elle implique un notaire, par exemple, ou une institution²⁵ ». En lisant cette définition, nous remarquons bien des similitudes entre l'infrajjustice et le vigilantisme numérique. En effet, les cas de vigilantisme numérique sont bien souvent des conflits entre deux parties, où un tiers, en l'occurrence les internautes, s'immisce afin de prendre part au litige, le rendant public, ici via les réseaux sociaux.

Nous pouvons en conclure que le vigilantisme est bel et bien une pratique infrajudiciaire. Et cela implique plusieurs choses : tout d'abord, contrairement aux forces de l'ordre ou aux

²³ *Ibid.*

²⁴ Article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948 à Paris, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

²⁵ GARNOT, Benoît, « Justice, infrajjustice, parajjustice, extrajjustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Société*, 2000, vol. 4, n° 1, <https://journals.openedition.org/chs/855>

agents de la justice qui, en principe, ont l'obligation d'agir dans le cadre des lois et des réglementations établies, les individus qui s'engagent dans le vigilantisme numérique ne sont pas légalement autorisés à le faire au nom de l'État ou de toute autre autorité gouvernementale, et n'ont donc pas à se soucier du devoir moral qui incombe aux professionnels. Cependant, les *vigilantes* n'ont donc pas le mandat légal pour enquêter sur des crimes, arrêter des suspects ou appliquer des peines. Ainsi, leur action est souvent basée sur leur propre interprétation de ce qui est juste et sur leur désir de voir les coupables punis.

b) Pourquoi les individus ont-ils besoin de faire justice eux-mêmes ?

S'il existe un système judiciaire pensé pour protéger les citoyens, pour quelles raisons les individus ressentent-ils le besoin de faire justice eux-mêmes ? La raison première, sans doute la plus répandue, est la défiance persistante des citoyens envers la justice. En 2021, le journal *Le Monde* publie un article intitulé « L'appel de 3 000 magistrats et d'une centaine de greffiers : "Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout"²⁶ ». Il s'agit d'une tribune signée, comme son nom l'indique, par de nombreux acteurs de la sphère juridique. Ces derniers se plaignent de leurs conditions de travail : ils subissent une pression hiérarchique qui les pousse à juger des dossiers à la chaîne, sans avoir le temps de prendre compte du contexte. Ils témoignent : « Nous comprenons que les personnes n'aient plus confiance aujourd'hui en la justice que nous rendons, car nous sommes finalement confrontés à un dilemme intenable : juger vite mais mal, ou juger bien mais dans des délais inacceptables²⁷ ». Des professionnels reconnaissent les failles du système dans lequel ils évoluent, et parlent même d'une « justice déshumanisée²⁸ ». Il paraît donc normal que les citoyens ne fassent pas confiance à la justice pour régler leurs problèmes.

D'autres critiques se forment quant à la dureté, et paradoxalement, au laxisme du système judiciaire. Vanessa Codaccioni, chercheuse en sciences sociales et politiques, en parle dans son article « (Se) faire justice », paru dans la revue juridique *Délibérée*, en montrant une

²⁶ *Le Monde*, « L'appel de 3 000 magistrats et d'une centaine de greffiers : "Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout" », 23 novembre 2021, https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/23/l-appel-de-3-000-magistrats-et-d-une-centaine-de-greffiers-nous-ne-voulons-plus-d-une-justice-qui-n-ecoute-pas-et-qui-chronometre-tout_6103309_3232.html

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

polarisation des arguments selon l'appartenance politique de chacun : « Le point commun de celles et ceux qui œuvrent ou tentent d'œuvrer en lieu et place des institutions de répression est la critique de l'autorité judiciaire. Qu'elle soit "de gauche" ou "de droite", on y retrouve deux types d'argumentations qui fonctionnent à l'identique et participent tout autant à la stigmatisation de la justice qu'aux appels à s'y substituer. D'un côté en effet, celle-ci est décrite comme incapable de punir, une rhétorique classique et traditionnelle à droite et à l'extrême droite visant les auteurs d'atteintes aux personnes et aux biens (les criminels, les délinquants, les "voyous", "la racaille"), mais que l'on retrouve aussi à gauche lorsqu'il s'agit de dénoncer l'absence de répression des "puissants" (les élites économiques, les politiques, les patrons) ou des illégalismes qui touchent les dominés²⁹ ». Elle ajoute également : « Néanmoins, ceux qui critiquent la frilosité ou l'inaction des juges sont aussi ceux qui en soulignent le caractère trop répressif. À droite et à l'extrême droite, les hommes qui entendent pouvoir (se) faire justice, par l'usage sécuritaire des armes ou la constitution de milices par exemple, ne cessent en effet de dénoncer les procès des "honnêtes gens", commerçants, petits patrons ou citoyens ordinaires qui ont tiré sur leurs agresseurs réels/supposés, ou ceux des policiers impliqués dans des violences mortelles. À l'inverse, pour ceux qui réclament une répression plus sévère des "dominants impunis", la justice, au lieu de s'attaquer à ces derniers, s'acharne sur les individus les moins dotés en capitaux et ressources ou les militants qui contestent l'ordre établi³⁰ ». On comprend donc que personne ne trouve réellement son compte lorsqu'il s'agit des décisions rendues par la justice, principalement car chacun a une définition de cette valeur qui lui est propre et qui varie fortement selon l'appartenance politique.

D'autres ne pensent pas seulement que la justice ne fait pas son travail correctement, mais qu'en réalité, elle ne le fait pas du tout. L'une des principales remises en cause sont les données qui concernent les violences dont sont victimes les femmes. En avril 2024, l'Institut des politiques publiques publie une note, dont les données statistiques sont basées sur la majorité des affaires pénales françaises traitées entre 2012 et 2021, et dans laquelle il révèle que 80 % des plaintes pour violences sont classées sans suite (86 % pour les violences sexuelles, 72 % pour les violences conjugales), souvent pour cause de manque de preuves³¹. Ces chiffres alarmants témoignent d'un véritable problème quant au devoir de protection des citoyens, alors

²⁹ CODACCIONI, Vanessa. « (Se) faire justice », *Délibérée*. 2019, vol.6 n° 1. p. 48-52.

³⁰ *Ibid.*

³¹ STRICOT Maëlle. « Le traitement judiciaire des violences sexuelles et conjugales en France », note n°107 de l'Institut des Politiques Publiques, 2024, https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2024/04/Note_IPP_Violences_aux_femmes-5.pdf

même qu'elle est la mission principale de la justice. Si la justice ne respecte pas ses citoyens, pourquoi ses citoyens devraient-ils s'y plier et attendre son verdict ? De plus, le fait même que les victimes voient leur injustice ignorée renforce le sentiment d'injustice subie.

Nous pouvons également parler du processus de justice. Pour certains, aller jusqu'au tribunal représente une perte de temps et d'argent considérable, pour, qui plus est, des résultats peu satisfaisants, comme si la balance bénéfice-risque ne penchait pas en leur faveur. Cécile Vigour, directrice de recherche à Sciences Po Bordeaux, résume la situation suivante dans son article « Justice : une défiance citoyenne surestimée » : « Les critiques de l'institution (son caractère surplombant, distant et froid) et de son organisation (lenteur, célérité excessive des comparutions immédiates, contraste entre les temps d'attente et la brièveté des échanges avec le juge, monopolisation de la parole par l'avocat...) visent la justice en tant que bureaucratie impersonnelle qui traiterait à la chaîne les dossiers. [...] Plus encore, l'inégal accès à une défense de qualité, en raison de son coût et malgré les politiques d'aide juridictionnelle et d'accès au droit, alimente une critique sociale³² ». Les individus n'auraient donc pas grand intérêt à se fier aux institutions judiciaires, surtout quand ils pourraient eux-mêmes se procurer un réel sentiment de justice en la contournant. En effet, si les citoyens ont le sentiment que le système judiciaire ne fonctionne pas de manière efficace ou équitable, et qu'elle est bien trop lente à leur goût, ils peuvent se tourner vers l'auto-justice comme un moyen plus rapide ou plus sûr d'obtenir une résolution à leurs problèmes. Finalement, on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

Cela se constate encore plus lorsque les faits reprochés sont d'une gravité extrême. Prenons rapidement l'exemple de l'affaire de Roanne, où un père de famille décide de passer à tabac, avec l'aide de trois voisins, un jeune homme de 16 ans, car la veille, ce dernier avait agressé sexuellement sa petite fille de 6 ans : il écope de 8 mois de prison avec sursis pour violences en réunion avec armes blanches en mars 2023³³. Ici, le père a un sentiment de responsabilité personnelle, qui peut éventuellement découler d'un certain degré de culpabilité : il estime sans doute qu'il est de son devoir moral d'intervenir directement pour tenter de rendre

³² VIGOUR, Cécile. « Justice : une défiance citoyenne surestimée », *Servir*. 2023, vol.521 n° 3. p. 16-18.

³³ HENRY Aude. « Prison avec sursis pour le père de famille de Roanne qui avait tabassé l'agresseur présumé de sa fille », *France Info*, 7 mars 2023, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/loire/roanne/prison-avec-sursis-pour-le-pere-de-famille-de-roanne-qui-avait-tabasse-l-agresseur-presume-de-sa-fille-2727790.html>

justice à sa petite fille qu'il n'a pas pu protéger au moment des faits. Ainsi, la volonté, voire même la nécessité, de voir l'auteur du crime puni immédiatement prime sur le système judiciaire et la longue attente qu'il génère pour les victimes.

Toutes ces raisons vont donc pousser les individus à prendre la situation entre leurs propres mains, et à instaurer une sorte de justice populaire. Vanessa Codaccioni écrit que « l'action consistant à se substituer aux autorités de répression, et donc à juger ou à punir autrui en lieu et place de la police et de la justice, suppose toujours l'emploi d'une forme de violence. Celle-ci peut être symbolique, à l'exemple des tribunaux populaires mis sur pied pour "mimer" le procès d'un ennemi désigné comme "impuni"³⁴ ». Dans notre cas, nous pouvons avancer que les réseaux sociaux sont devenus les nouveaux tribunaux populaires qui, grâce à la visibilité qu'ils offrent, vont effectivement permettre de mobiliser un nombre important de personnes.

c) Réguler et encadrer le vigilantisme numérique : ce que dit la loi française

Étant donné l'aspect infrajudiciaire quasi-inhérent au vigilantisme numérique, il paraît naturel que des lois encadrent cette pratique. Regardons de plus près ce que dit la loi française à ce sujet. Le web étant un espace encore trop peu régulé pour certains, il est sujet à des nombreuses propositions de lois, en France comme en Europe, qui limitent le pouvoir des plateformes et de l'anonymat. Les lois ne sont donc que très récentes et les modifications, nombreuses.

Tout d'abord, penchons-nous sur le cas du *doxxing*, ou de divulgation d'informations personnelles en ligne. Jusqu'à peu, cette pratique n'était pas directement et explicitement mentionnée dans les textes juridiques. Ce n'est qu'il y a trois ans, en 2021, que le *doxxing* fut au cœur du débat public avec l'entrée en vigueur dans le Code pénal de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Également surnommée « l'amendement Paty », la loi intervient dans un contexte particulier : l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège Bois-D'Aulne de Conflans-Sainte-Honorine, par un terroriste islamiste. Peu de temps avant, l'identité et le lieu de travail de l'enseignant avait été révélés sur les réseaux sociaux, entraînant son meurtre brutal à la sortie du collège.

³⁴ CODACCIONI, Vanessa. « (Se) faire justice ». *Op. cit.*

Ainsi, l'article 223-1-1 du code pénal indique que « le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende³⁵ ». La peine maximale peut même atteindre cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende si la victime est « une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou titulaire d'un mandat électif public ou d'un journaliste³⁶ », « mineure³⁷ », ou si elle possède une « particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse³⁸ ». Dès lors, le *doxxing*, pratique courante dans les cas de vigilantisme numérique, constitue un délit passable de lourdes peines en France.

Nous pouvons aussi parler d'autres infractions associées au *doxxing*, notamment celles qui relèvent de l'atteinte à la vie privée : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé³⁹ ». L'article 226-1 protège donc le droit à l'image de chacun, et diffuser des photos, même de personnes coupables d'un délit ou d'un crime, est formellement interdit. Il en va de même pour les paroles privées⁴⁰.

En ce qui concerne le cyberharcèlement, l'article 222-33-2-2 prévoit que « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune

³⁵ LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1), Code pénal, 2021, consulté le 3 mars 2024 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Article 226-1 modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024, Code pénal, 2024, consulté le 3 mars 2024 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193566

⁴⁰ *Ibid.*

incapacité de travail⁴¹ ». Cet article s'applique tout aussi bien au harcèlement hors ligne qu'en ligne. Par ailleurs, tout signalement de cyberharcèlement devant être effectué via la plateforme PHAROS⁴², la victime a la possibilité de fournir des captures d'écran prouvant sa situation, sans aucune enquête de police en amont : « Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie, la victime peut collecter elle-même les preuves de son harcèlement notamment par le biais de captures d'écran⁴³ ». Il est également dit que « ces pièces pourront être utilisées lors du procès⁴⁴ ». La victime a ici la possibilité d'alimenter son propre dossier, lequel sera reconnu comme une preuve admissible face à un juge, conférant un quasi pouvoir à celui qui était au préalable en position de faiblesse. Par ailleurs, on nous indique que « si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques [à comprendre les réseaux sociaux et autres plateformes] doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause⁴⁵ ». Nous comprenons donc que la loi est écrite de telle manière à ce que tout puisse être fait pour protéger la victime de cyberharcèlement, jusqu'à ordonner aux géants du web de lever l'anonymat de leurs utilisateurs.

Nous pouvons également revenir rapidement la loi SREN (Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique), récemment adoptée. Plus précisément, revenons sur l'article 222-33-1-2, qui régit un nouveau type d'infraction : le délit d'outrage en ligne. Voici ce qu'il indique : « Est puni de 3 750 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement le fait (...) de diffuser en ligne, tout contenu qui soit porte atteinte à la dignité d'une personne ou présente à son égard un caractère injurieux, dégradant ou humiliant, ou créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante⁴⁶ ». Ainsi, ce qui fait l'une des principales caractéristiques du vigilantisme, jeter l'opprobre sur quelqu'un via les réseaux sociaux, constitue désormais un délit.

⁴¹ Article 222-33-2-2 modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024, Code pénal, 2024, consulté le 3 mars 2024 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312743/2024-03-23/

⁴² En 2009, le gouvernement français a créé PHAROS, la Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements, pour lutter contre la diffusion de contenu illicite sur le web, notamment en ce qui concerne les escroqueries et les arnaques en ligne (<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/b>).

⁴³ Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice (2020), Cyber-harcèlement (harcèlement sur internet), Service Public, consulté le 3 mars 2024, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (ECOI2309270L), 2024, consulté le 12 janvier 2024, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116t0286_texte-adopte-provisoire.pdf

3) Ressorts du vigilantisme numérique

a) Les motifs individuels conduisant à l'engagement dans le vigilantisme numérique : le rôle des émotions

Si certaines conduites liées au vigilantisme numérique sont illégales et que sa nature suggère d'agir, la plupart du temps, en dehors du cadre juridique, pourquoi les internautes continuent-ils de s'engager dans ces pratiques ? Intéressons-nous de plus près aux ressorts du vigilantisme numérique, en commençant par nous interroger sur les motifs individuels conduisant à l'engagement dans cette activité, plus particulièrement sur le rôle qu'entretiennent les émotions dans tout cela.

Le 15 novembre 2022, le compte Facebook Univers pharmacie Petite Rosselle, tenu par les employés d'une pharmacie en Moselle, publie le post suivant : « 🤖 VOL VOL VOL 🤖
Ce soir c'est avec le cœur lourd que je vous écris... je suis partagée encore colère et tristesse. La pharmacie a encore une fois été touché par du vol... et pas des moindre. Madame la voleuse s'est introduit à l'arrière de la pharmacie, et nous a volé NOS TÉLÉPHONES PERSONNELS, pas 1, pas 2, mais 3 téléphones, pendant que nous étions toutes devant à servir. Les messieurs accompagnants se sont occupés de faire diversion... Ce soir nous sommes touchées car nos souvenirs ont été volés, les photos de nos enfants, conjoints, parents... Nos beaux souvenirs 😞 Nos données personnelles se baladent dans la nature... Nous luttons comme nous le pouvons contre les vols, tous les jours, nous cherchons des idées, nous mobilisons le personnel comme nous le pouvons, mais la justice ne nous aide pas. 😞 Ce soir, plus qu'un post Facebook, nous publions les photos de nos voleurs. Encore une fois. Nous sommes bien conscients que nous ne les retrouverons pas... nous jetons une bouteille à la mer... à vos partages, votre soutien et votre bienveillance. 😞 #pharmacieendetresse », accompagné d'une photo provenant des caméras de surveillance de la pharmacie, sur laquelle on peut apercevoir le visage des trois voleurs présumés (cf. **Annexe 9**). Les employés, victime d'une injustice (le vol de leur téléphone), exposent donc leurs voleurs sur les réseaux sociaux, puisque la justice, selon eux, n'agit pas.

Pour tenter de faire bouger la situation, les pharmaciens essaient de convaincre les internautes de se joindre à leur cause en ayant recours à un discours allant plutôt du côté du *pathos* et des émotions. Ils insistent ainsi sur l'impact de ce vol dans leur vie : alors qu'ils

travaillaient honnêtement, les voleurs se sont introduits par effraction dans l'arrière-boutique, et ont subtilisé des objets que nous utilisons tous au quotidien et qui contiennent nos données personnelles, mais aussi et surtout tous nos souvenirs, notamment avec des proches. À cause des trois criminels, c'est comme si une partie de la vie des pharmaciens et de celles de leurs enfants, parents, et conjoints s'effaçait. Enfin, nous notons la présence de nombreux *emojis* ayant l'air triste et choqués, qui reflètent sans doute les émotions qu'ils ressentent au moment d'écrire cette publication « avec le cœur lourd », pour reprendre leurs mots. En effet, deux *emojis* ont la tête baissée, attristés, deux ont le cerveau qui explose, comme si la situation était tellement hallucinante que cela les dépassait, et un a l'air suppliant, les larmes aux yeux. En partageant cette expérience sur Facebook, les pharmaciens cherchent donc à sensibiliser leur réseau et à obtenir du soutien pour résoudre le problème.

D'ailleurs, les réactions ne se font pas attendre, puisqu'ils ne reçoivent pas plus de 513 messages de soutien de la part des internautes. Beaucoup leur souhaitent courage et disent compatir avec ces derniers : « J'espère de tout cœur ❤️ que vous allez récupérer vos téléphones et que les voleurs seront bien punis », dit l'utilisateur Gisele Cadet, ou encore « J'espère pour vous que retrouverez vos biens, qui plus est avec tous vos souvenirs à l'intérieur etc... Courage à vous 🙏 », écrit Shannon Sarcevic. D'autres proposent, à défaut de pouvoir aider à retrouver les voleurs eux-mêmes, des astuces pour retrouver leurs téléphones : « si jamais vous avez des iPhones il est normalement possible de localiser votre téléphone grâce au compte iCloud... », publie Eloïse Rizzo (cf. **Annexe 9**).

Nous pouvons également relever les réactions au post : pour 1 073 réactions au total, 796 réactions, soit plus de 74 %, sont exprimés par un *emoji* en colère, suivi de 163 *emojis* pouces en l'air, et enfin 50 *emojis* attristés, qui constituent 4,6 % du total (cf. **Annexe 10**). La colère, ici provoquée par le sentiment d'injustice, engendre souvent une certaine impulsivité, et conduit les internautes à agir, à réagir et à ne pas rester silencieux. C'est également ce que confirme Luc Boltanski dans son ouvrage *La Souffrance à Distance* : « ce qui est à portée de vue est également à portée de main. C'est précisément cette conjonction entre la possibilité de connaître et la possibilité d'agir qui définit une situation caractérisée par le fait qu'elle propose un engagement⁴⁷ ». On est témoin d'une injustice sur les réseaux sociaux qui nous met en colère

⁴⁷ BOLTANSKI, Luc. *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Paris : Éditions Métailié, 1993. 288 p. En ligne : <https://www.cairn.info/la-souffrance-a-distance--9782864241641.htm>

et nous indigne, donc on agit, dans la mesure du possible. Ici, l'action prend la forme d'une simple réaction ou d'un commentaire laissé sous la publication des pharmaciens.

Nous observons également le développement d'un sentiment de compassion et surtout, d'un sentiment de pitié, qui peut s'expliquer selon le philosophe allemand Friedrich Nietzsche de trois manières différentes, qui sont résumées ainsi par Luc Boltanski⁴⁸ : « Premier argument : dans la vue du malheur d'autrui, c'est notre propre fragilité qui nous trouble. Deuxième argument : nous prenons pitié pour pouvoir nous sentir supérieur au malheureux. Troisième argument : celui du plaisir ; 'L'état d'attendrissement sentimental' est un plaisir qui s'éprouve dans la mauvaise foi ». Face à ces hypothèses plus ou moins sinistres, nous observons un dénominateur commun : la sensation d'empathie que nous éprouvons en nous face à la détresse d'autrui, qu'elle soit de nature altruiste ou égoïste.

Par ailleurs, l'utilisation du *pathos* par les victimes semble avoir fonctionné, puisque l'on remarque un engagement inhabituel pour ce compte lorsque nous comparons les statistiques de cette publication avec celles des autres. En effet, le post que nous étudions a reçu 1 073 réactions et, surtout, a été partagé plus de 4 335 fois sur la plateforme. En comparant à des publications précédentes, par exemple une datant du même jour, le 15 novembre 2022, nous remarquons que les pharmaciens n'ont reçu que 15 réactions et 8 partages. Encore plus frappant, seulement cinq jours après la publication concernant le vol, soit le 20 novembre 2022, alors que l'indignation des internautes pourrait être encore fraîche, le nouveau post n'obtient que 65 réactions et 7 partages (cf. **Annexe 11**). Il est donc intéressant de voir que les internautes se sont impliqués davantage dans la publication relayant le vol, faisant de leur possible pour réparer ce qu'ils considèrent être une injustice : face au désarroi ressenti par les employés de la pharmacie, la compassion et l'empathie des internautes ont donc entraîné des réactions beaucoup plus fortes en termes de partages et d'engagement. Cela illustre bien le fait que lorsque les individus se retrouvent face à une injustice ou à une situation difficile, ils sont plus enclins à partager et à réagir à la publication pour exprimer leur solidarité ou leur soutien, et pour que le message des pharmaciens arrive, éventuellement, jusqu'aux voleurs.

Nous comprenons ainsi que ce qui fait réagir les individus et les pousse à s'engager dans des activités de vigilantisme numérique, de manière plus ou moins passive, ce sont les émotions

⁴⁸ *Ibid.*

qu'ils éprouvent face à une injustice. Plus particulièrement, lorsque les victimes semblent plus vulnérables et démunies, voire même sans défense, devant l'injustice qu'elles subissent, cela crée un fort contraste avec les auteurs de crimes ou de délits, en l'occurrence les voleurs, et un sentiment d'indignation profonde est provoquée chez les internautes, qui vont tenter d'aider à réparer l'injustice, ou, au moins, tenter de soutenir les victimes, en réprimandant les personnes responsables de leur mal.

Et s'il semble que les émotions jouent un rôle essentiel dans le recours au vigilantisme numérique, essayons de voir s'il existe des thèmes récurrents qui indignent les internautes au point d'agir. Pour tenter d'identifier les thématiques principales, rendons-nous sur des plateformes de pétitions en ligne telles que Change.org, ou bien encore MesOpinions.com, qui sont les deux plateformes les plus prisées par les lanceurs de pétitions. Les deux proposent des catégories similaires : les pétitions à la une, à comprendre celles qui sont les plus signées en ce moment, les pétitions populaires, celles qui comptent le plus grand nombre de signatures enregistrées sur les deux sites, les pétitions récentes, ainsi que les victoires, c'est-à-dire les pétitions qui ont abouti au résultat souhaité par les signataires.

Afin de ne pas nous éparpiller, nous allons seulement nous intéresser aux dix premières pétitions des deux catégories « à la une ». Examinons les tableaux obtenus suite à l'observation des éléments qui composent chaque pétition (nom de la pétition, auteur et destinataire, nombre de signatures, thèmes principaux, résumé, et émotion(s) principale(s) dans les commentaires des signataires) (cf. **Annexe 12** et **Annexe 13**). Aucun tri spécifique n'a été appliqué à ces tableaux : les pétitions sont présentées telles qu'elles apparaissent sur le site. Nous pouvons commencer par noter que pour les deux sites, les pétitions à la une ne sont pas triées par ordre de signatures, ni par date. Nous pouvons donc supposer que ce sont les plateformes qui choisissent quelles pétitions seront mises en avant.

Nous remarquons aussi que toutes les pétitions, sauf une, touchent le territoire français, Métropole comme DROM-COM. MesOpinions.com étant un site français, cela n'est pas très étonnant. Mais Change.org est une plateforme américaine : il y a donc un tri géographique pour chaque zone. Si ce tri peut paraître évident et anodin, cela relève tout de même bien des choses.

Les plateformes ont tout à gagner en faisant cela, puisque selon la loi de proximité⁴⁹, également appelée la loi du mort kilométrique, nous sommes plus enclins à réagir lorsqu'un événement qui se produit est proche de nous, physiquement ou émotionnellement, et donc plus enclins à signer les pétitions présentes sur leurs sites, en participant, par la même occasion, à la pérennité de ces derniers.

Cependant, même s'ils sont cantonnés à la France, nous pouvons relever la diversité des thèmes abordés : les pétitions couvrent un large éventail de sujets, allant de l'éducation à la protection de l'environnement, en passant par les questions de santé publique et des droits des animaux. Il est tout de même important de prendre en compte le fait que, malgré l'hétérogénéité des causes, elles abordent souvent les droits fondamentaux des individus ou leur bien-être. On observe également un certain succès pour les pétitions où l'aide à des enfants ou à des animaux de compagnie est sollicitée. En effet, 9 d'entre elles (6 concernent des enfants, 3 concernent des animaux) traitent de ces sujets. De manière générale, les enfants et les animaux de compagnie sont souvent considérés comme des êtres fragiles, qu'il faut protéger et dont il faut s'occuper avec soin. Ils ont besoin de personnes plus fortes qu'eux pour prendre leur défense : c'est donc à nouveau ce schéma de protection des plus faibles qui se dessinent après observation des deux plus grandes plateformes privées de pétitions en ligne.

Par ailleurs, dans de nombreuses pétitions, les signataires expriment leur frustration face à ce qu'ils perçoivent comme étant une inaction de la part des autorités ou des organisations concernées. La plupart des commentaires remettent en cause la légitimité du gouvernement qui, selon eux, ne protégeraient pas assez les citoyens français : « état défaillant », « [gouvernement] incompetent », peut-on lire dans les commentaires. Pire, il leur nuirait : « Faute à Macron et à sa POLITIQUE DE DESTRUCTION MASSIVE DE LA FRANCE ! », dit une personne anonyme. Cela montre une certaine défiance envers les institutions telles que le gouvernement ou la justice, qui justifie souvent le recours au vigilantisme numérique. En plus de cela, nous retrouvons la dualité qui oppose faibles contre forts, peuple contre État. Les paires se font constamment écho dans les pétitions, comme dans le vigilantisme numérique. Cependant précisons-le, bien que le vigilantisme numérique puisse être l'outil des faibles contre les forts, ce n'est pas toujours le cas, loin de là.

⁴⁹ MERCIER, Arnaud. « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité », *Hermès, La Revue*. 2006, vol.46 n° 3. p. 23-35.

Puisque nous avons commencé à aborder la question des commentaires sous les pétitions, continuons sur ce sujet. Les commentaires des signataires révèlent un fort engagement émotionnel envers les causes défendues. Rapportons-nous à la dernière colonne de chacun de nos deux tableaux. Nous avons observé différentes réponses visibles sous chacune des pétitions, et nous avons analysé les principales émotions qui s'en distinguent : sur les 20 pétitions, 17 ont pour émotions prédominantes la colère ou l'indignation. Comme nous l'avons vu avec le cas des pharmaciens mosellans, il s'agit là d'émotions puissantes qui incitent les individus à agir. En effet, lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'injustice, les internautes sont davantage motivés à exprimer leur mécontentement et à soutenir des actions visant à résoudre le problème. Cette forte réaction émotionnelle peut être un moteur essentiel pour mobiliser un grand nombre de personnes autour d'une cause. Nous comprenons donc que ces deux émotions, colère et indignation, sont des facteurs clés dans le succès d'une pétition, et vont pouvoir servir de tremplin pour justifier l'engagement dans le vigilantisme numérique.

D'ailleurs, nous l'avons constaté, colère et indignation vont de pair. Mais évidemment, toutes ces émotions ne sont pas dirigées vers la victime ou vers les lanceurs de pétitions, comme le fait remarquer Luc Boltanski : « Face au spectacle d'un malheureux souffrant au loin, que peut faire un spectateur, condamné — au moins dans l'immédiat —, à l'inaction mais moralement bien disposé ? Il peut s'en indigner. L'entrée dans l'indignation passe bien par la pitié car, si l'on est sans pitié, pourquoi faudrait-il s'indigner ? [...] Mais dans l'indignation, la pitié est transformée. Elle ne demeure pas désarmée et, par conséquent, impuissante, mais se dote des armes de la colère. Ce n'est évidemment pas au malheureux lui-même qu'elle s'adresse. La transformation de la pitié en indignation suppose précisément une réorientation de l'attention, qui se détourne de la considération déprimante du malheureux et de ses souffrances pour aller chercher un persécuteur et se centrer sur lui⁵⁰ ». Cela s'applique parfaitement au vigilantisme numérique, où nous remarquons effectivement une transposition du sentiment de pitié, ou de tristesse, éprouvé en lieu de la victime, vers un sentiment de colère envers le fautif, qui va donc motiver les internautes à agir à son encontre.

Grâce à l'analyse des 10 pétitions « à la une » provenant de Charge.org et de MesOpinions.com, ainsi qu'à l'étude de la publication Facebook de pharmaciens mosellans, nous comprenons que les émotions jouent un rôle primordial concernant l'engagement des

⁵⁰ BOLTANSKI, Luc. *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Op. cit., p.91

internauts dans le vigilantisme numérique. Entre pitié, indignation, et colère, ce mélange d'émotions poussent les individus à réagir face à des situations qu'ils considèrent comme étant injustes, notamment lorsque celles-ci mettent en scène des personnes vulnérables.

b) Qu'est-ce qui fait la « valeur » ou la légitimité d'un acte de vigilantisme ?

Existe-t-il des situations où le vigilantisme est plus valable que d'autres ? Tout d'abord, la légitimité d'un acte de vigilantisme peut dépendre de la gravité de l'injustice dénoncée. Si une personne a commis des actes graves et n'a pas été punie par les autorités compétentes, il est souvent considéré comme acceptable que la société prenne des mesures pour assurer la justice. Les réactions des internautes peuvent nous aider comprendre comment est évaluée la légitimité du vigilantisme. En effet, si les actions entreprises sont largement soutenues par ces derniers car perçues comme justes et nécessaires, cela renforce forcément leur validité. En revanche, si le vigilantisme est critiqué ou condamné par une grande partie des utilisateurs, cela remet en question sa légitimité et sa valeur morale.

Pour mieux comprendre tout cela, reprenons deux cas que nous avons déjà étudié en première partie, celui du préfet du Val d'Oise (@Prefet95 sur Twitter) affichant publiquement des restaurants fermés pour non-respect des normes d'hygiène, ainsi que celui de Nate Diaz (@MiaouPlatinum sur Twitter), auteur du *doxing* de Karim Khanez dans l'affaire Pape San, et penchons-nous sur les réactions des internautes. D'un côté, lorsque le Préfet du 95 annonce la fermeture d'un établissement, les commentaires l'encouragent et encensent le travail de ce dernier : certains espèrent voir les autres préfectures prendre « exemple » sur celle du Val d'Oise, d'autres vont même jusqu'à qualifier le préfet de « héros » (cf. **Annexe 14**). Malgré le signalement contenant le nom et l'adresse du lieu, ainsi que des photos incriminantes, les réactions sont extrêmement positives et encouragent le préfet à continuer. De l'autre côté, lorsque Karim Khanez est dénoncé publiquement, de nombreux internautes, jusqu'ici friands des blagues et des *memes* créés autour de la situation, s'inquiètent et le font savoir à l'auteur du tweet : « Intelligent ça, appelle plutôt les keufs, et tu signales ! Ce n'est pas fairplay ton post et en plus tu incites à la violence ! À ton âge ! » dit @christophe59264, ou bien encore « Mdr on parle d'un béret jsp si vous vous rendez compte » écrit @RoiAsbel (cf. **Annexe 15**). Ici, les internautes font comprendre que le *doxing* du jeune homme est bien trop disproportionné par rapport à la situation initiale : le vol d'un béret.

Dans les deux cas, les restaurants comme le jeune Karim sont victimes de vigilantisme numérique, se retrouvant affichés publiquement. Pourtant, la différence de traitement est flagrante. Cela s'explique tout d'abord parce que Pape San est une personnalité publique, un streamer relativement connu chez plus jeunes, qui, au fil des années, a pu rendre son activité rentable, à travers des partenariats et des sponsors notamment. Les internautes le savent, et le rappellent d'ailleurs, comme @Westmoreland_, qui écrit : « Ça me terrifie, ça arrive tous les jours à des pauvres gens, les gens ne bougent même pas, mais pour un streameur (blindé) qui se fait voler un béret vous êtes investi comme si c'était votre daronne ptdrrrr » (cf. **Annexe 15**). Contrairement à ces « pauvres gens », Pape San n'est donc pas à plaindre, loin de là : son métier lui permet de vivre aisément, de voyager à travers le monde entier, et de se payer des articles de luxe, comme ce fameux béret de la marque Prada, dérobé en direct sur Twitch. Puisque celui-ci a les moyens, ne serait-ce que financiers, de passer outre ce vol, certains considèrent que l'acte n'a pas tant d'importance, étant donné que cela ne changera pas grand-chose à la vie du streamer. Il ne vaut donc pas la peine de se mobiliser pour retrouver son voleur, ce même temps et cette même énergie pouvant être dépensés pour une cause plus significative. Ainsi, nous constatons que pour certains internautes, le vigilantisme n'est pas légitime si la victime défendue est une personne aisée et privilégiée.

A contrario, le recours au vigilantisme serait donc plus acceptable s'il s'agit de défendre des personnes n'ayant pas la possibilité de se défendre elles-mêmes : à nouveau, nous retombons sur cet aspect du vigilantisme numérique qui se veut un outil de défense pour les plus faibles, contre les plus forts. Pape San étant considéré comme un « fort », le recours au vigilantisme n'est pas perçu comme légitime par tout le monde, alors que le fameux préfet du Val d'Oise signale les restaurants dans le but de prévenir la population, et agit donc pour le bien commun. Dans le chapitre « Du monde social en tant que scène d'un procès » de leur ouvrage *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Luc Boltanski et Elisabeth Claverie, anthropologue spécialisée dans les domaines historique et juridique, écrivent : « Car c'est seulement dans la mesure où les actions de l'adversaire, de l'offenseur ou des offenseurs nommément désignés trahissent le bien commun et mettent en péril le monde vécu qui est celui de tous, que la violence de l'accusation qui leur est portée peut être rendue acceptable⁵¹ ». Cette

⁵¹ BOLTANSKI, Luc & CLAVERIE Elisabeth. *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*. Paris, Stock, 2007. 457.

réaction positive des internautes peut donc s'expliquer par le fait que le préfet agit dans l'intérêt commun en assurant la sécurité publique et en prévenant les risques sanitaires pour les Val d'Oisiens. L'approbation du vigilantisme dans ce contexte met en évidence sa légitimité lorsqu'il vise à protéger les droits et la sécurité des citoyens. Ici, le préfet « se donne pour objet de changer l'ordre du monde de façon à empêcher que des offenses de même nature ne se reproduisent à l'avenir⁵² ».

Par conséquent, si le vigilantisme peut être perçu comme légitime lorsqu'il vise à défendre des causes considérées comme nobles et/ou à préserver le bien commun, il peut également être critiqué et remis en question lorsque son utilisation paraît disproportionnée.

c) Distinction entre vigilantisme organisé et vigilantisme spontané

Désormais, nous en savons plus sur le vigilantisme numérique, sur ses relations avec le cadre légal et la Justice et sur ce qui pousse les individus à agir. Mais concrètement, comment font *vigilantes*, ces fameux auto-justiciers qui bravent parfois les lois, pour accomplir leur mission ? Pour répondre à cette question, intéressons-nous à l'un des grands thèmes qui préoccupent le plus les acteurs du vigilantisme numérique : la lutte contre la pédocriminalité.

Question 2 / Si vous êtes pour la peine de mort, c'est avant tout parce que la peine de mort...

| | % |
|---|----|
| Permet de punir les crimes révoltants tels que les crimes d'enfants | 61 |
| Permet d'éliminer des criminels qui constitueraient toujours une menace pour la société | 22 |
| Permet de dissuader efficacement les criminels | 16 |
| NSP | 1 |

Figure 1 : IPSOS. « La France et la peine de mort », sondage, 1998, <https://www.ipsos.com/fr-fr/la-france-et-la-peine-de-mort>

S'il n'existe pas de classification morale des crimes en France, on pourrait tout de même imaginer, sans difficulté, que la pédophilie et le détournement de mineurs

feraient partie du haut du classement. C'est par ailleurs l'un des arguments principalement cités par les Français favorables au rétablissement de la peine de mort. En effet, dans une enquête intitulée « La France et la peine de mort », menée en 1998 sur un échantillon 1 004 français

⁵² *Ibid.*

âgés de 15 ans et plus, l'Ipsos révèle que 61 % des interrogés qui sont favorables à la peine de mort le sont pour « de punir les crimes révoltants tels que les crimes d'enfants⁵³ ».

Même si l'enquête date de plusieurs décennies, l'avis général sur la question ne semble pas avoir énormément bougé. Des données, certes moins formelles, mais tout aussi intéressantes, récoltées sur Reddit démontre une même tendance à vouloir rétablir la peine de mort en cas de crimes commis à l'encontre de mineurs. En 2022, un administrateur du subreddit r/AskFrance, le second subreddit français le plus suivi au monde avec 263 000 membres, demande « Bon alors en 2022, la peine de mort, pour ou contre ?⁵⁴ ». Le sondage reçoit près de 6 100 votes, dont 1 600 (26 %) sont pour, 3 900 sont contre (63 %) et 645 (10 %) ne savent pas (cf. **Annexe 16**). Parmi les raisons principales des 26 % en faveur, le motif de la pédophilie revient relativement régulièrement. Ils sont d'ailleurs souvent associés aux violeurs, et le *redditor* TinkyWinkyFromHell considère même que ce sont « les plus grands méritants » d'être soumis à cette peine. Nous observons également que de nombreux internautes disent s'opposer à la peine de mort, sauf en cas de pédophilie. C'est le cas par exemple de Bis_jo, qui écrit « Contre sauf pour les violeurs et les pédophiles », ou d'un utilisateur anonyme ayant supprimé son compte qui avoue « moralement je suis contre, car pour moi personne n'a le droit d'ôter la vie. Cependant [...] pour les cas de meurtres et pédophile, je suis pour la peine de mort » (cf. **Annexe 16**). Nous constatons donc toute la violence et toute la haine qui animent nombre de Français lorsqu'il est question des pédocriminels, pour qui ils sont prêts à rétablir la peine de mort.

Sur les réseaux sociaux, les contenus où les pédophiles sont piégés et mis devant le fait accompli amassent des millions de vues, comme la vidéo du youtubeur IbraTV (4,8 millions d'abonnés), « PIEGER UN PEDOPHILE | CATCHING A PEDOPHILE⁵⁵ », qui cumule plus de 6,7 millions de vues. Lorsque l'on visionne la vidéo, on perçoit qu'elle est montée de manière assez sensationnelle, presque comme un film à suspense dont on serait en train de regarder le climax, avec le grand héros qui s'apprête à arrêter le grand méchant.

⁵³ IPSOS. « La France et la peine de mort », sondage, 1998, <https://www.ipsos.com/fr-fr/la-france-et-la-peine-de-mort>

⁵⁴ r/AskFrance, « Bon alors en 2022, la peine de mort pour ou contre ? », *Reddit*, 2022, https://www.reddit.com/r/AskFrance/comments/whrtyl/bon_alors_en_2022_la_peine_de_mort_pour_ou_contre/?rdt=43591

⁵⁵ TSETCHOEV Ibrahim, IbraTV, « PIEGER UN PEDOPHILE | CATCHING A PEDOPHILE », *YouTube*, 25 septembre 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=MIetINzC8Vc>

Pour rapidement la résumer, IbraTV commence sa vidéo par expliquer la raison pour laquelle il se lance dans ce piège : « un soir », le visionnage d'un documentaire sur la pédophilie le révolte. Il prend conscience que de nombreux enfants sont victimes des prédateurs via les réseaux sociaux, et décide donc de créer un faux profil sur Facebook, celui de Lola, avec l'aide d'une jeune complice de 11 ans prénommée Jeanne, à qui il emprunte des photos pour rendre son avatar crédible. Peu de temps après la création du compte, le youtubeur reçoit des messages de nombreux hommes et décident de se concentrer sur l'un d'entre eux en particulier, avec qui il échange jusqu'à ce que ce dernier sollicite un rendez-vous avec ce qu'il pense être une fillette de 11 ans. Là où la plupart des chasseurs de pédophiles se rendent sur place et dévoilent leur identité directement devant le criminel piégé, IbraTV a fait le choix d'aller encore plus loin en demandant à Jeanne de réellement se rendre au lieu convenu pendant que son équipe filme la scène. Au bout d'une minute à peine, l'homme piégé, François, propose à Jeanne de la ramener chez lui. Celle-ci accepte, et les deux marchent alors en direction d'un ascenseur. A ce moment-là, le youtubeur dit à son équipe de les laisser entrer à l'intérieur, mais les portes se ferment à peine qu'ils se rendent compte de leur erreur : la jeune fille est maintenant seule, dans un lieu cloîtré, face à un pédophile, et personne ne sait à quel étage ils comptent sortir. L'un des complices les retrouve rapidement, et l'équipe se remet à suivre Jeanne et le prédateur, jusqu'à ce qu'IbraTV décide de les arrêter. Il menace François, l'emmène dans un parc à jeux, le jette violemment sur un banc et le presse de s'expliquer, tout en le violentant physiquement, en le menaçant de mort et de viol, devant la jeune Jeanne évidemment. Il finit par l'emmener au commissariat en déposant par la même occasion les captures d'écran de tous les échanges entre François et Lola, le profil factice.

Après visionnage, nous pourrions presque qualifier la vidéo du youtubeur de « spectacle », à la manière des *shows* américains tels que *To Catch A Predator* dans les années 2000, une émission dont le but était d'identifier et d'interroger des pédophiles devant les caméras.

Assez rapidement, on s'interroge sur la nature de la vidéo : part-elle d'une réelle volonté de faire de la prévention, ou est-ce plutôt un moyen pour le youtubeur de faire le buzz et d'accumuler les vues ? Au vu des autres vidéos de la chaîne d'IbraTV, il est légitime de se poser la question : entre défis illégaux, comme celui de se cacher dans un supermarché et d'y rester toute la nuit, et « expériences sociales » mêlant *clickbait* et misogynie, les vidéos semblent aller *crescendo*, et punir un pédophile ne serait peut-être, finalement, qu'une étape de plus à gravir

pour le youtubeur (cf. **Annexe 17**). De plus, si sa vidéo était de bonne foi, aurait-il réellement eu le besoin d'utiliser Jeanne comme appât et de la mettre en danger ainsi ? Les commentaires ne semblent pas se poser la question : au contraire, ils félicitent le jeune homme et disent être impressionnés par le jeu d'actrice proposée par Jeanne. Cela dit en passant, c'est peut-être parce que le youtubeur supprime les commentaires allant à son encontre que nous ne trouvons que des éloges à son égard sous la vidéo. Mais après tout, on pourrait aussi se dire que le but est atteint, car la vidéo, vue des millions de fois, peut effectivement servir de prévention pour montrer à quel point il est facile pour un prédateur d'aborder des enfants en ligne.

Comme nous le rappelions un peu plus haut, la pédocriminalité constitue l'une des principales cibles des *vigilantes*. Alors, ces chasseurs agissent-ils tous de la même manière qu'IbraTV ? Penchons-nous sur le cas de la Team Moore, un collectif anti-pédophile créé en 2019 par un réunionnais se faisant appeler Steven Moore. Aujourd'hui, leur page Facebook compte plus de 55 000 abonnés et 52 000 likes. Ils se décrivent d'ailleurs dans leur biographie comme un « mouvement citoyen pour la protection de l'enfance sur internet ». Depuis maintenant 5 ans, ils traquent des pédophiles partout en France, en Suisse et en Belgique en se faisant passer pour des mineurs sur les réseaux sociaux.

En 2019, Steven Moore, déjà lanceur d'alerte et intercepteur de pédocriminels sur Facebook, lance un appel invitant quiconque souhaite le rejoindre à le faire. La première à répondre est Neila Moore, autrice du livre *Les prédateurs sont dans la poche de vos enfants*, paru en 2023 aux Éditions Télémaque, dans lequel elle relate l'histoire du collectif⁵⁶. La promotion de l'ouvrage est extrêmement médiatisée, donnant lieu à des dizaines d'apparitions de l'activiste sur des plateaux télévisés, des journaux en ligne, des podcasts sur le web, etc. Dans son livre comme dans ses interviews, Neila Moore raconte être une femme de ménage et mère de famille lambda, qui s'est senti révoltée suite au visionnage du documentaire *Zandvoort, le fichier de la honte* de Karl Zéro, le même documentaire ayant poussé IbraTV à faire sa vidéo. Elle continue de se renseigner sur le sujet, et finit par tomber sur la page Facebook de Steven, à qui elle demande des conseils pour se lancer et piéger à son tour des pédocriminels.

⁵⁶ MOORE Neila, *Les prédateurs sont dans la poche de vos enfants*, Paris, Éditions Télémaque, 2022

Elle précise à chaque fois que la Team Moore emploie un protocole bien précis. Regroupant maintenant une cinquantaine de bénévoles, les membres du collectif sont divisés en deux rôles : les intercepteurs, qui vont jouer le rôle de l'enfant, et les enquêteurs, qui récoltent le maximum d'informations possibles sur le prédateur. Les premiers vont donc créer un faux profil, et vont pour cela utiliser une photo d'eux-mêmes avec un filtre rajeunissant, afin de ne pas avoir à utiliser la photo d'un véritable enfant et de ne pas être accusé d'usurpation d'identité. Les comptes sont alimentés au quotidien, et les intercepteurs respectent des consignes précises, comme se connecter à des heures crédibles, à comprendre après l'école ou le week-end, ou bien publier régulièrement en prenant soin de glisser des fautes d'orthographe à chaque fois. Ils aiment des posts, les partagent, suivent des pages : en bref, ils adoptent le comportement normal d'un enfant de 11, 12, ou 13 ans.

Comme ce fut le cas pour IbraTV, les demandes d'amis ne se font que très peu attendre après la création d'un compte. La plupart du temps, ce sont des hommes majeurs qui abordent des faux profils de jeunes filles de manière plus ou moins subtiles. Mais à chaque fois, il ne faut que très peu de temps pour que la conversation dérive sur des sujets intimes, malgré l'âge présumé des jeunes victimes : entre remarques obscènes et photographies ou vidéos à caractère pornographique, les criminels ne se cachent plus. Beaucoup vont jusqu'à demander un rendez-vous aux faux enfants. Les interactions dépassent donc le numérique, montrant la gravité de la situation, si cela n'était pas déjà assez clair. Parfois, les membres du collectif se rendent sur place et annoncent au prédateur qui ils sont réellement et ce qu'ils comptent faire de toutes les captures d'écran récoltées suite aux différents échanges.

Les enquêteurs, quant à eux, se chargent de constituer un dossier à l'encontre du pédophile : à l'intérieur se trouvent donc les échanges avec le faux mineur, mais aussi des informations trouvées en ligne, via de simples recherches, sur l'identité du criminel, comme son nom complet, son âge, son emploi, son entourage, sa famille, etc. Neila Moore le précise d'ailleurs, la plupart des prédateurs ne cachent pas leur identité, ce qui illustre bien l'impunité dont ils bénéficient. Lorsque les preuves sont assez incriminantes, la Team Moore envoie le dossier à un procureur, et le reste est donc laissé entre les mains de la justice. En janvier 2023, lors d'un passage chez Underscore_, un talk-show axé sur les Technologies de l'Information et

de la Communication, le groupe dit avoir envoyé environ 110 dossiers, donnant lieu à 73 arrestations, dont 34 condamnations⁵⁷.

Bien qu'inspiré des groupes anglo-saxons de *pedo hunters*, la Team Moore a fait le choix d'adapter leurs méthodes à la justice française. Tout d'abord, les intercepteurs ne font jamais de demande d'amis : ce sont toujours les prédateurs qui viennent à eux. Pareillement, les demandes de rendez-vous ne peuvent pas émaner du faux profil, elles doivent être faites par le pédophile. Ensuite, il ne faut en aucun cas répondre de manière favorable aux messages explicites, et constamment rappeler l'âge de l'enfant virtuel. En respectant ces règles, les membres de la Team Moore évitent d'être poursuivi pour provocation au délit⁵⁸. De plus, le collectif interdit de diffuser les identités des prédateurs, leurs photos, les messages envoyés, etc. Cela risquerait de court-circuiter une enquête à cause d'un vice de procédure, et le pédophile pourrait donc s'en sortir sans jugement.

De plus, Neila Moore semble très bien renseignée : au jargon juridique qu'elle utilise, on comprend qu'elle est presque devenue experte en la matière, du moins, elle sait ce qu'elle fait, et elle sait rester dans la légalité tout en menant à bien la mission qu'elle s'est donnée. Par ailleurs, pendant les débuts la Team Moore, les autorités ne voyaient pas d'un bon œil leur activité. Mais Neila Moore indique qu'au fil du temps, ces derniers ont compris que le collectif agissait en toute légalité, et de manière sérieuse et réfléchie⁵⁹.

Cependant, l'autrice précise que si la Team Moore est nécessaire, c'est parce que le gouvernement français ne fait rien pour remédier à ce fléau, et que le système judiciaire en place est défaillant⁶⁰. Ces dernières années, le collectif a interpellé à plusieurs reprises des membres du gouvernement, comme le Président Emmanuel Macron en 2019, ou Jean Castex, alors Premier ministre, en 2022. Ils se plaignent du manque de moyens financiers et humains dédiés à cette lutte, mais aussi du manque de considération envers les actions du collectif par les responsables gouvernementaux.

⁵⁷ UNDERSCORE, « Comment piéger un pédo-criminel sur Facebook ? », *YouTube*, 5 janvier 2023, https://www.youtube.com/watch?v=V-IFQi6Wk2w&ab_channel=Underscore

⁵⁸ Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 2, JORF 22 juin 2004 : « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui [...] par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. », https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/JORFTEXT000000877119/LEGISCTA000006117648/

⁵⁹ MOORE Neila, *Les prédateurs sont dans la poche de vos enfants*, *Op. Cit.*

⁶⁰ UNDERSCORE, « Comment piéger un pédo-criminel sur Facebook ? », *Op. Cit.*

Nous observons donc une différence relativement nette entre IbraTV, qui agit seul, et la Team Moore, qui agit en groupe et connaît les ressorts ainsi que les limites de son activité. Chez le premier, la volonté d'agir se fait directement après le visionnage du documentaire, de manière impulsive, et sans chercher à passer par un intermédiaire. Malgré les apparences, IbraTV ne semble pas réellement maîtriser la situation, et cela se fait ressentir lorsque la petite fille disparaît des regards, la mettant en danger pendant plusieurs minutes. De plus, il inflige des sévices physiques au prédateur et le menace, s'exposant lui-même à des poursuites judiciaires. *A contrario*, la Team Moore est bien organisée, chacun tient un rôle bien précis, et les règles doivent être respectées si les adhérents souhaitent y rester. De plus, même si la plupart d'entre eux ne travaille pas dans le milieu juridique, leur activité a permis à chacun d'entre eux de se doter de solides bases en droit français, minimisant ainsi l'impact sur leur vie et maximisant les chances de voir les prédateurs condamnés.

Nous comprenons donc que pour accomplir leur mission, les internautes vont soit tenter de prendre les choses en main seuls, soit se diriger vers une organisation : dans un cas, le *vigilante* est une personne lambda qui ne se revendique ni auto-justicier, ni activiste, mais qui va tout de même intervenir sur un sujet ou une polémique qui heurte sa vision de la morale ou provoque son indignation, et de l'autre, le *vigilante* s'engage dans un groupe organisé ayant un but précis et menant des actions régulières et assumées. Nous remarquons par ailleurs que le vigilantisme numérique organisé offre une meilleure structure, une meilleure planification et des procédures bien plus claires que le vigilantisme spontané, ce qui réduit les risques d'abus et augmente l'efficacité des actions menées.

II. Auto-justice vs vengeance et renforcement de l'injustice : l'impact du vigilantisme en ligne

1) Le vigilantisme numérique comme mécanisme de responsabilisation : focus sur l'affaire Florian Telle

a) L'affaire Florian Telle : contexte

Dans cette partie, afin d'illustrer nos propos, nous allons nous appuyer sur l'étude de l'affaire Florian Telle. Il est très important, en premier lieu, de revenir précisément sur le contexte dont il est ici question (cf. **Annexe 19**).

Le 13 août 2021, Lucile, jeune influenceuse de 19 ans encore peu connue du public, publie le tweet suivant sur Twitter : « Donc la police attend que je meure pour agir, comment des fous furieux comme ça sont en liberté svp ? Je craque, [...] le mec a trouvé mon adresse etc. Il attend juste que je rentre pour me faire une dinguerie mais, non, tout va bien. Il assume clairement être un violeur ». Cette légende accompagne une vidéo de deux minutes, un enregistrement d'écran provenant du compte Instagram de la jeune femme, dans lequel nous pouvons entendre trois messages vocaux lui étant destinés. La voix est celle d'un homme, et voici ce qu'il dit : « Apparemment, tu ne veux toujours pas m'appeler ? Tu ne veux toujours pas... Ouais, tu fais la meuf [...] Mais attends, il faut que tu saches un truc là. En juillet, rien qu'en juillet, j'ai été condamné à de la prison ferme, mais regarde où je suis. Je suis libre comme l'air, je fais ce que je veux. Il y a toujours un moyen. Moi, je peux toujours me démerder. Je n'ai pas peur, je m'en bats les c*uilles. Tu peux porter plainte, je sais comment ça marche. Je serai toujours dehors. Je suis toujours dehors. Matin, midi, soir, je suis dehors. Je fais ce que je veux, où je veux, d'accord ? T'as compris ça ? C'est-à-dire que là, même si j'arrive, je te vois, je t'égorge, je te viole : je sais que je ne prendrai jamais vingt ans. C'est vrai, toutes mes ex-copines, je les ai harcelées, je les ai violées après, et je leur ai fait la misère. C'est vrai, c'est vrai. Mais je suis toujours libre. Et toi, je peux très bien te faire pire, comme ça. Gratuit, comme ça. Genre, on ne s'est jamais vu, c'est un truc de fou, ouais. On ne s'est jamais vu, mais je peux très bien te traquer et te matraquer. Traquer, matraquer... Tu vois ce que je veux dire ? Regarde ce qu'on va faire. C'est simple, tu m'appelles dans la soirée, là t'as mon numéro, tu m'appelles et je te jure, je ne te crie pas dessus. Même, je vais être compréhensif et je peux très bien m'arrêter. Moi je ne suis pas un fou, vraiment, je te le dis : je ne suis vraiment pas un fou à mettre en psychiatrie. Je ne suis pas un fou furieux et je peux très bien comprendre ta situation. On en

discute au téléphone, tu t'excuses, on met les choses à plat, etc. Et après, moi, je te laisse, je fais ma vie. Ne t'inquiète pas, des filles de quatorze, quinze ans, il y en a d'autres. Mais moi je tiens vraiment à avoir le dernier mot. Je ne supporte pas cette situation et c'est ça qui me rend fou ».

Quelques jours auparavant, Lucile avait reçu des messages insistants de la part de cet homme. Elle dit lui avoir répondu dans un premier temps, ne voulant pas se laisser faire, puis l'avoir bloqué lorsque ses menaces devenaient sérieuses. Mais cela n'a pas empêché l'homme de créer des nouveaux comptes pour la contacter, comptes que l'influenceuse bloquait à chaque fois. Elle décide donc de porter plainte une première fois, mais les démarches n'aboutissent pas⁶¹.

Quelques heures après la publication de son premier tweet, Lucile cite son propre post avec une vidéo de son harceleur, légendée ainsi : « Voici son visage, il s'appellerait Florian TELLE et habiterait dans le 95, soit à Eaubonne, soit à Soisy ». Le lendemain, étant donné que ses deux tweets précédents prenaient de l'ampleur, elle décide de publier un *thread* intitulée « Florian TELLE harceleur, violeur qui frappe les femmes, pédophile, menace de mort et traque des femmes en essayant de s'introduire chez elle ». Dans cette série de tweets, la jeune femme apporte toutes les preuves, toutes les captures d'écran, tous les messages, audios, vidéos, etc, pour montrer ce que Florian Telle lui fait subir. Les menaces sont graves, macabres même, et sont faites à son encontre et à l'encontre de ses amis et de sa famille.

Durant les semaines qui suivent, Florian Telle se vante de connaître la ville dans laquelle Lucile habite : il sait, grâce aux photos postées par son petit frère sur Instagram, que la jeune femme habite dans une école. Il fait alors le tour des écoles environnant la zone du 91 qu'il avait repéré, et entre même par infraction dans certaines d'entre elles⁶². Le 28 août, alors que l'influenceuse publie une story Instagram pour dire qu'elle s'apprête à rejoindre des amis, sans pour autant donner d'adresse, Florian Telle retrouve la trace de ces derniers et menace l'un d'entre eux au couteau, exigeant que Lucile retire sa plainte, sous peine de représailles. Pour cet acte, Florian Telle va écoper d'une peine de 8 mois de prison ferme. Il est libre au bout de 3 mois.

⁶¹ Lucile dans l'émission *Ça commence aujourd'hui*, « Influenceuse : son harceleur a pris 8 mois de prison », France 2, 22 septembre 2021,

https://www.youtube.com/watch?v=ZWK2qjMMR3M&ab_channel=%C3%87acommeceaujourd%27hui

⁶² *Ibid.*

Deux ans plus tard, le 28 mars 2023, Lucile publie un nouveau *thread*, cette fois-ci nommé « THREAD : HARCÈLEMENT, MENACE DE VIOL, DE MEURTRE, MENACE AU COUTEAU, TENTATIVE DE RENTRER CHEZ MOI POUR (PEUT-ÊTRE) ME FAIRE DU MAL. Depuis 2 ans, mon harceleur continue de me menacer et a essayé de rentrer chez moi, et la justice attend qu'il m'arrive qlq chose pour agir », dans lequel elle raconte à nouveau son calvaire. Elle y écrit notamment : « Je travaillais dans un magasin, j'ai dû arrêter parce qu'il faisait des rondes devant le magasin. J'ai dû déménager, payer des jours dans un hôtel pour ne pas rester chez moi et me faire tuer puis vivre chez mes grands-parents 1 mois dans le sud le temps de trouver un nouvel appart ». Voilà pour le contexte.

b) Le vigilantisme numérique comme outil de dissuasion et de prévention

Tout d'abord, en quoi nous sommes ici confrontés à un cas de vigilantisme numérique ? Premièrement, la jeune Lucile est victime d'une injustice : elle se fait harceler en ligne, reçoit des menaces graves, de mort, de viol... Et même en portant plainte, la situation n'a pas changé. L'influenceuse prend donc l'affaire entre ses propres mains, pour tenter de se faire justice elle-même, puisque la police ne semble pas résolue à le faire. Elle amène tous les éléments qui pourraient constituer un véritable dossier à charge sur la place publique, en l'occurrence sur Twitter, faisant passer la plainte du privé vers le public, du judiciaire vers l'infrajudiciaire, caractéristique du vigilantisme numérique. En plus de cela, Lucile « doxe » Florian Telle, en divulguant ses informations personnelles, à savoir son nom, son prénom, son visage ainsi que la ville où il habite, sur la toile : « Voici son visage il s'appellerait Florian TELLE et habiterait dans le 95 soit à Eaubonne soit à Soisy ». Rappelons-le, le *doxxing* est l'une des pratiques phares du vigilantisme numérique. Lucile répond donc à un manque de justice en affichant publiquement le comportement déviant de Florian Telle.

Arrêtons-nous maintenant sur la volonté de Lucile, sur ce qu'elle voulait faire ou obtenir en tweetant ces *threads*. Elle le dit elle-même, Florian Telle est un individu dangereux. En effet, elle termine son premier *thread*, celui de 2021, ainsi : « Il a également harcelé une fille de 14 ans et une autre fille pendant 3 ans. Les filles, ce mec est super dangereux, même s'il ne vous a jamais parlé, allez le bloquer sur insta : floriantelle1, on ne sait jamais » (cf. **Annexe 20**). La publication de toutes ces preuves irréfutables est donc un moyen pour la jeune influenceuse de

prévenir d'autres femmes qui pourraient devenir de nouvelles victimes. Elle rajoute également : « J'espère que tout ça n'aura pas été pour rien et que la police agira vite. Il doit être exclu de la société, il est dangereux, ce n'est pas normal qu'il soit en liberté alors que des femmes souffrent depuis des années à cause de lui, fin du *thread* merci bcp 🙏 » (cf. **Annexe 20**). Ainsi, Lucile fait usage du vigilantisme numérique, en l'occurrence du *doxing*, pour que les internautes sachent qui est Florian Telle et ce qu'il est capable de faire à une femme, et pour qu'un maximum de personnes s'en éloignent afin de ne pas terminer comme elle. Il s'agit là d'un acte qui se veut en partie préventif. Et en plus de prévenir d'autres femmes, il semblerait que Lucile tente également de prévenir, en quelques sortes, sa propre mort : si jamais quelque chose venait à lui arriver, le coupable est tout trouvé, et il est désormais connu de toute la toile.

Par la même occasion, elle permet à d'autres femmes de parler du calvaire qu'elles subissent à cause de cet homme, comme elle l'indique dans son *thread* : « j'ai reçu plusieurs témoignages que j'ai retweetés, je vous invite à aller voir les tweets de @SaskiaFreitas qu'il harcèle depuis 6 ans !! Il l'a menacée également de viol, de mort, l'a suivie et a essayé de rentrer chez elle ! », ou bien « Encore un autre témoignage où il a suivi et menacé une femme. Après la première plainte, cela ne devrait plus jamais pouvoir se reproduire » (cf. **Annexe 20**). Nous avons l'impression d'assister à un véritable procès médiatique, où des victimes osent enfin prendre la parole après des années de silence, inspirées par le courage d'autres personnes ayant vécu ou vivant la même situation, à un détail près : le procès n'est pas un procès à proprement parlé, puisqu'il ne se déroule pas dans un cadre légal, mais relève, comme mentionné précédemment, du domaine de l'infrajustice.

L'une des autres motivations premières de Lucile, c'est simplement de pousser Florian Telle à cesser son harcèlement. En effet, la mise en lumière de comportements répréhensibles à travers les réseaux sociaux ou d'autres plateformes en ligne peut générer une attention accrue sur les personnes concernées. Cette exposition publique peut conduire à une réputation endommagée, ce qui peut avoir des conséquences sociales et professionnelles significatives. Cela paraît évident, personne n'apprécie d'être critiqué ou mis en cause aux yeux de tous. Les messages de Florian Telle à Lucile relevaient tous de l'ordre du privé : on peut donc imaginer qu'il ne voulait en aucun cas que ceux-ci soient dévoilés au grand jour, à la vue de n'importe quel français ou francophone.

Dans leur article « Les enjeux de la réputation à l'ère du numérique », publié en 2011 dans la revue *Sécurité et stratégie*, Thierry Belleguic, directeur du Laboratoire international associé « Arts, société et mieux-être » (LIA-ASME) à l'Université Laval au Québec, Jérôme Coutard, chercheur en sciences sociales dans cette même université, et Milad Doueihi, historien, parlent de la réputation en ligne comme élément majeur du numérique : « La e-réputation [...] est constituée de l'ensemble des traces informationnelles (articles, avis, posts, tweets, images...) qui circulent sur le Web et les médias sociaux et qui contribuent à l'édification de l'identité numérique de n'importe quel objet, de la personne à l'institution en passant par le produit. Identité et numérique : ces deux termes semblent désormais indissociables, tant les enjeux inhérents à la construction du premier sont maintenant intimement liés à l'environnement numérique dans lequel nous évoluons quotidiennement. En se liant de façon aussi étroite, ils bouleversent des paradigmes et des mécanismes profondément ancrés dans l'humain. Ce sont désormais toutes les sphères de nos vies, privées comme publiques, sociales comme professionnelles, qui s'entremêlent, se croisent, se fragmentent, pour donner forme à une identité numérique façonnable à souhait, mais dont les traces s'accumulent et subsistent⁶³ ». Les individus ont donc tout intérêt à soigner leur e-réputation, afin de refléter la meilleure image possible auprès des utilisateurs du web, mais également auprès de leurs connaissances réelles, en opposition aux connaissances virtuelles, car, comme le disent si bien nos trois auteurs, toutes les sphères de nos vies sont mêlées pour créer et entretenir notre réputation en ligne.

Quant à la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés, elle définit sur son site l'e-réputation ainsi : « L'e-réputation est la réputation en ligne ou l'identité numérique d'une personne sur Internet. Cette e-réputation est entretenue par tout ce qui concerne cette personne et qui est mis en ligne sur les réseaux sociaux, les blogs ou les plates-formes de partage de vidéos. ». Il est indiqué que si « on peut maîtriser une partie de sa réputation en ligne : ce que l'on a partagé soi-même sur les réseaux sociaux [...], il reste une partie de notre identité qui ne dépend pas de nous : elle est liée à ce que d'autres personnes vont publier sur nous et c'est beaucoup plus difficile à maîtriser⁶⁴ ». Il semble donc que n'importe qui peut déconstruire et détruire, quasiment un clic, toute la réputation en ligne que nous nous étions alors appliqués à bâtir. Les trois auteurs précédemment cités ajoutent même : « Dénigrement, injure,

⁶³ BELLEGUIC, Thierry, Jérôme COUTARD, et Milad DOUEIHI. « Les enjeux de la réputation à l'ère du numérique », *Sécurité et stratégie*. 2011, vol.6 n° 2. p. 22-27.

⁶⁴ Commission nationale de l'informatique et des libertés (2015), *La réputation en ligne*, <https://www.cnil.fr/fr/la-reputation-en-ligne>

diffamation : les risques d'e-réputation sont pourtant aussi réels que les crises et les coûts qu'ils engendrent. Clients mécontents, employés insatisfaits, justiciers masqués ou concurrents déloyaux, les sources de préjudices sont multiples et porteuses de conséquences majeures »⁶⁵. S'il est ici question des entreprises, cela ne s'applique pas moins aux particuliers, qui peuvent se heurter à des représailles en ligne s'ils ne se comportent pas décemment. Cette crainte de voir leur réputation ternie peut dissuader certaines personnes, ou plus généralement, certaines organisations ou entités, de commettre des actes répréhensibles à l'avenir. Les cibles du vigilantisme numérique deviennent alors un exemple à ne pas reproduire. En effet, personne ne souhaite être pointé du doigt, mais le vigilantisme numérique fait tout le contraire : c'est presque un panneau lumineux au-dessus de la tête d'un individu, une pancarte, une étiquette qui lui sera constamment collée et associée, et qui ne le laissera pas, lui et ses crimes, passer inaperçu. Nous reconnaissons donc à cette pratique un effet dissuasif, qui, quelque part, fait aussi son efficacité, étant donné qu'il empêche une potentielle injustice d'arriver en décourageant d'éventuels déviants de la commettre. Et même ceux qui, à l'instar de Florian Telle, se pensent intouchables peuvent en faire les frais.

Par ailleurs, les réactions virulentes face aux agissements de l'homme ne se font pas attendre. Ce dernier reçoit, à son tour, des menaces de mort de la part de centaines d'internautes. Son adresse complète circule sur Twitter, et des utilisateurs n'ont pas hésité à se rendre directement chez le jeune homme. Le twittos @oumsedia69 publie le 14 août 2021, le jour-même où Lucile a fait son premier *thread*, une vidéo où il prend à parti Florian Telle, en ajoutant la légende suivante : « Concernant l'homme de Vigneux qui menaçait une femme sur des vocaux de la frapper et la violer, une équipe s'est rendu chez lui pour lui demander des explications, il a eu de la chance que la police soit là pour séparer. Le côté positif c'est qu'il a été arrêté » (cf. **Annexe 21**). Il s'agit là d'un moyen plutôt radical de dissuader une personne de continuer ses actions, et de prévenir, par la même occasion, l'activité d'individus au comportement similaire. Ces internautes se sont d'ailleurs mis en danger pour soutenir Lucile, aussi bien physiquement que juridiquement, grâce, ou peut-être à cause du *thread* de la jeune femme : nous remarquons donc un franchissement des limites du virtuel qui se répercutent hors de la sphère numérique, illustrant bien les risques de passage à l'acte dans le monde réel que peut engendrer le vigilantisme en ligne.

⁶⁵ BELLEGUIC, Thierry, Jérôme COUTARD, et Milad DOUEIHI. « Les enjeux de la réputation à l'ère du numérique ». *Op. cit.*

Nous notons parmi les nombreux commentaires, loin d'être tendres avec Florian Telle, les tweets suivants : « Des gens pensent encore que la peine de mort n'est pas une solution pour certains cas comme celui-ci » dit @ARIZqp, « Si y'a pas 10 équipe de rugby et des mecs de Sevran qui viennent le piétiner la justice va juste attendre que tu meurs pour agir c'est une dinguerie », écrit @NassimMTL, « Après tu t'étonnes que les gens veulent faire justice eux même » selon @Lecky____, ou encore « J'ai juré maintenant envoyez le nom, prénom, adresse, montez une équipe et tabassez-le. Si la justice normale ne marche pas, il reste que la justice populaire », revendique @Dhiaedo (cf. **Annexe 22**). Ces trois commentaires, et bien d'autres similaires, ont tous un point commun : ils remettent en cause assez durement le travail, ou plutôt le manque de travail de la justice française. Pour eux, ce sont ce genre de cas qui rendent l'auto-justice nécessaire, voire inévitable. Et cette auto-justice se traduit assez souvent par des paroles menaçant l'intégrité physique des cibles du vigilantisme, comme si l'on rendait le mal psychologique par un mal corporel. Les réactions soulignent cette véritable perte de confiance dans le système judiciaire et la perception que la justice officielle est inefficace, ou bien trop lente à réagir face à de tels comportements. L'absence de résultats concrets ou de mesures dissuasives de la part des autorités peut ainsi conduire certains individus à entreprendre des actions eux-mêmes, estimant qu'elles seront plus efficaces que celles de la justice. Notons tout de même qu'il y a une différence entre la police et la justice, mais les deux représentants l'autorité judiciaire, les internautes ont tendance à les prendre à parti ensemble.

c) Le vigilantisme numérique comme moyen de pression sur le système judiciaire

Dans une interview donnée à *Konbini*, Lucile témoigne de la première fois où elle s'est rendue au commissariat pour porter plainte contre Florian Telle, en 2021 : « Quand je vais porter plainte, on ne me prend pas du tout au sérieux. On se moque limite de moi. Je viens dire au commissariat qu'on me menace de viol et le policier répond : "Votre masque est à l'envers"⁶⁶, et il rigole. Il ne cherchait même pas à regarder les vidéos, ni les audios. Tout ce qu'il marqué, c'est une vidéo où il [Florian Telle] disait : "Tout ce que je veux, c'est ton gros c*1". Il n'a écrit que ça dans le rapport, et il n'a pas cherché à voir les preuves. Il a repris que

⁶⁶ L'incident s'est produit durant la période de la COVID-19, alors que le port du masque sanitaire était obligatoire ou recommandé.

ce qui le faisait rire⁶⁷ ». Cette expérience, visiblement traumatisante pour Lucile, explique son recours au vigilantisme numérique. En effet, l'inaction des personnes *a priori* censées aider les citoyens renforce le sentiment d'abandon et d'impuissance ressenti par les victimes de harcèlement et de violence, qui se tournent pourtant vers les autorités en place pour obtenir justice et protection. Par ailleurs, ce manque de réaction peut également dissuader d'autres victimes de signaler leurs agresseurs et de demander de l'aide, alimentant ainsi un cercle vicieux de silence et de peur, tant on a l'impression que déposer plainte ne servira à rien, si ce n'est qu'à se faire humilier.

Et justement, Lucile confie dans une interview pour *FRAÎCHES*, un nouveau média en ligne féministe, qu'elle a publié son premier *thread* « en dernier recours⁶⁸ ». Cela souligne bien l'importance du vigilantisme numérique pour les individus qui se sentent désarmés face à une situation d'injustice ou d'insécurité, et qui vont s'y référer comme solution ultime. Finalement, nous retombons sur la nature même du web 2.0., qui se veut être un outil d'*empowerment* pour l'individu : les réseaux sociaux lui confèrent donc un pouvoir, celui d'exposer un harceleur qui porte atteinte à ses libertés, précieuses chez les pionniers du web. La jeune femme rappelle bien qu'elle a tenté d'autres moyens pour résoudre son problème avant de se tourner vers les médias sociaux. Cela suggère que le vigilantisme numérique peut être perçu comme le dernier moyen de se procurer un semblant de justice lorsque les voies traditionnelles de recours se révèlent inefficaces ou insatisfaisantes. En plus de cela, nous comprenons le sentiment d'urgence et de désespoir ressenti par Lucile et par les individus confrontés à de telles situations, suggérant une vraie défaillance de la part des autorités légales, pourtant censées protéger les victimes.

Nous remarquons d'ailleurs, dans les tweets de Lucile, que la jeune femme n'hésite pas à souligner le manque de travail de ces derniers, et ce, à plusieurs reprises. Dès son tout premier post, elle écrit : « Donc la police attend que je meure pour agir ». Plus tard, en 2023, elle s'offusque à nouveau : « La justice attend qu'il m'arrive qlq chose pour agir ». Elle ajoute également : « J'ai laissé la justice faire 1 an mais rien a été fait donc je parle à nouveau », « La justice est censée protéger la société [...] Je n'ai pas parlé pendant 1 an, j'ai laissé la justice faire, mais maintenant, j'aimerais que la justice agisse et qu'il soit emprisonné » (cf. **Annexe**

⁶⁷ Konbini, « Harcelée, stalkée et menacée : Lucile raconte l'horreur qu'elle vit depuis 2 ans | Speech », *YouTube*, 3 avril 2023, https://www.youtube.com/watch?v=qciSAj9QXH8&ab_channel=Konbini

⁶⁸ FRAÎCHES, « AVH [À Voix Haute] - Lucile, "il me stalke depuis 3 ans" », *YouTube*, 8 janvier 2024, https://www.youtube.com/watch?v=zO1Ib29ktf8&ab_channel=FRAICHES

23). Ces mots résonnent comme un cri à l'aide. Alors que le premier *thread* de 2021 avait un effet dissuasif ainsi qu'un caractère préventif, le second devient un appel désespéré à la justice et à ses représentants. Quelque part, Lucile cherche à responsabiliser la justice, en plus de responsabiliser Florian Telle, grâce au vigilantisme numérique.

Maintenant, si nous revenons au tout premier tweet publié par Lucile en 2021, celui où elle est partagée des messages audio reçus de la part de Florian Telle, nous avons l'impression que l'homme vit en impunité totale : « Rien qu'en juillet, j'ai été condamné à de la prison ferme, mais regarde où je suis. Je suis libre comme l'air, je fais ce que je veux. [...] Tu peux porter plainte, je sais comment ça marche. Je serai toujours dehors. Je suis toujours dehors. Matin, midi, soir, je suis dehors. Je fais ce que je veux, où je veux, d'accord ? T'as compris ça ? C'est-à-dire que là, même si j'arrive, je te vois, je t'égorge, je te viole : je sais que je ne prendrai jamais vingt ans. C'est vrai, toutes mes ex-copines, je les ai harcelées, je les ai violées après, et je leur ai fait la misère. C'est vrai, c'est vrai. Mais je suis toujours libre ». Alors même qu'il avoue être l'auteur de multiples viols, passibles de 15 ans de prison ferme⁶⁹, qu'il menace Lucile de mort sur un ton moqueur, ce qui pourrait lui valoir cinq ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende selon l'article 222-18 du Code pénal⁷⁰, qu'il se vante de parler à des mineures, et qu'il ne se cache d'aucun de ces faits répréhensibles, Florian Telle est en liberté. Et ses condamnations précédentes ne semblent pas non plus lui porter préjudice. En 2023, l'influenceuse tweete : « J'ai porté plainte car en prison il a appelé quelqu'un en lui disant "la seule chose qui me fait sourire, c'est de savoir que je vais la tuer en sortant, elle va finir avec les vers de terre". 1 semaine plus tard il était libre et ma plainte était classée sans suite ».

Les mois suivant sa sortie, Florian Telle ne contacte Lucile plus que par l'intermédiaire d'autres personnes, pour ne pas retourner en prison. Mais un soir, il se rend chez les parents de la jeune femme, où elle vivait alors, et tente de rentrer par infraction. Celle-ci témoigne : « Il a été arrêté par la police. Il avait une mesure d'éloignement et du sursis mais a quand même été relâché. Comment a-t-il été relâché alors qu'il a brisé sa mesure d'éloignement et son

⁶⁹ Du viol, de l'inceste et des autres agressions sexuelles (Articles 222-22 à 222-33-1), Code pénal, 1994 : « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.* », consulté le 19 mai 2024, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043409028>

⁷⁰ Des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (Articles 222-1 à 222-18-3), Code pénal, 1994 : « *La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes [...] est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.* », consulté le 19 mai 2024, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181752>

sursis ????? », « J'ai peur pour ma vie car il a été relâché malgré avoir brisé ses interdictions et avoir presque réussi à m'atteindre. Est ce qu'il faut qu'il réussisse à me tuer ou me violer pour être condamné ? », « Il est protégé et pas moi » (cf. **Annexe 24**). Or, nous l'avons vu précédemment, la justice est censée protéger ses citoyens. Qu'attend-t-elle donc pour protéger Lucile et toutes les autres victimes de cet homme ? Pourquoi, même après l'aveu de ses crimes de vive voix, même après les nombreuses plaintes de Lucile, même après les deux ans de harcèlement subis et documentés par la jeune femme, Florian Telle est-il encore libre en 2023, au moment du second *thread* de Lucile ? Une piste évoquée, et qui semble être validée et intégrée comme un fait avéré par les internautes, serait que le père de Florian Telle est soit policier, soit commandant ou haut gradé. En bref, il aurait le pouvoir de protéger son fils, et cela expliquerait l'impunité dont ce dernier semble jouir. Mais la source de cette information n'étant pas clairement identifiable, nous ne nous attarderons pas dessus.

Peu importe les raisons pour lesquelles la justice semble laxiste concernant le cas de Florian Telle, cela ne manque pas d'indigner l'ensemble des internautes, qui remettent en question la justice et sa capacité à remplir ses devoirs. Certains disent même se sentir obligés de faire le travail des forces de l'ordre à leur place : « mdr on est obligé de faire votre taf, bientôt on va devoir se gazer nous-même » (cf. **Annexe 25**), dit @Florimond_L, sur un ton vraisemblablement ironique.

Relevons également un élément important concernant le *thread* de 2023 : Lucile ne précise jamais le nom de Florian Telle, contrairement aux fois précédentes. Elle signale : « Il y a 2 ans j'ai fait un THREAD car j'étais harcelée et menacée par un inconnu et que la justice n'agissait pas. Je n'ai maintenant plus le droit de dire son nom car on a porté plainte contre moi ». C'est donc pour cela que pendant deux ans, malgré l'insistance permanente de Florian Telle, Lucile n'a pas cherché à s'exprimer sur les réseaux sociaux, les poursuites judiciaires étant toujours d'actualité. Et si en juillet 2021, Lucile avait pu « doxer » son harceleur, cela n'était plus possible en 2023. En effet, entre temps, divulguer des informations privées amenant à l'identification claire d'un individu sur l'espace numérique est devenu un délit inscrit dans le Code pénal : souvenez-vous, c'est la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 dont nous avons déjà parlé ! Cela montre que même si Lucile est évidemment la victime dans l'histoire, le recours au vigilantisme numérique peut se retourner contre son auteur : ici, la jeune femme se retrouve mise en cause, et cela aurait pu la desservir au moment du procès. La justice étant aveugle, elle

ne s'attarde pas sur qui a été « doxé », ni pourquoi. Elle va plutôt chercher à punir les manquements aux différentes lois en place.

Nous comprenons ainsi que le recours au vigilantisme numérique est souvent provoqué par faute de sérieux et de professionnalisme de la part des autorités chargées de protéger les citoyens. Face à cette inaction, les victimes se sentent abandonnées et impuissantes, ce qui les pousse à chercher d'autres moyens de protection et de justice, à l'instar du vigilantisme numérique.

d) Le vigilantisme numérique pour donner de la visibilité et crédibiliser une cause

Si Lucile a choisi les réseaux sociaux pour raconter son histoire, ce n'est pas pour rien. Ils offrent une plateforme facilement accessible à un large public, lui permettant de toucher un grand nombre de personnes, y compris des médias, des organisations et des individus susceptibles de lui apporter du soutien et de l'aide. Twitter, en particulier, permet une diffusion rapide des publications, grâce à ces fameux retweets et à ces citations. En prenant en compte le sentiment d'urgence que ressent Lucile au moment d'écrire son premier *thread*, nous comprenons que ce réseau social a le pouvoir d'augmenter les chances que son message soit entendu et relayé par d'autres utilisateurs jusqu'à devenir viral. Et c'est effectivement ce qui s'est passé. Le premier tweet de Lucile contenant les messages vocaux est partagé plus de 21 000 fois et reçoit près de 45 000 likes. Quant à son premier *thread*, il obtient 25 000 retweets, 3 350 citations, et 30 000 likes. Enfin son second *thread*, celui publié en 2023, cumule 67 000 retweets, 83 000 likes, et 21.4 millions de vues. Les chiffres sont faramineux : rares sont les tweets français qui obtiennent autant d'engagement, surtout en termes de vues. Alors que les policiers ne l'entendaient pas, ce sont désormais des millions d'internautes francophones qui connaissent l'histoire de Lucile. Nous remarquons par ailleurs que la proportion commentaires / retweets est assez déséquilibrée, comme à chaque fois dans les cas de vigilantisme numérique. Car si tout le monde ne réagit pas en écrivant, il semblerait que le simple fait de partager ou d'aimer une publication donne à l'internaute le sentiment d'avoir contribué à résoudre l'injustice, étant donné qu'il participe à sa diffusion.

Évidemment, et comme nous avons pu le constater précédemment, cette marée d'internautes réagit précisément parce qu'ils sont scandalisés en prenant connaissance de cette affaire en 2021, et de sa non-résolution en 2023. Pour eux, une chose est claire : la justice ne fait pas son travail et refuse, en connaissance de cause, d'écouter Lucile. Ils vont donc tout faire pour éviter que cette histoire soit passée sous silence et qu'elle continue de faire parler, en créant par exemple le hashtag #FlorianTelle, qui a même parfois fini en « Top Tendances » sur Twitter, étant donné qu'en peu de temps, un grand nombre d'utilisateurs tweetait sous ce même tag.

Nous observons également que nombreux internautes identifient le compte de la police nationale française, @PoliceNationale, sous les tweets de Lucile, afin que d'autres représentants des forces de l'ordre prennent connaissance de l'histoire. Par exemple, @NicolasGalazzo_ commentaire : « @PoliceNationale Par pitié coffrez ce détraqué pour toujours, il avoue ouvertement faire semblant d'être fou pour éviter la prison. Protégez les femmes comme il se doit et débarrassez-nous de ce malade mental ». De même, l'utilisateur @Zyigh écrit : « @PoliceNationale @Gendarmerie @Gdarmanin @MarleneSchiappa ça serait cool de lire ce *thread* et de prendre en compte les plaintes contre un individu visiblement déséquilibré et dangereux. S'il se passe quelque chose, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas » (cf. **Annexe 26**). En taguant en masse la police, les internautes utilisent en fait la technique du *flood* (en français, « inondation »), qui consiste donc à inonder les notifications d'un compte en l'identifiant à plusieurs reprises sous un même tweet. Finalement, c'est presque comme si tout le monde appelait en même temps la police afin de les alerter de faits graves. Ainsi, les internautes ne laissent plus le choix aux forces de l'ordre de regarder ailleurs ou de fermer les yeux sur les agissements de Florian Telle. Et cela paie, puisque le 14 août 2021, le compte de la police nationale publie ce tweet : « [#VosSignalements] Vous êtes nombreux à nous avoir signalé le tweet . La victime a été contactée.  Les enquêteurs #Pharos sont saisis.  Ne gênez pas les investigations en cours.  Ne diffusez pas et ne relayez pas : d'éléments à caractère personnel ou faux. Merci  » (cf. **Annexe 27**). Quelques heures plus tard, ils mettent les utilisateurs de Twitter au courant de l'avancement de tous leurs signalements : « [#Interpellation] L'individu a été interpellé et est actuellement dans des locaux de police. Nos enquêteurs sont pleinement mobilisés sous le contrôle du parquet. Merci de ne pas gêner leurs investigations » (cf. **Annexe 27**).

Mais nous connaissons la suite de l'histoire, cela n'aura pas empêché Florian Telle de continuer à harceler Lucile. En 2023, rebelote. L'influenceuse poste à nouveau, les internautes expriment encore plus leur indignation et continuent d'identifier le compte de la police. Cette fois-ci, des personnalités connues sur le web participent également. C'est le cas de Natoo, célèbre youtubeuse aux 5.6 million d'abonnés, ou encore du streamer Domingo, suivi par 1.8 million d'abonnés (cf. **Annexe 28**). Grâce à toutes ces réactions, les internautes montrent que Lucile n'est pas seule dans sa bataille, et qu'elle bénéficie du soutien en masse de l'opinion publique, ou au moins de celui de la twittosphère.

Il semblerait donc que tout le réseau social se soit mobilisé pour montrer son soutien et accroître la visibilité de l'affaire. Forcément, qui dit viralité, dit reprise par les médias en ligne : *Libération*, *Le Parisien*, *Ouest-France*, *Konbini*... Tous, à un moment ou un autre, ont écrit des articles relatant le calvaire de Lucile. En plus de cela, lorsque Lucile publie ses *threads*, le sujet des féminicides, défini par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes⁷¹ », est au cœur de l'actualité en France. Les articles sur les femmes mortes sous les coups de leur compagnon se multiplient, et le mot « féminicide » fait la une de tous les journaux, y compris les journaux télévisés. Les victimes n'ont plus de noms, elles deviennent chacune leur tour le premier, le second, le troisième, le centième féminicide de l'année. Emmanuel Macron avait pourtant fait de la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles l'une des grandes causes de son premier quinquennat, dans le cadre de sa mission égalité femmes-hommes⁷². Il y a donc de quoi s'insurger lorsqu'une jeune femme se présente à la police avec toutes les preuves en main, et que, malgré tout, son harceleur continue de vivre librement. Quelque part, l'affaire de Lucile est l'affaire de toutes les femmes harcelées, qu'elles aient fait le choix ou non de déposer plainte, et le reflet terrible du manque d'aide et de protection auquel elles se retrouvent confrontées au quotidien.

Une fois l'information reprise par les médias en ligne, ce sont les émissions télévisées qui vont commencer à s'intéresser à cette histoire. La jeune femme fait le tour des plateaux : elle

⁷¹ Organisation mondiale de la Santé (2012), *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : le féminicide*, consulté le 30 mars 2024, <https://www.who.int/fr/publications-detail/WHO-RHR-12.38>

⁷² Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances (2022), *Grande cause du quinquennat | Budget consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes*, consulté le 30 mars 2024, <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/grande-cause-du-quinquennat-budget-consacre-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>

apparaît dans *Ça commence aujourd'hui* présentée Faustine Bollaert sur France 2, mais aussi, dans un autre registre, dans l'émission *Touche Pas à Mon Poste* à trois reprises, en 2023 et en 2024. L'affaire devient donc médiatisée, et cela permet à Lucile de toucher un tout nouveau public qui n'est pas forcément présent sur les réseaux sociaux. En plus de cela, en s'appuyant sur l'autorité de la télévision par rapport à celle du web, Lucile renforce sa propre crédibilité aux yeux du grand public et des autorités judiciaires, car son histoire se voit reconnue et entendue par des médias établis, dont certains sont réellement pris au sérieux (France 2 avec *Ça commence aujourd'hui*). Désormais, une plus grande partie de la France connaît son histoire et son désespoir, et s'en indigne. Les autorités judiciaires ne peuvent plus l'économie de l'opinion publique, surtout quand celle-ci se montre scandalisée. L'acte de vigilantisme numérique de Lucile a donc permis de faire « plier » la justice, en montrant que la masse était de son côté.

De plus, lorsqu'une telle histoire devient relativement médiatisée, elle expose publiquement les failles du système judiciaire, ainsi que ses lacunes dans le traitement d'affaires similaires. Cela crée donc une véritable pression du côté des autorités légales, qui vont agir pour prouver le contraire et redorer leur image. D'où les réponses assez rapides du compte @PoliceNationale dès 2021, qui, lorsque nous prenons en compte la suite de l'histoire, ressemblent plutôt à un *damage control*, ou à une communication de crise : on cherche à éviter un scandale, du moins, on cherche à le contenir. Mais évidemment, les internautes ne sont pas dupes, et ils ne cachent pas leur colère quant au manque d'actions judiciaires avant que les tweets de Lucile ne deviennent viraux : « Bonjour, du coup si on veut que vous vous occupiez de nos plaintes, il faut faire des top tweets ? Non mais pqc je n'étais pas au courant en fait » (@fu2lmetal), « Bientôt la police ça va être "si votre publication atteint 20k likes, on arrête votre harceleur" » (@L_air_ambient), « Nouvelle procédure pour les dépôts de plainte : faire un top tweet pour que ça soit pris au sérieux » (@fauve_vegan) (cf. **Annexe 30**).

L'histoire de Lucile ne s'arrête pas à son second *thread*. En décembre 2023, son ami Armigno prend la parole sur Twitter : « Hier une personne [Florian Telle] est venue chez Lucile armée d'un couteau, dans le but de, peut-être, lui faire du mal. Je suis arrivé et, malheureusement, il m'a attaqué et poignardé, c'est allé très loin, j'aurais pu y perdre ma vie (la photo de ma blessure a été censuré par twitter) ». Il ajoute : « ce n'est pas la première qu'il se pointe avec un couteau et hier il est clairement passé à l'acte, j'aurais pu y perdre la vie ou même Lucile aurait pu perdre la vie si personne n'était là ». Quelques heures plus tard, il poste

à nouveau : « une plainte a été déposée l'individu a été placé en garde à vue, ça aurait pu être pire mais nous allons bien Dieu merci » (cf. **Annexe 31**). Ce tweet, vu plus de 4 millions de fois, est accompagné d'une photo censurée de sa blessure, ainsi qu'un extrait de ce qui semble être un document officiel, stipulant la nature de l'agression subie : une tentative de meurtre. Cette fois-ci, Florian Telle ne passe pas entre les mailles du filet. Le 26 janvier 2024, l'influenceuse annonce la nouvelle suivante sur le réseau social : « Mon harceleur a été condamné à 5 ans de prison ferme, je voulais vraiment vous remercier du soutien depuis 2021, je pense que si je n'avais pas reçu autant de soutien, jamais on aurait pu arriver à ce résultat, donc merci énormément, en espérant ne plus jamais avoir à en parler 🙏❤️ » (cf. **Annexe 32**). Lucile remercie donc les internautes, et précise que sans eux, l'histoire n'aurait peut-être pas abouti en sa faveur.

Nous avons donc pu constater que le vigilantisme numérique peut constituer un moyen pour les victimes de trouver un semblant de justice lorsqu'elles estiment que les autorités ne répondent pas adéquatement à leurs préoccupations. Malgré les menaces à répétition signalées à la police, il a fallu l'intervention de Lucile sur les réseaux sociaux, et une tentative de meurtre, pour que des mesures concrètes soient prises contre Florian Telle. Tout cela a remis en cause la crédibilité du système judiciaire, rendant l'auto-justice légitime aux yeux de nombreux internautes. Et grâce à l'utilisation du vigilantisme, une personne peut non seulement pointer du doigt l'auteur d'actions déviantes, mais elle peut en plus de cela mobiliser un nombre impressionnant d'internautes pour rendre sa cause crédible, et pousser la justice et la police à répondre à leurs devoirs. Ainsi, dans le cas de Lucile, mais aussi dans beaucoup d'autres histoires, le vigilantisme numérique a servi à « forcer la main » aux autorités compétentes, pour les inciter à agir. Nous observons donc que lorsqu'une affaire gagne en visibilité sur les réseaux sociaux, elle peut exercer une pression sur les responsables judiciaires, voire sur les décideurs politiques, pour qu'ils prennent des mesures concrètes. La forte mobilisation des internautes renforce ainsi la légitimité et la visibilité d'une cause, conduisant les autorités à y répondre de manière appropriée. Le vigilantisme numérique semble donc être un moyen efficace pour interpellier ceux qui détiennent une forme de pouvoir.

2) Vigilantisme numérique en tant que vengeance

a) Justice et vengeance : deux notions plus similaires qu'il n'y paraît ?

Nous parlions en introduction de la bande dessinée anglaise *V pour Vendetta*, et nous disions que cet auto-justicier masqué était une véritable incarnation de la figure du *vigilante*. Son nom, V, lui permet de garder l'anonymat mais également d'incarner un personnage qui pourrait être n'importe quel humain. Comme indiqué dans le nom de l'œuvre, le choix de l'alias du protagoniste s'est fait à partir du mot « vendetta ». Mais que signifie ce terme ? Selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales, il s'agit de la « vengeance d'une injure ou d'un meurtre par le meurtre, qui se transmet de génération en génération dans les familles et dans les clans⁷³ », chez les Corses notamment, mais aussi chez certaines autres populations méditerranéennes. Étymologiquement, le mot provient de l'italien *vendetta*, qui signifie « châtiment ; vengeance », lui-même emprunté au latin *vindicta*, du verbe *vindicare*, « punir ; venger »⁷⁴. En associant le personnage de V avec le concept de vendetta, le lien entre le vigilantisme (ou l'auto-justice) et la vengeance est plus que jamais mis en avant : la vengeance est souvent perçue comme une forme d'auto-justice personnelle motivée par des sentiments de colère, de ressentiment ou de désir de revanche contre les auteurs d'une injustice.

Nous pouvons également reparler de l'allégorie de la justice : nous avons vu précédemment que la représentation humaine de cette notion est dotée d'un glaive, d'une épée, et qu'elle est inspirée de déesse antiques. Point intéressant : le glaive est un attribut de Némésis, déesse de la vengeance⁷⁵. Vengeance et justice seraient donc t-ils intrinsèquement liés, au point de parfois se confondre ?

En principe, l'auto-justicier est une figure altruiste, courageuse et bienfaitrice, là où celui qui se venge est tout le contraire. En effet, on pourrait avancer que la vengeance découle généralement d'une mauvaise gestion de ses émotions, et d'une volonté de créer un effet miroir : « puisque tu m'as fait subir ça, je te fais subir ça en retour ». Il s'agit donc de faire ressentir à l'auteur d'une injustice le même sentiment que nous avons pu éprouver par sa faute, une façon d'agir qui peut être considérée comme peu réfléchie, voire même puérile. En

⁷³ Centre national de ressources textuelles et lexicales (2005), VENDETTA : Définition de VENDETTA, CNRTL, consulté le 12 mars 2024 <https://www.cnrtl.fr/definition/vendetta>

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Ministère de la Justice (2022), Les symboles de la justice, *Op. Cit.*

revanche, la justice repose sur des principes moraux, éthiques, et juridiques, visant à rétablir un certain équilibre, et à réparer les torts causés grâce aux principes d'impartialité et d'égalité devant la loi. La justice est donc objective et réfléchie, la vengeance, elle, est subjective et impulsive. Mais lorsque les individus prennent la loi entre leurs propres mains pour répondre à une injustice, ils vont tenter de rétablir un équilibre en infligeant une punition à ceux qu'ils considèrent comme responsables d'une injustice. Le vigilantisme sert alors à rendre les coups, dans le respect d'une sorte de nouvelle loi du talion : œil pour œil, dent pour dent, injustice pour injustice.

Reprenons des exemples que nous avons déjà vu auparavant, et interrogeons-nous sur la possible présence d'une volonté vindicative plutôt qu'une volonté de faire justice. Souvenez-vous des employés de la pharmacie Petite Rosselle en Moselle qui avaient choisi d'afficher publiquement le visage de ceux qui avaient volé leur téléphone plus tôt dans la journée. Cherchait-il réellement une justice impartiale ? Ou ont-ils plutôt agi sous le coup de la colère ? Visiblement, ces derniers n'ont pas cherché à contacter la police après le vol, ou, en tous cas, ils n'ont pas attendu qu'une enquête se fasse, puisque les photos ont été postées le soir même. Ils ont donc directement publié des images provenant des caméras de surveillance sur Facebook. Nous pouvons ainsi facilement deviner qu'il s'agit là d'un acte de vengeance plutôt qu'une volonté d'obtenir justice : les pharmaciens souhaitent sans doute voir leurs voleurs pointés du doigt en leur apportant une mauvaise visibilité. Évidemment, ils ont également pu vouloir prévenir d'autres commerçants aux alentours afin qu'ils se méfient de ces personnes, mais la légende de la publication (cf. **Annexe 9**) n'insiste pas vraiment sur ce point. Les photos sont plutôt accompagnées d'un message accusateur (naturellement), une démarche qui va au-delà de la simple recherche d'aide pour retrouver les téléphones volés, et qui peut être interprétée comme une tentative de punition publique des suspects. De plus, il n'est pas inimaginable que si les pharmaciens avaient décidé d'envoyer les photos des voleurs à la police, l'affaire aurait pu être réglée assez rapidement.

Derrière cet acte de vigilantisme, il y avait peut-être une volonté de la part des pharmaciens de se positionner, légitimement, en victimes ayant perdu une partie de leur vie à cause de l'acte honteux et sans pitié des voleurs, afin de créer une distance et un contraste entre les deux parties, et d'incriminer les coupables. Les employés de la pharmacie se sont sans doute sentis tellement scandalisés qu'ils leur paraissaient nécessaire d'exposer le délit aux yeux de tous. Ainsi, ils cherchent à attirer l'attention sur les dommages émotionnels causés, tout en

suscitant une forme d'empathie et de soutien de la part des internautes. Cela reflète donc un besoin de s'exprimer et de trouver un certain réconfort en partageant leur douleur et leur frustration auprès leur communauté en ligne, et par la même occasion, d'y trouver une reconnaissance morale quant à la légitimité de leur réaction. Les pharmaciens se sont donc servis du vigilantisme numérique comme premier recours afin de se venger : les voleurs ont commis une injustice en subtilisant les téléphones de ces pharmaciens, et les pharmaciens commettent à leur tour une injustice, pouvant être perçue comme légitime, en dévoilant le visage des voleurs sur le web.

b) Les conséquences négatives du vigilantisme numérique en termes d'injustice perpétuée

Si vigilantisme numérique peut être motivé par une quête de justice ou un désir de vengeance considérés comme légitimes aux yeux de la partie lésée, sa nature induit des risques importants de perpétuation de l'injustice. En effet, la volonté de répondre à une injustice par une injustice constitue un paradoxe intrinsèque au vigilantisme numérique. Ce paradoxe réside dans le fait que ceux qui cherchent à combattre l'injustice en ligne peuvent souvent recourir à des pratiques qui sont en elles-mêmes injustes. Reprenons le cas du *doxxing* de Karim Khanez, l'agresseur présumé du streameur Pape San (cf. **Annexe 8**). Le premier a commis une injustice en volant le second. En réaction, un utilisateur a décidé de révéler l'identité du voleur, ce qui constitue également une injustice, et plus précisément un délit puni par la loi française. Quelque part, l'une des intentions de l'internaute était de rétablir un équilibre et de restaurer la fameuse balance de la justice, en rendant la pareille au voleur. À nouveau, c'est une vision très subjective de la justice qui entre en jeu.

Lorsqu'une personne ou un groupe se sent injustement traité, il peut être tentant de prendre des mesures immédiates pour corriger la situation, même si ces mesures sont elles-mêmes injustes. En effet, il est souvent plus facile de partir du principe que les personnes nous ayant fait subir une quelconque injustice ne méritent justement pas d'être traités avec justice. Cela peut conduire à une forme de justification morale du recours à des actions parfois abusives contre ces auteurs, au nom de la réparation, ou de la vengeance. En outre, la conviction que les auteurs d'injustice ne méritent pas ce droit soulève des questions sur la nature même de la justice et sur le rôle de la réparation et de la réhabilitation, valeurs et processus essentiels pour rendre

justice. De plus, rappelons-le, la vengeance peut offrir un sentiment temporaire de satisfaction ou de soulagement, mais elle ne résout pas les problèmes qui ont conduit à l'injustice en premier lieu. Par conséquent, en agissant impulsivement et sans considération pour les droits et les garanties procédurales des personnes concernées, les *vigilantes* numériques risquent de violer les principes fondamentaux que sont l'équité et la justice.

À certains égards, le vigilantisme numérique semble favoriser une culture de la vindicte et de la revanche, où les réponses aux transgressions sont dictées par l'émotion et le désir de punition immédiate. Ayant été victimes d'un dommage, les individus se sentent autorisés à infliger des représailles publiques contre ceux qu'ils considèrent comme les fautifs. Tout cela peut entraîner un cycle de violence et de vengeance qui alimente davantage l'injustice, ou qui la transpose de la victime vers son bourreau.

De plus, le fait que ces actions se déroulent sur des plateformes numériques, notamment les réseaux sociaux, et qu'elles peuvent atteindre un large public en peu de temps amplifie l'impact de la violence et de la vengeance, amplifiant donc, par la même occasion, l'injustice. Nous avons vu précédemment que la colère et l'indignation font réagir : les messages vengeurs et les attaques en ligne ont donc un grand potentiel de viralité, et peuvent inciter d'autres individus à se joindre au conflit et à prendre parti, souvent en faveur de celui qui a recours au vigilantisme. En conséquence, au lieu de résoudre le conflit de manière constructive, le vigilantisme numérique alimente un cercle vicieux d'animosité qui ne fait qu'aggraver l'injustice des deux côtés.

Nous constatons donc que la frontière entre auto-justice ou perception de la justice, et vengeance est mince. Au lieu de favoriser la réconciliation et la compréhension mutuelle, le vigilantisme numérique alimente les tensions, compromettant ainsi la possibilité d'une véritable justice.

3) Le vigilantisme numérique : aide ou obstruction aux forces de l'ordre ?

a) Le vigilantisme pour venir en aide aux autorités légales : quand les internautes s'improvisent enquêteurs

Si certains *vigilantes* opèrent en marge du cadre légal, ce n'est pas forcément par défiance envers les institutions policières et juridiques, mais simplement parfois pour les aider. Lorsque de vieilles affaires sont classées sans suite ou quand des enquêtes semblent piétiner, nombreux sont les internautes qui vont chercher à percer les mystères qui les entourent. C'est ce qu'on appelle le *web sleuthing* (« sleuth » signifiant « détective »). Dans leur étude « The bumpy paths of online sleuthing: Exploring the interactional accomplishment of familiarity, evidence, and authority in online crime discussions », publiée en 2023 dans la revue internationale *New Media & Society*, les sociologues suédois David Wästerfors, Veronika Burcar Alm, et Erik Hannerz définissent le *web sleuthing* ainsi : « Le *web sleuthing* peut être défini comme les efforts d'enquêtes au sein des communautés numériques pour résoudre une affaire criminelle ou identifier un suspect. Il couvre certains aspects du vigilantisme numérique, puisqu'il comprend le recours à la recherche privée de données factuelles concernant les méfaits des individus ou les mystères criminels à l'aide des technologies numériques et d'internet.⁷⁶ »

La pratique est très courante aux États-Unis, notamment sur le réseau social Reddit. En effet, le subreddit *r/RBI*, *Reddit Bureau of Investigation*, référence évidente au FBI, *Federal Bureau of Investigation*, compte plus de 700 000 membres. Ce nom a été choisi de manière humoristique, voire ironique, afin de désigner les efforts des utilisateurs de Reddit pour mener leurs propres enquêtes en ligne. Notons qu'il révèle déjà beaucoup de choses sur la nature de ce phénomène : ce sont des enquêtes menées de manière collaborative, tout comme une agence officielle le ferait, mais avec un ton léger et informel. Les règles de cette « agence » sont clairement définies dans la description du sub-reddit : pas de *doxing*, pas de chasses aux sorcières, pas d'affaires criminelles avant qu'une enquête complète ait été effectuée par la police, etc. Cependant, dans cette même description, on retrouve des « outils qui pourraient vous être utiles », dont le lien vers un site pouvant aider à retrouver l'identité d'une personne grâce à son adresse IP ou son adresse mail. Pratique pour « doxer » quelqu'un, alors même que c'est interdit (cf. **Annexe 33**) !

⁷⁶ WÄSTERFORS, David, Veronika BURCAR ALM, et Erik HANNERZ. « The bumpy paths of online sleuthing: Exploring the interactional accomplishment of familiarity, evidence, and authority in online crime discussions », *New Media & Society*. 23 janvier 2023. p. 14614448221149909.

De manière plus générale, sur Reddit comme dans le vigilantisme numérique, c'est grâce au *crowdsourcing* ou à « la participation productive », que des crimes sont résolus par des personnes dont ce n'est absolument pas le métier. Prenons rapidement le cas du r/gratefuldoe, créé en 2015 par Layla Betts. Tombée par hasard sur une affaire classée datant de 1995, l'histoire d'un jeune randonneur retrouvé mort suite au crash du van dans lequel il était passager, et qui n'a jamais été identifié, a intrigué l'internaute. Elle s'est alors mise en tête de mettre un nom sur ce Grateful Doe en créant une communauté autour de ce fait divers. Peu de temps après, l'homme a pu être identifié grâce à son ancien colocataire, qui a reconnu les portraits robots établis par les *redditors*, et grâce à la sœur de la victime, qui a accepté de faire un test ADN. Ainsi, vingt ans après sa disparition, Grateful Doe s'appelle désormais Jason Callahan, retrouvé et identifié grâce à ce sub-reddit (cf. **Annexe 34**).

Le *web sleuthing* est aussi possible grâce à l'OSINT, *Open Source Intelligence* ou « Renseignement d'origine sources ouvertes » en français, qui désigne une méthode de collecte et d'analyse de renseignements reposant donc sur l'utilisation de sources ouvertes et accessibles au public, contrairement aux informations classifiées. Ces sources peuvent inclure des médias sociaux, des forums en ligne, des sites web, des bases de données publiques, des articles de presse, des publications gouvernementales et bien d'autres encore. Les internautes vont ainsi épier toutes les traces qu'un individu a pu laisser en ligne afin de faire avancer une enquête.

Et si les internautes américains comptent des champions en la matière, la France n'est pas en reste ! De nombreuses communautés enquêtent activement sur des affaires juridiques récentes, notamment sur Facebook. En effet, on retrouve sur la plateforme des internautes faisant des recherches sur le décès d'Émile Soleil, avec le groupe « retrouvons le petit Émile 2 ans », qui compte plus de 3 200 membres, ou encore sur le meurtre de Delphine Jubillar, dont le groupe « Enquête Affaire Delphine Jubillar » dépasse les 6 100 membres (cf. **Annexe 35**). Cependant, l'enquête criminelle non résolue la plus connue de ces dernières décennies reste sans doute celle de la tuerie de Nantes, dont l'auteur présumé, Xavier Dupont De Ligonnès, est toujours recherché par Interpol depuis 2011, année où toute sa famille a été retrouvée assassinée et enterrée sous le porche de leur maison nantaise. Il existe plusieurs groupes Facebook dédiés à cette affaire, comme le groupe « Xavier Dupont de Ligonnès : Enquête et Débat » et ses 21 162 membres, créé en 2011 (cf. **Annexe 35**). Mais nous allons plutôt nous intéresser à la

page Facebook du même nom (cf. **Annexe 36**), créée la même année par un certain ChrisLaVérité et qui compte plus de 13 000 abonnés.

Si la page n'est plus active depuis 2021, elle reste une véritable mine d'or en termes de *web sleuthing*. Dès 2011, le cyber-enquêteur et ses acolytes ont recours à l'OSINT et parcourent la toile entière à la recherche d'indices ou de nouvelles pistes. Et l'enquête va rapidement payer. Le 25 avril 2011, soit quelques jours après la découverte des cadavres, Chris retrouve des publications d'Agnès, la mère de la famille, sur le forum en ligne Doctissimo, sous les pseudonymes « Agnesss » et « Scorpios » (cf. **Annexe 37**). Ces discussions sont authentifiées par les enquêteurs professionnels quelques temps après. Dans ces écrits, la quarantenaire évoquait ses problèmes de couple. Évidemment, ils ont été retirés du forum et ne sont donc plus consultables, mais le créateur de la page résume tout de même l'un des posts : « En 2004, sur Doctissimo, Agnès (pseudo Scorpios) relatait les propos de son mari : "si on pouvait tous mourir demain quel pied", "il ne souhaite pas mourir, mais dit que si ça devait arriver, et bien ce ne serait pas une catastrophe... si on mourrait tous (toute la famille) [...] je crois qu'il mourrait lui tout seul aussi !" ». Quelques heures plus tard, cette information est reprise en direct par BFM TV (cf. **Annexe 37**). Depuis, toutes les émissions de type *True Crime* ne manquent pas de mentionner ces messages d'Agnès sur le forum, trouvés grâce aux recherches d'un simple internaute.

Chris est également le premier à retrouver la trace de Xavier Dupont De Ligonès sur le site « La Cité catholique ». L'enquête officieuse a permis de mettre la main sur des messages inquiétants, qui vont à nouveau dans le sens de la culpabilité du père et de son appartenance à une secte, ce qui viendrait confirmer la piste privilégiée par les autorités, à savoir celle du sacrifice religieux. L'auteur de la page se vante même de travailler plus rapidement et plus efficacement que les enquêteurs : « Xavier Ronsin (procureur) : "L'appartenance soutenue par UN SEUL témoignage de membres de la famille Dupont de Ligonès à une mouvance sectaire est en cours d'examen". Nous, on a un deuxième "témoignage" (Agnès sur Doctissimo), et un troisième (Xavier sur cite-catho), même si parler de secte n'est pas tout à fait exact ». Le 27 avril 2011, Chris annonce sur sa page que le site « La Cité catholique » a remis toutes les activités émises par Xavier aux autorités : « Message du modérateur de cité-catho, hier à 23h13 : "En réponse à une réquisition judiciaire, les éléments pouvant intéresser les enquêteurs leur ont été transmis." ÇA C'EST ENORME ! ». Il répond même à sa propre publication en

écrivain : « L'enquête s'intéresse à notre travail... Monde à l'envers ? » (cf. **Annexe 38**). L'auteur de la page a donc contribué à faire avancer l'affaire en apportant aux enquêteurs des éléments qui font aujourd'hui partie intégrante du dossier, simplement en épiant les moindres traces de la famille sur le web. Et désormais, nos cyber-enquêteurs sont de véritables *profilers* : « Les points de suspension précédés d'un espace, c'est une caractéristique de XDDL ça ! Je ne sais pas qui l'avait noté, mais bien content de pas être le seul à avoir remarqué ça » (cf. **Annexe 39**). Ils reconnaissent même la patte d'écriture de Xavier, tant ils ont fait des recherches sur lui.

Le 15 mai 2011, ChrisLaVérité partage un article du *Parisien*⁷⁷, accompagné de la légende suivante : « Le procureur du tribunal de Nantes, Xavier Ronsin, explique dans *Le Parisien* comment la justice tient compte des informations que nous avons trouvées sur la personnalité des Ligonnès » (cf. **Annexe 38**). Effectivement, à la question « Les informations obtenues sur le Web par les internautes sur Xavier Dupont de Ligonnès et sa famille depuis fin avril gênent-elles l'enquête ?⁷⁸ » le procureur en charge de l'enquête répond au journal que les informations récoltées par les utilisateurs de Facebook leur sont utiles car « ce qu'ils trouvent sert surtout à effectuer des enquêtes de personnalité⁷⁹ ».

La dernière publication sur cette page date du 10 octobre 2021. Il s'agit d'une interview donnée par un cyber-enquêteur, Arjen, à *Konbini news*⁸⁰. Dans cette vidéo, Arjen dit avoir créé un groupe Facebook car intrigué par cette histoire, et montre des éléments très intéressants. Effectivement, en épiant la présence de la famille sur le web, ces enquêteurs en herbe sont parvenus à établir une véritable base de données : calendrier, répertoire de photos inédites, tableur collaboratif via un document Google Sheet où étaient listés les moindres traces numériques laissées par la famille, etc. Notons qu'il est également possible de voir le nom et l'URL des sites où les cyber-enquêteurs avaient retrouvé une information, accompagnés des pseudonymes et des mails associés aux différents comptes des Dupont de Ligonnès⁸¹ (cf.

⁷⁷ *Le Parisien*, « "Magistrats et policiers se sont vite adaptés" », 14 mai 2011, <https://www.leparisien.fr/archives/magistrats-et-policiers-se-sont-vite-adaptes-14-05-2011-1449128.php>

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonnès depuis 10 ans | Reportage », *YouTube*, 10 octobre 2021, https://www.youtube.com/watch?v=VRgdqwaiPEc&ab_channel=Konbini

⁸¹ J'ai essayé de retrouver le groupe Facebook en question ainsi que les documents collaboratifs, en vain. Dans l'interview d'Arjen donnée à Konbini, à très exactement 1 minute et 22 secondes, nous apercevons l'URL menant au groupe créé par ce dernier. Cependant, lorsqu'on s'y rend, nous obtenons le message d'erreur suivant : « Ce contenu n'est pas disponible pour le moment. Ce problème vient généralement du fait que le propriétaire ne l'a

Annexe 40). Rien n'était laissé au hasard par ces internautes. Arjen ajoute même qu'ils envoyaient parfois des informations à la police, ou que ces derniers l'appelaient afin d'en savoir plus sur les trouvailles du groupe. Ainsi, si les internautes peuvent se montrer plus rapides que la police pour exploiter les ressources OSINT, ces derniers expriment tout de même une volonté d'aider l'enquête officielle en apportant de nouveaux éléments. Leur impact n'est pas négligeable, puisque toutes ces informations transmises à la police sont authentifiées et sont désormais des pièces à conviction officielles. Nous pouvons donc dire que ces enquêteurs amateurs se sont montrés d'une aide précieuse dans les débuts de l'enquête en 2011. Cet usage du vigilantisme numérique comme outil de collaboration et de *crowdsourcing* prouve que les internautes peuvent s'organiser intelligemment en groupes sur les réseaux sociaux pour mener de véritables enquêtes et recueillir des informations pertinentes.

b) Les risques d'obstruction d'enquêtes causés par le vigilantisme numérique

Dans cette même interview, Arjen déclare qu'à chaque nouvel arrivant dans le groupe, il procédait à une vérification d'antécédents complète, pour voir si chaque personne était « sincère⁸² ». Mais que cherchait-il à trouver réellement ? Il raconte que, parfois, des comptes *trolls* s'amusaient à publier des informations erronées dans le groupe, qui venaient contredire les éléments trouvés jusqu'ici par les cyber-enquêteurs. Selon lui, c'est aussi sur ces personnes que devraient se pencher la police. En effet, il pense que Xavier Dupont de Ligonnès est probablement encore en vie, et qu'il essaierait peut-être de trouver des informations exclusives sur les pistes des enquêteurs en faisant une sorte de veille digitale sur les groupes étant à sa recherche. Et si cette théorie venait à se confirmer, les groupes et les pages de ces cyber-enquêteurs pourraient presque représenter un danger pour l'enquête officielle, puisque le coupable présumé aurait là un moyen rapide et efficace de voir quelles traces il aurait éventuellement laissé derrière lui, lui permettant ainsi d'avoir une longueur d'avance sur les autorités.

partagé qu'avec un petit groupe de personnes, a modifié qui pouvait le voir ou l'a supprimé. ». Il semble donc que notre cyber-enquêteur ait décidé de fermer le groupe. J'ai tout de même essayé de retrouver Arjen. En cherchant son nom sur Facebook, et je suis parvenue à trouver son profil et son nom complet (Arjen Dijksman). En faisant plus de recherches, j'ai trouvé qu'il était également actif dans un autre groupe dédié à cette même enquête, et qu'il avait aussi écrit dans l'onglet discussion de la page Wikipédia de l'affaire. J'ai tenté de le contacter, mais mes demandes sont restées sans réponse. J'ai donc décidé de tirer les informations de cette fameuse interview.

⁸² Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonnès depuis 10 ans | Reportage », *Op. Cit.*

Cela devient encore plus risqué lorsque des enquêteurs officiels se mettent à transmettre des informations classifiées aux internautes. Ce fut le cas en 2012, au sein de la page "Xavier Dupont de Ligonès : Enquête et Débat" de ChrisLaVérité. Rappelons d'abord que l'enquête sur Xavier Dupont de Ligonès est encore en cours : certaines publications et certains groupes intéressants pour notre étude ont donc été supprimés, afin d'éviter de mettre en péril le travail de la justice. Bien évidemment, puisque nous souhaitons aborder la question de la violation du secret de l'instruction, il faut au préalable qu'elle ait existé. Mais si elle a existé, tous les éléments ayant causé cette entrave ont été supprimés par leur auteur, ou par la plateforme, sur ordre des autorités, ce qui signifie qu'il est impossible pour nous de les consulter, de telles informations ne pouvant pas traîner dans la nature et tomber entre les mains de n'importe quel internaute. Cependant, nous traitons ici du vigilantisme numérique et de son utilisation dans ce genre de cas : il semble donc essentiel d'en parler. Les informations suivantes seront donc tirées d'articles de presse en ligne écrits au moment des faits.

Le 11 septembre 2012, un article intitulé « Xavier Dupont de Ligonès, la traque sur Facebook », écrit par Loïc Hecht, est publié dans *Les Inrockuptibles*⁸³. Il s'agit d'une interview exclusive de ChrisLaVérité, qui relate son enquête numérique depuis près d'un an et demi. Ce dernier raconte que la page "Xavier Dupont de Ligonès : Enquête et Débat" était une sorte de vitrine afin de sélectionner des personnes réellement motivées pour mener l'enquête et les intégrer dans des groupes privés. Puisque ce dernier a publié, en 2021, l'interview d'Arjen pour *Konbini news*, il y a fort à parier que ces deux cyber-enquêteurs se connaissent bien et qu'ils ont travaillé main dans la main dès le début de l'affaire. Les groupes étaient donc composés d'autres internautes, mais aussi de proches de Xavier Dupont de Ligonès, ainsi qu'un véritable enquêteur travaillant sur le dossier. En 2012, cet enquêteur et ses collègues mettent la main sur 39 notes secrètes écrites par Xavier Dupont de Ligonès entre 2006 et 2008, à destination de sa femme Agnès et de sa sœur Christine. Cette trouvaille a pu se faire car les autorités ont demandé à l'opérateur Free d'exhumer ces informations de leurs sauvegardes. Le professionnel décide alors de les partager à ChrisLaVérité, qui les fait circuler sur son groupe privé. Cependant, cette action constitue un délit considéré dans le Code pénal comme une entrave à l'exercice de la justice. En effet, l'article 434-7-2 prévoit : « Sans préjudice des droits de la défense reconnus à la personne suspectée ou poursuivie ou des droits des victimes, le fait pour toute personne qui,

⁸³ HECTH Loïc. « Xavier Dupont de Ligonès, la traque sur Facebook », *Les Inrockuptibles*, 11 septembre 2012, <https://www.lesinrocks.com/actu/xavier-dupont-de-ligones-la-traque-sur-facebook-15661-11-09-2012/>

en raison de ses fonctions, a connaissance, en application du code de procédure pénale, d'informations issues d'une enquête ou d'une instruction en cours concernant un crime ou un délit de révéler sciemment ces informations à des tiers est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende⁸⁴ ».

Et même si les membres du groupe privé de Chris s'étaient tous engagés à ne pas ébruiter l'information, toutes les notes de Xavier figure désormais dans un article public du *Parisien*⁸⁵. Chris résume l'histoire ainsi : « Au début on stalkait. Il y a eu un peu de hacking aussi. On a trouvé plein de petites choses et puis ensuite ça a été donnant-donnant dans une sorte de triptyque internautes-famille-enquêteurs. Comme notre contact enquêteur n'avait pas accès à l'intégralité du dossier, il a été ravi qu'on lui transmette certains documents et comptes-rendus sur Xavier Dupont de Ligonnès et sur son entourage, qui provenaient de la famille. Du coup, il nous a transmis dès le mois de juillet 2011 les fameuses « notes secrètes » que Dupont de Ligonnès avait stockées sur ses serveurs, ainsi que plein d'autres informations qui ont toutes fini par se retrouver dans *Le Parisien* ». Ces correspondances, privées et confidentielles, se sont ainsi retrouvées exposées aux yeux de tous, dans la presse, dans les médias, et sur toute la toile. Ce n'est qu'en mars 2016 que le jugement sera prononcé : l'enquêteur, qui travaillait à l'époque sur l'affaire en tant que brigadier-chef de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC), écope d'une amende de 3 000 euros. Quant à Chris, c'est 1 000 euros d'amende qu'il a dû payer pour la diffusion de ces éléments d'enquête. Étant donné qu'il s'agit en plus de cela d'une atteinte à la vie privée, les deux condamnés ont dû reverser un euro symbolique à Christine Dupont de Ligonnès en dédommagement.

Nous constatons donc que le vigilantisme numérique peut potentiellement interférer avec les enquêtes officielles menées par les autorités légales, et quasiment les court-circuiter. En effet, nous avons vu que la divulgation non autorisée d'informations confidentielles ou la publication prématurée de détails sur une affaire en cours peuvent fortement compromettre les efforts des forces de l'ordre pour obtenir des preuves admissibles en justice, ou pour assurer le respect des droits des suspects et de leur famille.

⁸⁴ Des atteintes à l'action de justice (Articles 434-1 à 434-48), Code pénal, 2004, consulté le 21 avril 2024, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044568222

⁸⁵ *Le Parisien*, « Les notes secrètes de Xavier Dupont de Ligonnès », 15 avril 2012, <https://www.leparisien.fr/loire-atlantique-44/les-notes-secretes-de-xavier-dupont-de-ligonnès-15-04-2012-1955632.php>

L'émergence du vigilantisme numérique comme moyen de soutien aux autorités légales révèle une nouvelle dimension de l'engagement citoyen dans la résolution des crimes. Effectivement, le *web sleuthing* démontre une capacité remarquable à recueillir des informations pertinentes et à collaborer de manière efficace pour résoudre des affaires criminelles. Les cyber-enquêteurs n'étant limités par aucune procédure ou hiérarchie, ils se montrent parfois plus rapides que les autorités pour dénicher des indices essentiels, voire résoudre des crimes. Cela peut même se faire sans l'aide des professionnels, notamment lorsque les internautes se penchent sur des affaires classées. Et dans toutes ces enquêtes improvisées, c'est l'utilisation de l'OSINT et le *crowdsourcing* qui permettent aux apprentis détectives de se pencher sur une multitude des pistes encore jamais explorées. Des exemples tels que l'identification de Jason Callahan, grâce au subreddit r/gratefuldoe, ou encore les efforts pour retrouver Xavier Dupont de Ligonnès illustrent l'impact significatif que le vigilantisme numérique peut avoir sur des enquêtes, qu'elles soient en cours ou non. Cependant, ces initiatives ne sont pas sans risques : le partage non autorisé d'informations confidentielles expose les enquêteurs et les participants à de sérieuses conséquences judiciaires. Dans ces cas-là, le vigilantisme numérique va plutôt produire l'effet inverse : au lieu de représenter une aide pour les autorités, il va desservir et gêner le bon déroulement d'une enquête.

Ainsi, nous constatons que certaines actions de vigilantisme en ligne vont avoir un impact considérable dans les affaires où la justice ne fait pas son travail, en permettant d'apporter aux victimes une forme d'auto-justice qui vise à dissuader les individus de commettre des actes répréhensibles, en les exposant sur le web. En effet, la dénonciation publique d'un comportement inacceptable peut servir de moyen de dissuasion pour d'autres personnes qui envisageraient des actions similaires, en mettant, par la même occasion, les internautes au courant du danger que peut représenter un individu. En tenant les coupables présumés responsables de leurs actes devant un large public en ligne, le vigilantisme numérique va aussi servir à provoquer un sentiment de responsabilité individuelle. Cette exposition publique peut effectivement inciter les auteurs à assumer les conséquences de leurs actions, et éventuellement, à changer leur comportement à l'avenir. Mais il permet également de responsabiliser les autorités policières et judiciaires en mettant en évidence leur défaillance aux yeux de tous, sur le web comme à la télévision ou dans la presse, de manière à ce qu'ils n'aient pas d'autres choix que de remplir leurs devoirs de protection des citoyens.

Cependant, si le vigilantisme constitue une arme précieuse pour faire entendre son désir de justice, certaines actions sont en réalité motivées par un véritable désir de vengeance. Dans ces cas, les individus, poussés par la colère ou le ressentiment, prennent des mesures punitives à l'égard de ceux leur ayant causé un tort. Ces actions représentent une sorte de cercle vicieux, où l'on dénonce une injustice par le biais d'une autre d'injustice.

Dans d'autres cas, le vigilantisme en ligne va être utile compléter les efforts des autorités légales, en leur fournissant des informations précieuses et en mobilisant le public pour aider à résoudre des affaires criminelles. Les internautes vont redoubler d'efforts pour apporter des éléments nouveaux ou négligés par les enquêtes officielles, en utilisant toutes les ressources numériques à leur disposition. Toutefois, ces activités peuvent potentiellement entraver le travail des autorités en divulguant des informations confidentielles, en perturbant des enquêtes en cours, ou en compromettant la validité des preuves. Ainsi, les efforts des cyber-enquêteurs vont se montrer contre-productifs, là où, à l'origine, la démarche de vigilantisme était censée constituer une aide.

III. Enjeux éthiques et sociopolitiques du vigilantisme numérique : implications sur la vie privée, la liberté d'expression et la discrimination

1) Aspects éthiques du vigilantisme numérique

a) Implications et conséquences sur les vies privée et professionnelle des individus ciblés

Nous l'avons vu, le vigilantisme numérique sert souvent d'« outil de réparation » pour les victimes d'une quelconque injustice. Mais qu'en est-il des cibles de tels actes ? L'incrimination sur le web, aux yeux de tous, de comportements fortement condamnables, a-t-il des conséquences sur la vie des déviants ?

Pour répondre à ces questionnements, nous allons nous intéresser à une affaire survenue à l'aube de la nouvelle décennie. Fin 2019, Aurélie Balme publie des *stories* sur Instagram, où elle partage à ses abonnés la soirée qu'elle a organisé sur le thème « Viva Africa ». Dans la série de vidéos, nous voyons la jeune femme, caucasienne, grimée en femme noire. Sa peau est peinte en noir, sa tenue est typique d'Afrique subsaharienne, une robe boubou et une coiffe en turban, et elle adopte un accent stéréotypé (cf. **Annexe 41**). Dans un premier temps, la jeune femme se filme en allant chercher une amie à la gare, vêtue de son « costume ». Puis, de retour chez elle, elle publie une vidéo où l'on voit un homme déguisé en singe, imitant les bruits et le déplacement de l'animal. Les trois jeunes gens mangent du mafé et dansent sur des chansons de Magic System ou Yannick Noah. En bref, il s'agit d'une soirée où règne stéréotypes, racisme, ainsi que caricatures et mépris envers les communautés africaines, dans le tout dans une ignorance et une sérénité affligeantes.

C'est d'abord le compte Instagram @maisoncestpasraciste, qui, avant d'être supprimé, dénonçait le racisme ordinaire/banalisé, qui reprend les vidéos et les partage à ses abonnés. Elles sont ensuite republiées sur Twitter par de nombreux utilisateurs, notamment @qxaye. Malheureusement pour nous, la plupart des tweets reprenant la vidéo ont été supprimés par leur auteur ou par la plateforme, et ils ne sont donc plus visibles. Cependant, nous avons pu retrouver des commentaires et de citations réagissant à la vidéo.

Évidemment, les premières réactions sont sans appel : les trois jeunes gens sont immédiatement critiqués de manière virulente sur la toile pour des raisons évidentes. Tout d'abord, Aurélie Balme avait décidé de repeindre sa peau en noir : c'est ce qu'on appelle un

blackface. La pratique consiste à adopter les traits physiques des personnes noires, dans le but de s'en moquer. Rappelons-le, Jim Crow, qui a donné son nom aux lois ségrégationnistes aux États-Unis, était, à l'origine, un personnage incarné par un comédien blanc grimpé en personne noire et tournant les Afro-Américains en ridicule. Le *blackface* est donc intrinsèquement raciste et humiliant. Évidemment, cela couplé au déguisement en singe de l'un des trois participants, ainsi qu'aux autres agissements racistes de ces derniers, provoque la colère et l'indignation des internautes. Aussitôt, les trois individus sont identifiés et leurs informations personnelles publiées sur la toile : il s'agit donc d'Aurélie Balme, de Zoé Neweczeral, et de Roland Lucas.

Sous le tweet supprimé de @qxaye, l'utilisateur @NamasteBxtches poste une capture d'écran du compte LinkedIn d'Aurélie Balme, légendée « Twitter do your thing », à comprendre « Utilisateurs de Twitter, faites votre boulot », sous-entendu « diffusez l'information en masse jusqu'à ce qu'Aurélie Balme soit punie ». Ce tweet est partagé plus de 668 fois. Sous une autre publication, celle de @sltcsaw, où la vidéo est accompagnée de la légende « 2020 vous ne comprenez toujours pas », nous retrouvons ce tweet de @lydieintherain : « Comptes Instagram : @la_balme (Aurélie Balme) @zoenwc @rolandlucas (sur Twitter sous le pseudo @Irlucasroland, il semblerait qu'il travaille chez @LeSlipFrancais)" » (cf. **Annexe 42**). Nous pouvons relever un détail important : les deux dernières publications sont en rapport avec la vie professionnelle des trois jeunes gens. Remarquons qu'il s'agit du schéma classique des cas de vigilantisme en ligne : l'affaire est affichée publiquement, elle explose sur les réseaux sociaux, les internautes sont indignés, ils exposent l'identité des personnes impliquées, ce qui a pour effet d'apporter une visibilité et une mauvaise publicité à ces dernières.

Mais dans ce cas précis, des conséquences concrètes sur la vie de ces personnes ciblées par les *vigilantes* sont observables. En effet, afin de punir ces comportements racistes, les internautes décident de les dénoncer à leurs employeurs. Ainsi, l'utilisateur @frkndumbass écrit au Slip Français, où sont employés Zoé Neweczeral et Roland Lucas : « Bonjour @leslipfrancais ! Je voulais attirer votre attention sur le fait que votre responsable acquisition Lucas Roland est sur cette vidéo où on le voit comparer les personnes noires à des singes en imitant le comportement d'un primate. Des commentaires à ce sujet ? » (cf. **Annexe 43**). L'utilisateur réitère et interpelle cette fois-ci DS TECHEETAH, l'écurie de formule E où

travaille Aurélie Balme : « Hello there ! I would like to bring your attention to the fact that your event manager is seen in this video wearing a blackface and mocking black people. Do you have anything to say about that? @dstecheetah @edmundychu @markpreston3 » (cf. **Annexe 43**).

Manque de chance pour la marque de textile Le Slip Français, le premier tweet est aimé par plus de 11 000 internautes, et partagé par plus de 10 000 d'entre eux, là où le second tweet destiné à DS TECHEETAH a beaucoup moins d'impact, puisqu'il est partagé 25 fois moins que le premier. La marque française de textile prend donc la majeure partie des blâmes et se retrouve au cœur de la tourmente. Les internautes posent ainsi un ultimatum à l'entreprise : soit elle se sépare de Roland Lucas et Zoé Neweczeral, soit ils boycotteront la marque. Et en attendant une réaction de la part du Slip Français, les utilisateurs de Twitter commencent déjà à montrer que l'entreprise a tout intérêt à les prendre au sérieux. En effet, nous notons l'apparition du hashtag #BoycottSlipFrançais dès le début de la diffusion des vidéos sur la plateforme. @Youpi63207789 s'insurge : « En France en 2020, des gens se déguisent en "Black" et en singe pour une soirée africaine. Je suis blanc mais plus jamais, plus jamais, je ne donnerai 1 centime si cette entreprise ne prend pas ses responsabilités #BoycottSlipFrançais ». D'autres comme @toulaye martelle le message : « Tant qu'ils ne seront pas licenciés #BoycottSlipFrançais » (cf. **Annexe 44**). Nous pouvons même noter l'apparition du hashtag #SlipFrançaisGate.

Nous aurions pu analyser les tweets sur cette affaire du Slip Français, mais malheureusement depuis 2023, l'API de Twitter est payante et ne permet donc pas aux outils tiers d'exploiter des données sans coût. Cependant, il serait dommage de ne pas se pencher sur des données concrètes : nous allons donc nous baser sur un article de Visibrain⁸⁶, une plateforme de veille numérique, qui, dès le 6 janvier 2020, a traité des données concernant l'affaire. Selon cette analyse, entre le 1^{er} et le 3 janvier 2020, le Slip Français a engendré 86 146 tweets publiés par 41 730 internautes différents. C'est 717 fois plus de tweets publiés par

⁸⁶ MAS-GARRIDO Maïlys, « Jugé raciste à cause d'une vidéo, le début d'année a été mouvementé pour le Slip Français... », Visibrain. 6 janvier 2020, <https://www.visibrain.com/fr/blog/decryptage-crise-le-slip-francais-sur-les-medias-sociaux/>

monde en Slip ! ✎ Bonne #rentree2019 ! #rentreedesclasses ». Déjà à l'époque, un détail frappe les utilisateurs du réseau social : parmi les 34 employés présents sur la photo, 100 % sont visiblement des personnes blanches (cf. **Annexe 45**). De quoi se demander si l'entreprise avait peut-être mis en place une discrimination à l'embauche. Les internautes font donc remarquer ce manque de diversité flagrant, auquel la marque répond immédiatement : « Bonjour, merci pour vos commentaires. Vous avez raison il n'y a pas beaucoup de diversité dans l'équipe. C'est un constat et on aimerait que cela change ! Nous recherchons de nouveaux slipistes chaque mois, rendez-vous sur notre page @wttj_fr pour rejoindre l'équipe du Slip ! ». Un an plus tard, la vidéo mettant en scène deux des employés de la marque laisse planer le doute quant à la sincérité de cette réponse. Alors que l'entreprise affirmait aspirer à un changement et à une plus grande diversité au sein de son équipe, les agissements des employés viennent contredire ces intentions, en plus de raviver les préoccupations concernant l'inclusion au sein de Le Slip Français. Ces deux faits laissent transparaître un environnement de travail où les personnes issues de minorités ethniques ne semblent pas respectées. Et dans un contexte où les questions de diversité et de lutte contre le racisme occupent une place de plus en plus importante dans les débats socio-économiques, être associé à des comportements racistes est extrêmement préjudiciable pour une entreprise.

Mais ce n'est pas tout. En cherchant davantage, les internautes sont tombés sur une vidéo de Guillaume Gibault, fondateur et président de la marque, utilisant une injure homophobe à la télévision, à l'occasion d'un reportage diffusé sur France 2 en 2013. L'utilisateur @ParisPasRose publie l'extrait et tweete « "C'est pas des petits PD" s'exclame l'air satisfait @GGibault fondateur du @LeSlipFrançais dans le @13h15 de @France2tv du 17/02/2013, observant sa photo en bonne place dans le classement des personnalités prometteuses des @LesEchos. #LeSlipFrançais #Homophobie » (cf. **Annexe 46**). Ainsi apparaissent de nouvelles préoccupations concernant l'attitude et les valeurs du Slip Français, cette fois-ci liées à l'homophobie. Cet extrait est peu flatteur pour l'image de la marque, soulevant à nouveau des interrogations sur la culture interne de l'entreprise et sur la manière dont ses principes fondamentaux sont reflétés dans ses actions et ses décisions.

Mais dans un marché concurrentiel où réputation et fidélité des clients sont essentielles, les consommateurs peuvent choisir, à tout moment, de se tourner vers d'autres marques alternatives si les comportements des employés ne sont pas compatibles avec leur valeur,

entraînant ainsi des répercussions significatives sur les performances commerciales de l'entreprise. Il est donc crucial pour les entreprises de prendre des mesures immédiates et décisives pour condamner de tels comportements, réparer les torts causés, et restaurer la confiance du public. C'est pourquoi, quelques jours après le *doxxing* d'Aurélie Balme, de Zoé Neweczerzal, et de Roland Lucas, les entreprises qui les emploient décident d'agir sous la pression des internautes. Dès le 3 janvier 2020, Le Slip Français publie le communiqué suivant sur Twitter : « Nous sommes choqués et nous condamnons fermement ces actes. Nous prôtons et prônerons toujours des valeurs d'égalité et de respect qui sont à l'opposé de ce comportement. Toute manifestation raciste ou à caractère discriminatoire n'est pas acceptable pour notre entreprise. Les salariés concernés ont été convoqués et sanctionnés par la direction du Slip Français. Nous avons rassemblé tous les employés pour réaffirmer nos valeurs d'égalité, de respect et rappeler la responsabilité de chacun dans son rôle de citoyen dans la sphère publique comme dans la sphère privée » (cf. **Annexe 47**). Le même jour, l'entreprise fait savoir que l'association SOS Racisme interviendra auprès de leurs équipes afin de les sensibiliser davantage à ces causes.

Le 4 janvier, c'est au tour de DS TECHEETAH, où travaille Aurélie Balme, de mettre à jour les internautes sur la situation. Dans leur communiqué officiel, l'écurie dit avoir suspendu la jeune femme : « L'entreprise applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute expression de haine, d'intolérance ou de racisme. Le contenu récemment publié sur les réseaux sociaux par un compte privé est fondamentalement incompatible avec ces convictions. La personne en question a été suspendue de l'équipe de course » (cf. **Annexe 47**). Le choix de la plateforme n'est pas anodin : il s'agit de communiqués officiels publiés sur Twitter, spécifiquement là où l'affaire a explosé. Les entreprises cherchent donc à calmer la situation et à prouver qu'elles partagent la même indignation que les internautes. Ainsi, le recours des internautes au vigilantisme numérique (*doxxing* des trois employés et à dénonciation à leur employeur) a eu de sérieuses conséquences sur leur carrière professionnelle : ils ont soit perdu leur travail, soit été sanctionné pour leurs agissements racistes, alors même que la soirée relevait de la sphère privée. Mais la pression des internautes sur les entreprises était telle, notamment avec les menaces de boycott, que ces dernières ont cédé aux demandes des premiers.

Mais les internautes ne réclament pas seulement le renvoi des employés de leur entreprise respective. Le choc est tel que certains d'entre eux ont décidé de créer une pétition sur

Charge.org⁸⁹, dont nous avons déjà parlé, afin que ces derniers soient punis par la justice : « Nous demandons que soient poursuivis Roland LUCAS, Aurélie BALME et Zoé NEWECZERZAL après leurs blackfaces et injures raciales filmés sur le réseau social Instagram ». La pétition reçoit 8 193 signatures, un nombre non négligeable. Parmi les commentaires, nous notons les suivants : « Je signe parce que ma couleur de peau et mon origine ne sont pas un déguisement que l'on " singe " », ou bien encore « C'est honteux ! il n'y a rien de drôle !!! pauvre esprit ! » (cf. **Annexe 48**). Les internautes sont tellement indignés qu'un simple licenciement ne leur suffit pas : il faut de véritables actions juridiques à la hauteur de l'humiliation subie. En effet, ces actes sont profondément offensants et blessants pour les membres des différentes communautés noires, étant donné qu'ils perpétuent des stéréotypes nocifs et renforcent les hiérarchies oppressives qui, historiquement, marginalisent déjà ces groupes dans les sociétés occidentales. En demandant des poursuites judiciaires, les victimes envoient un message clair selon lequel de tels comportements ne seront pas tolérés, et que ceux qui les commettent seront tenus responsables de leurs actions. En outre, ce processus judiciaire peut offrir aux victimes un moyen de voir leurs préoccupations prises au sérieux par les autorités compétentes. Quelque part, cela contribue à réaffirmer le respect et la dignité des communautés concernées, tout en sensibilisant le public aux réalités du racisme et de la discrimination en France.

En somme, Aurélie Balme, Zoé Neweczeral, et Roland Lucas ont non seulement entaché l'image des entreprises où ils étaient employés, ils ont également complètement détruit leur réputation en ligne comme hors ligne. Même si l'incident date de quasiment cinq ans, les conséquences se font encore ressentir. En effet, la réputation numérique d'un individu est extrêmement importante auprès des employeurs. Aujourd'hui encore, lorsque l'on recherche « Aurélie Balme » sur Google, les premières images et les premiers liens sont en rapport avec son *blackface* (cf. **Annexe 49**). D'ailleurs, celle-ci n'a plus du tout de compte LinkedIn ou Instagram : elle s'est complètement retirée des réseaux sociaux, sans doute à cause des insultes qu'elles recevaient suite à son comportement. Son amie Zoé Neweczeral, quant à elle, a toujours un profil LinkedIn, mais elle ne travaille plus chez Le Slip Français depuis 2020. Nous pouvons noter un point intéressant à ce sujet : lorsque l'on regarde son CV en ligne, son

⁸⁹ ML U., « Le BlackFace Du 31 décembre 2019 », pétition sur la plateforme *Change.org*, lancée le 3 janvier 2020, https://www.change.org/p/minist%C3%A8re-de-la-justice-le-blackface-du-31-d%C3%A9cembre-2019?recruiter=436142198&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition

expérience chez Le Slip Français n'est pas du tout mentionnée. En effet, on observe un trou de 5 ans, entre janvier 2015 et février 2020, qui correspond à son temps chez la marque de textile (cf. **Annexe 50**). Cela montre à quel point son nom a été affecté suite à la diffusion des vidéos. Il semblerait qu'elle ne souhaite pas prendre le risque qu'un futur employeur ou collaborateur découvre ce scandale, étant donné que ces derniers pourraient craindre que l'association avec un individu impliqué dans un tel incident puisse nuire à leur propre réputation et à leur image de marque.

De plus, la marque n'a pas seulement perdu des clients potentiels, consternés par les agissements des employés, mais elle a également perdu la fidélité de certains, mécontents de voir des salariés punis pour des actes commis en privé. Pour eux, Le Slip Français se laisse faire face à la bien-pensance de gauche. Par exemple, @dadik75 écrit : « Je boycotte #LeSlipFrançais qui vient s'immiscer dans la vie privée ses salariés, même s'ils peuvent avoir un comportement moralement répréhensible. Un employeur n'a pas de droit de regard sur la vie privée de ses salariés, point barre » (cf. **Annexe 51**). Par conséquent, cette controverse a entraîné un double mouvement de boycott à l'encontre du Slip Français. D'une part, il y a ceux qui condamnent fermement le racisme et critiquent le manque de fermeté et de sincérité dans les mesures prises par l'entreprise pour lutter contre de tels comportements, plutôt situés à gauche de l'échiquier politique. D'autre part, à droite, il y a ceux qui perçoivent ces décisions comme une ingérence injustifiée dans la vie privée des employés et réagissent en boycottant la marque, en signe de protestation contre ce qu'ils considèrent comme une atteinte aux droits individuels. Nous notons ainsi une certaine polarisation politique de ce scandale, comme souvent dans les cas de vigilantisme, un entremêlement dont nous aurons l'occasion de reparler ultérieurement.

L'entreprise semble donc avoir tout perdu : clients fidèles, clients potentiels, ainsi que sa réputation. Le Slip Français a donc subi de réelles conséquences financières. Depuis cette affaire, l'entreprise est en pleine crise : elle affiche une baisse de 10 % de chiffre d'affaires chaque année depuis 2021⁹⁰. En 2024, dans un entretien pour *Les Échos Start*, le président Guillaume Gibault se confie : « L'entreprise ne mettra pas la clé sous la porte demain matin.

⁹⁰ VAIRET Florent, « "Un combat au bord du précipice" : le Slip Français obligé de casser ses prix pour se relancer », *Les Echos Start*, 18 avril 2024, <https://start.lesechos.fr/societe/economie/un-combat-au-bord-du-precipice-le-slip-francais-oblige-de-casser-ses-prix-pour-se-relancer-2089661>

[...] Mais si on fait encore deux années comme ça, au bout d'un moment, moi, je ne suis pas magicien...⁹¹ ». Évidemment, même si le déclin de la marque est aussi dû à la crise sanitaire et à l'inflation en Europe, la perte de vitesse de l'entreprise suite à ce scandale en dit long sur les conséquences du « Slip Français Gate ».

En outre, ce scandale ouvre la voie vers un débat plus large : les entreprises ont-elles le droit se soucier de la vie privée de ses employés et de les sanctionner pour leur comportement hors du cadre professionnel ? Face à cette question, les réseaux sociaux apportent un nouvel angle d'approche : le fait qu'un employé représente ouvertement une entreprise, notamment sur LinkedIn, peut effectivement limiter les individus à agir comme bon leur semble, même dans leur temps libre. Ainsi, les réseaux sociaux introduisent de nouveaux défis en brouillant les frontières entre vie privée et vie professionnelle, rendant le vigilantisme numérique plus fréquent, et surtout plus tenace, dans le sens où il engendre une longévité concernant les conséquences la réputation des individus et des entreprises, se comportant comme une tache indélébile dont on ne pourrait se débarrasser.

b) Les dilemmes entourant la liberté d'expression et la censure en ligne

Mais si le vigilantisme peut avoir des conséquences sur les vies professionnelle et privée des individus, se peut-il que certains d'entre eux, afin d'éviter ces risques, décident de ne pas s'exprimer sur un sujet donné ?

En 2022, Régis Chatellier, pilote de projet pour la CNIL, écrit que les réseaux sociaux provoquent un « sentiment de surveillance et de contrôle pouvait être intimidant et produire une forme d'autocensure, le « chilling effect » (« effet refroidissant », en traduction littérale)⁹² ». Il ajoute également que « les individus concernés ont recours à l'autocensure sur un comportement ou l'exercice d'un droit parce qu'ils anticipent des conséquences coercitives ou désagréables⁹³ ». Ce concept de *chilling effect* incarne parfaitement l'effet dissuasif du vigilantisme numérique, dont nous avons déjà parlé précédemment. En effet, lorsqu'ils sont

⁹¹ *Ibid.*

⁹² CHATELLIER, Régis. « Chapitre 24. Préserver notre liberté d'aller et venir dans le monde numérique » *La liberté d'aller et venir dans le soin et l'accompagnement*. Rennes : Presses de l'EHESP, 2022, vol.2e éd., p. 313-332. En ligne : <https://www.cairn.info/liberte-d-aller-et-venir-dans-le-soin--9782810910045-p-313.htm>

⁹³ *Ibid.*

témoins de représailles en ligne à l'encontre de ceux qui ont exprimé des opinions divergentes, ou qui ont été jugés comme contrevenant à certaines normes sociales, les individus peuvent craindre de subir des réactions similaires, à comprendre des conséquences désagréables, violentes et virulentes, pour avoir en avoir fait de même.

Et cette sensation de surveillance mutuelle conduit également les individus à se comporter différemment parce qu'ils se savent observer. Ils ne veulent donc pas nuire à leur propre réputation, et s'abstiennent lorsque leur véritable opinion entre en contradiction avec l'opinion majoritaire, une forme d'auto-censure dont parlent les cyber-psychologues et linguistes Ben Marder, Adam Joinson, Avi Shankar, David Houghton : « L'autocensure peut être comprise à travers deux dimensions principales. Premièrement, elle comprend à la fois des actions et des considérations concrètes qui affectent le fonctionnement de l'individu. [...] Deuxièmement, ces actions et attitudes concernent généralement la modification du comportement de l'individu dans le débat public ou la réduction de sa participation à ce débat, voire son retrait total⁹⁴ ». Ils ajoutent : « Avec les réseaux sociaux, les utilisateurs sont confrontés simultanément à plusieurs publics, ce qui entraîne ce que l'on appelle un "conflit de contexte". Les différents publics sont "regroupés" en un seul groupe, et les repères contextuels habituels menant à la distinction de ces publics sont supprimés ou rendus indisponibles. Bien que la présentation de soi en présence de publics multiples ait été associée à certains effets positifs, la plupart des auteurs soulignent les effets émotionnels et relationnels négatifs, les individus ayant du mal à satisfaire simultanément les normes de différents publics. Face à cette visibilité et à la multiplicité des attentes du public, les utilisateurs ont tendance à "manager" leur image en ligne⁹⁵ ». Ainsi, afin de ne pas offusquer les internautes de leur réseau ayant tous des opinions différentes, certains préfèrent ne pas s'exprimer plutôt que de se heurter à des reproches, qui, à travers les réseaux sociaux, pourraient facilement s'intensifier et entraîner une visibilité non désirée pouvant aller jusqu'au cyberharcèlement.

Une étude américaine du Pew Research Center⁹⁶, menée en 2014 sur 1 801 adultes, va dans le même sens. En se focalisant sur une affaire qui polarisent les Américains, celle des révélations d'Edward Snowden concernant les programmes de surveillance de citoyens par la

⁹⁴ MARDER, Ben, Adam JOINSON, Avi SHANKAR, et al. « The extended 'chilling' effect of Facebook: The cold reality of ubiquitous social networking », *Computers in Human Behavior*. 1 juillet 2016, vol.60. p. 582-592.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ RAINE Lee, LU Weixu, SHIN Inyoung, « Social Media and the 'Spiral of Silence' », *Pew Research Center*, 26 août 2014, <https://www.pewresearch.org/internet/2014/08/26/social-media-and-the-spiral-of-silence/>

CIA et la NSA, les scientifiques ont cherché à savoir si les personnes interrogées pourraient donner ouvertement leur avis sur la question, et dans quel cadre. Les résultats sont clairs : dans le cadre privé, 86 % des Américains seraient susceptibles de se joindre à une conversation concernant ce sujet. Mais lorsqu'on évoque la possibilité de le faire sur les réseaux sociaux, ce sont seulement 42 % d'entre eux qui répondent positivement. Cet écart, pour le moins drastique, de 44 % montre bien que, malgré un intérêt élevé pour la question de surveillance et une disposition à en parler en privé, de nombreux Américains sont réticents à l'idée d'exprimer ces mêmes opinions sur les réseaux sociaux. Forcément, dans le contexte de surveillance gouvernementale dont il est question, ces données paraissent évidentes. Mais ce n'est pas la seule raison. En effet, la nature publique et permanente des publications en ligne incite les individus à être plus prudents dans leurs interactions en ligne. Contrairement aux conversations privées où les échanges sont limités à un groupe restreint de personnes, les publications sur les réseaux sociaux sont visibles par un large public et peuvent être sujettes à une surveillance constante, verticale (de la part des autorités), comme horizontale (de la part d'autres internautes lambda).

En plus de cela, si jamais l'opinion exprimée n'est pas en adéquation avec l'opinion majoritaire, les individus seront moins susceptibles de la partager. C'est ce que la sociologue allemande Elisabeth Noëlle-Neumann appelle « la spirale du silence⁹⁷ ». Théorisée en 1989, bien avant l'émergence des réseaux sociaux, cette idée avance que les gens ont tendance à ne pas exprimer d'opinions impopulaires afin de mieux s'intégrer et d'éviter l'isolement social. Cette théorie est donc comparée à une spirale : plus un individu pense avoir une opinion divergente de l'opinion majoritaire, moins il l'exprime, et plus il se retrouve absorbé, à la manière d'une spirale, par le silence (à comprendre le fond de cette spirale), par peur de subir un isolement social. Au contraire, plus un individu valide l'opinion majoritaire, plus il se trouve à la surface de cette spirale, et donc, plus il s'éloigne de l'isolement social. Ainsi, l'individu se conforme au reste de la société, ne voulant pas prendre le risque de se voir ostracisé.

⁹⁷ NOËLLE-NEUMANN, Elisabeth. « La spirale du silence. Une théorie de l'opinion publique », *Hermès, La Revue*. 1989, vol.4 n° 1. p. 181-189. <https://www.cairn.info/publications-de-Elisabeth-No%C3%ABlle-Neumann--105414.htm>

SPIRALE DU SILENCE

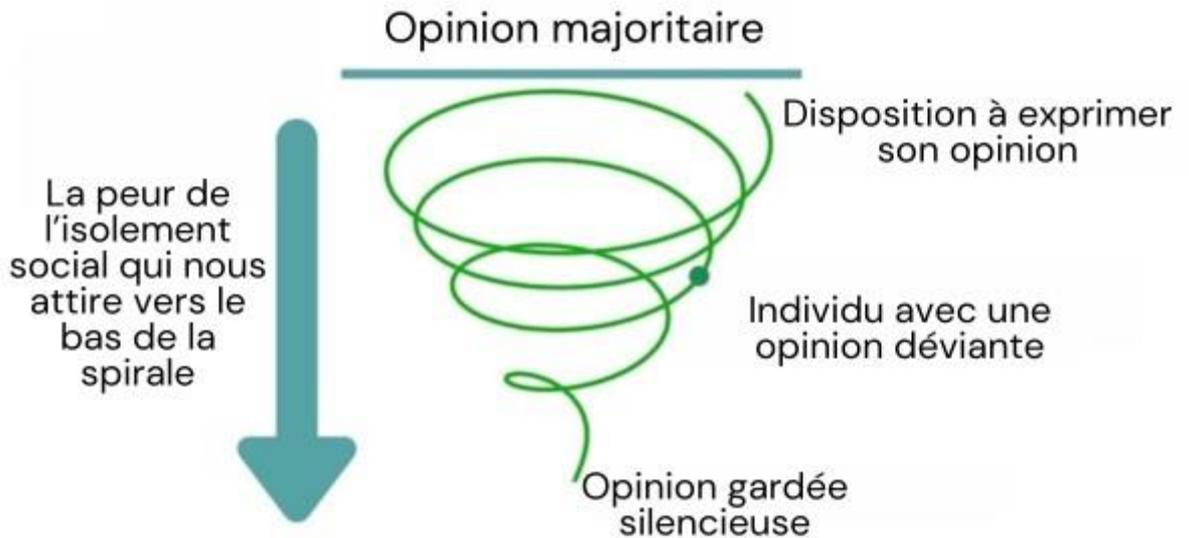


Figure 3 : schéma de Beth Bradford, reprenant la théorie de la Spirale du Silence d'Elisabeth Noelle-Neumann, <https://mbrad4d.medium.com/we-dont-have-to-be-silent-9b9c6c66fc1d>

Dans le cas du vigilantisme numérique, face à la menace potentielle de *doxing*, du cyberharcèlement ou d'autres types de représailles en ligne, les individus peuvent être encore plus enclins à se conformer et à se laisser emporter par la spirale du silence. Cette peur va ainsi restreindre la diversité des voix dans certains espaces numériques, limitant la libre expression et le débat ouvert et constructif, et endommageant ainsi la liberté d'expression. Nous pourrions dire qu'il s'agit là de la nature même du vigilantisme numérique : créer une menace afin que le déviant, dont les agissements sont perçus comme étant injustes, ne passe pas à l'action ou qu'il ne s'exprime pas. À défaut de pouvoir les emprisonner, on met ces individus dans une sorte de prison numérique : le vigilantisme en ligne va à la fois servir de procès public avec la remise en cause et la dénonciation qui lui sont associées, de punition, notamment à travers les menaces, les insultes, le cyberharcèlement et tout ce qui s'en suit, et de prison, en restreignant la liberté, sinon physique, d'expression de l'individu, tout en provoquant son isolement social. Nous pouvons aussi parler de prison numérique dans le sens où le déviant est catégorisé en tant que tel par le reste de la toile, enfermé dans cette prison construite par le vigilantisme numérique, dont il ne peut sortir.

2) (Im)partialité des *vigilantes* : entre délation et opportunisme

a) Instrumentalisation du vigilantisme numérique à des fins politiques : quand la justice n’importe plus

La plupart d’entre nous seraient d’accord pour dire que tous les actes vus jusqu’ici et ayant donné lieu à l’utilisation du vigilantisme numérique sont relativement répréhensibles : vol, menaces de mort, menaces de viol, pédocriminalité, racisme, etc. Mais que se passe-t-il si chacun réagit différemment selon la situation ? La notion, et surtout la perception de l’injustice n’est pas la même pour tout le monde, et parfois, justice et idéaux tendent à se confondre.

En septembre 2022, Éric Zemmour et son parti politique Reconquête lancent une nouvelle plateforme appelée « Parents vigilants ». Sur leur site, il est écrit que « l’idéologie "woke" et l’islamisme s’infiltrèrent partout dans les établissements scolaires⁹⁸ », et que « pour protéger les enfants, les Parents Vigilants alertent et remontent des faits qui se passent près de chez eux dans les écoles, les collèges, les lycées...⁹⁹ ». En bref, le dispositif permet aux parents de dénoncer des professeurs qui, selon eux, participeraient à une propagande LGBT, islamiste et immigrationniste, et à un endoctrinement sur la base du « wokisme ». D’ailleurs, le mot « wokisme » est un terme que l’on retrouve souvent dans les discours des Parents Vigilants. Mais qu’est-ce qu’il désigne réellement ? Christophe Mincke, sociologue et juriste, définit ce terme dans un article publié en 2022 : « L’idéologie woke, ou le wokisme, est ce qualificatif péjoratif ne reposant sur aucun fondement sérieux, mais qui permet de disqualifier comme un tout l’ensemble des forces contestataires issues des minorités ou des populations minorisées. Charriant à la fois une accusation d’hypersensibilité, un renvoi à l’invasion de “théories américaines” et l’assimilation de réactions à des discriminations à une volonté de mise en danger de notre société, ce terme a notamment été intensément utilisé en France pour tenter de faire taire certains courants critiques au sein de la recherche en sciences humaines et sociales, portant notamment sur les questions de genre, d’identité sexuelle, de discrimination fondée sur l’appartenance religieuse, ethnique, etc¹⁰⁰ ». Ainsi, le « wokisme » est utilisé par certains groupes conservateurs ou réactionnaires contre les mouvements progressistes et les voix dissidentes qui défendent les droits des minorités et remettent en question les normes sociales établies. En l’occurrence, les Parents Vigilants semblent se servir de ce concept de « wokisme »

⁹⁸ Site web des Parents Vigilants (2022), https://www.parents-vigilants.fr/parent_vigilant

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ MINCKE, Christophe. « La criminologie au service de l’État ? », *La Revue Nouvelle*. 2022, vol.2 n° 2. p. 38-45.

pour discréditer les enseignants et les institutions qui prônent l'inclusion, la diversité et l'égalité, en les accusant de propager une idéologie dangereuse et radicale.

Le nom du dispositif n'est pas sans rappeler celui des Voisins Vigilants. Cette analogie évoque l'idée sous-jacente que si les gens sont disposés à s'engager dans des initiatives comme les Voisins Vigilants pour protéger leurs biens et assurer la sécurité de leur quartier, il est tout aussi logique qu'ils cherchent des moyens similaires de protéger leurs enfants. Le succès relatif de ces initiatives de surveillance mutuelle entre voisins peut donc inciter certains parents à adopter une approche similaire en matière de protection de leurs enfants. En plus de cela, les Parents Vigilants utilisent un vocabulaire de guerre : « offensive islamique », « propagande LGBT », etc., les inscrivant dans une logique typique d'extrême droite de « eux » versus « nous », le « eux » cherchant à menacer l'existence du « nous » (cf. **Annexe 52**). Nous pouvons également relever le fait que toutes les affiches de l'organisation mettent en scène des enfants blancs et des familles nucléaires, hétérosexuelles (cf. **Annexe 53**).

Ces derniers font donc pression sur les établissements scolaires enfin que leur modèle soit conservé. Ainsi, nous retrouvons sur le compte Twitter de l'organisation (@ParentsVigil), suivi par plus de 13 200 personnes, de nombreuses publications dénonçant la présence d'objets, d'organisations ou de personnes véhiculant cette idéologie *woke*. À chaque fois, le nom ainsi que la ville de l'établissement sont clairement cités. Nous pouvons prendre l'exemple de ce tweet publié en novembre 2023 : « Florilège de livre de propagande immigrationniste et progressiste dans un CDI du collège Jacques-Yves-Cousteau de Breuil-le-Vert dans l'Oise. Continuez de nous envoyer vos témoignages pour dénoncer le grand endoctrinement à l'école » (cf. **Annexe 54**). Sur les photos, nous apercevons les livres suivants, tous destinés aux enfants : *Vivons Ensemble. Pour répondre aux questions des enfants sur l'immigration*, *Bientôt Citoyen !*, *Pourquoi vivre ensemble c'est chouette ?*, *Atlas des inégalités*, ou bien encore *Moi aussi j'ai le droit !*. En dénonçant publiquement le nom de la ville et celui du collège, il s'agit bien d'un acte de vigilantisme numérique. Cependant, nous pouvons nous demander où se trouve l'injustice. Pour la plupart, ces ouvrages ne sont que des outils pédagogiques visant à éduquer moralement les enfants sur les droits et devoirs en tant que citoyens vivant au sein d'une société *a priori* multiculturelle, ou, au moins, multiethnique. Ici, le vigilantisme est donc utilisé malgré l'absence d'injustice apparente, alors qu'à l'origine, il s'agit de la raison même de ses manifestations.

Parfois même, l'utilisation du vigilantisme numérique va jusqu'à créer une injustice là où il n'y en n'avait pas. Le 28 novembre 2022, le post suivant est publié sur les comptes Twitter et Facebook des Parents Vigilants : « Lycée Watteau de #Valenciennes, un professeur de l'@education_gouv organise une sortie scolaire au camp de migrants à #Calais. Programme : rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat et ethnographie » (cf. **Annexe 55**). Aussitôt, les soutiens des partis Reconquête et Rassemblement National s'insurgent : « C'est triste à dire... mais il faudrait presque espérer que la moitié des élèves se fassent voler leur téléphone portable... ça serait réellement pédagogique. » , « Dommage que cette fabuleuse enseignante reste anonyme. Elle mérite vraiment d'être connue pour son courageux endoctrinement de nos enfants ». Éric Zemmour tweete également : « Grâce à @ProtegEnfants, nous découvrons qu'à Valenciennes, un professeur de philosophie décide d'enrôler ses élèves dans des activités pro-migrants à Calais. Le grand endoctrinement au service du grand remplacement. Est-ce l'école que nous voulons ? » (cf. **Annexe 56**).

Le lendemain, c'est au tour de Simon Flahaut, délégué départemental de Reconquête Nord, de publier le courriel qu'il a adressé à la rectrice de l'Académie de Lille concernant cette sortie (cf. **Annexe 57**). Dedans, il ne dévoile jamais le nom de l'enseignante, mais il donne des détails menant facilement à son identification, notamment le fait qu'elle soit co-fondatrice du collectif Migration59. Il n'en faut pas plus aux internautes pour qu'ils trouvent le nom de celle-ci : Sophie Djigo, professeure de philosophie se disant « philosophe de terrain ». Dès lors, l'enseignante est prise pour cibles par les partisans d'extrême droite.

Fin 2022, elle donne sa version des faits dans un entretien à *Cahiers Pédagogiques* sur la sortie prévu depuis plusieurs mois. Alors professeure au sein d'une classe préparatoire, elle souhaitait faire découvrir à ses élèves, se destinant à devenir normalien ou à intégrer une université, le domaine de la recherche : « Nous voulions leur faire découvrir des méthodes utilisées à l'université, pour qu'ils ne soient pas complètement perdus en arrivant, les emmener sur le terrain, pour leur faire appréhender trois méthodes en particulier : l'observation (comment se matérialise la frontière), le choix d'un sujet en lien avec le thème, et l'écriture d'un mini-mémoire. [...] Nous avons donc programmé une journée d'ethnographie, la fameuse journée à Calais. Il s'agissait très modestement de les amener à aborder trois méthodes de travail : l'observation de la matérialisation de la frontière avec appareil photo et carnet de notes ;

l'observation participante, puisque les étudiants étaient invités à participer aux ateliers de bénévolat de l'Auberge des migrants ; l'entretien, qui est plus classique. Et il y avait un quatrième volet, toujours dans l'idée de réfléchir au rapport au réel, mais pour ne pas le faire uniquement du point de vue des sciences sociales, à savoir en abordant aussi de celui du théâtre documentaire.¹⁰¹ »

Dès la diffusion de l'affaire au sein de la fachosphère, Sophie Djigo confie à *Mediapart* avoir reçu des courriels la menaçant de mort et de viol : « Ce soir-là, j'ai reçu un mail très menaçant, qui contient des menaces claires de viol, signé "Le criminel de guerre". Toute la journée du lundi et celle du mardi, des sites affiliés à l'extrême droite ont publié des articles avec mon nom, mon prénom, ma photo. Dans les commentaires, des centaines de messages très haineux se sont déversés¹⁰² ». Ce *doxxing*, justement interdit par la loi française à cause de l'assassinat d'un professeur, a donc valu des menaces dangereuses à Sophie Djigo. Les menaces étant prises au sérieux par l'Éducation Nationale, l'enseignante a immédiatement bénéficié d'une protection policière dite « fonctionnelle », réservée aux agents publics. Évidemment, la sortie a été annulée par le rectorat, et Sophie Djigo ainsi que la rectrice ont toutes les deux porté plainte¹⁰³.

Comme Christophe Mincke, Sophie Djigo pense que les partisans d'extrême droite se sentent menacés par les chercheurs en sciences sociales : « Nous avons bien pris conscience que les savoirs qu'on produit, en sciences sociales ou en théâtre, fragilisent les idéologies d'extrême-droite. Les rationalités que nous produisons érodent leurs idées, c'est évident. Ceux qui les prônent ont donc tout intérêt à nous éliminer. Avec une inversion délirante, des idéologues qui nous accusent de l'être, nous professeurs ou chercheurs.¹⁰⁴ » Dans ce cas-là, il est intéressant de voir comment le vigilantisme numérique est instrumentalisé de manière à déconstruire des idées ou des principes qui dérangent. À travers le *doxxing* qu'a subi Sophie Djigo, nous remarquons une volonté de décrédibiliser la thèse « adverse » en la qualifiant

¹⁰¹ BLANCHARD Cécile, « "On est vraiment à la place à laquelle on doit être en tant qu'enseignants" », *Cahiers Pédagogiques*, 27 décembre 2022, <https://www.cahiers-pedagogiques.com/on-est-vraiment-a-la-place-a-laquelle-on-doit-etre-en-tant-quenseignants/>

¹⁰² MEBROUKINE Célia, « Prof harcelée par l'extrême droite : "Maintenant, il faut une protection policière pour réfléchir sur la fraternité ?" », *Mediapart*, 8 décembre 2022, <https://www-mediapart-fi.univ-eiffel.idm.oclc.org/journal/france/081222/prof-harcelee-par-l-extreme-droite-maintenant-il-faut-une-protection-policiere-pour-reflechir-sur-la-frate>

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ BLANCHARD Cécile, « "On est vraiment à la place à laquelle on doit être en tant qu'enseignants" », *Op. Cit.*

d'endoctrinement, et par la même occasion, d'exercer une forme de pression à l'égard de ceux dont les observations, les recherches, et les discours ne plaisent pas.

Toujours selon Sophie Djigo, ces attaques et ces pressions à répétition que subissent les professeurs de la part des Parents Vigilants sont de plus en plus récurrentes : « Au-delà de ma situation personnelle, c'est la profession de chercheur et d'enseignant en sciences humaines et sociales qui est visée. Quand on va enseigner Marc Aurèle, on va faire de l'idéologie impérialiste, quand on va enseigner Montesquieu, on va faire de l'idéologie monarchiste, quand on va enseigner Rousseau, on va faire de l'idéologie révolutionnaire... ça n'a pas de sens ! Il y a une grosse confusion entre production et enseignement des savoirs et idéologie. Tout exercice critique – qui est le propre de la philosophie – qui fragilise des idéologies d'extrême droite est disqualifié comme idéologie gauchiste, endoctrinement, etc. C'est intenable pour les professeurs. Il faut apprendre à faire la part des choses entre politique et philosophie politique, formation de l'esprit critique et idéologie. [...] Depuis que j'ai été la cible de cette campagne de l'extrême droite, je reçois beaucoup de messages de collègues. Certains me disent qu'ils ont eu des problèmes avec certains parents parce qu'ils enseignent au collège l'histoire du fait religieux, notamment de la religion musulmane. D'autres me disent qu'au lycée, ils ont eu des problèmes parce qu'ils enseignent la Shoah. Et cela vient de parents affiliés à Reconquête, et plus largement à l'extrême droite.¹⁰⁵ »

Évidemment, cette situation ne plaît pas aux enseignants, qui en viennent parfois à s'auto-censurer dans leur salle de classe au sujet de thématiques relevant pourtant et simplement du vivre-ensemble, l'un des fondamentaux de l'École française. Ces derniers font entendre leur lassitude face aux Parents Vigilants dans une tribune parue dans *Le Monde* et signée par 1 000 acteur de l'enseignement supérieur et de l'Éducation Nationale : « Des chercheurs et des enseignants sont [...] régulièrement exposés à la violence de ces réseaux [de parents vigilants] et à leurs manœuvres d'intimidation, par des collusions entretenues entre le pouvoir politique et les puissances d'extrême droite, largement représentées à l'Assemblée Nationale où elles introduisent une banalisation de la violence xénophobe et raciste.¹⁰⁶ »

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Le Monde*, « Stop à l'impunité du déchaînement et des intimidations fascistes contre Sophie Djigo », 5 décembre 2022, https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/12/05/stop-a-l-impunite-du-dechainement-et-des-intimidations-fascistes-contre-sophie-djigo_6153040_3232.html

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les Parents Vigilants ont bel et bien recours au schéma classique du vigilantisme numérique, à la seule exception qu'il n'y a donc aucune injustice valable pour le provoquer. En effet, nous avons pu constater que le vigilantisme semble bien plus légitime aux yeux du grand public quand il sert à protéger les plus vulnérables. Or, quoi de plus vulnérable que de pauvres enfants sans défense face à des adultes qui tentent de contrôler leurs opinions ? Le dispositif reprend les codes du vigilantisme et les détournent : nous notons que peu de commentaires au sujet de cette sortie mentionne le fait qu'elle était organisée pour une classe préparatoire, donc composée d'adultes libres ou non de se rendre sur place. Il n'y a ici pas d'endoctrinement d'enfants, puisqu'il n'y a tout simplement pas d'enfants. Mais à travers cette excuse d'insécurité et de protection des enfants, l'extrême droite infiltre l'École et tire sur la corde sensible des parents afin de récolter de nouveaux soutiens. Ainsi, en se présentant comme des gardiens vigilants de l'intégrité morale des enfants, ces groupes extrémistes parviennent à exploiter les craintes et les préoccupations des parents pour servir leurs propres idéaux politiques. Dans ce cas, la justice ne semble plus réellement importer. Alors même que le vigilantisme numérique est caractérisé par une justice réactive face à une injustice avérée, les Parents Vigilants ont choisi de « doxer » une professeure, la mettant en danger, et créant cette fois-ci une véritable injustice.

b) Tendance à la focalisation sur la personne derrière l'action plutôt que sur l'action en elle-même : quand l'injustice n'importe plus

Nous l'avons vu, le vigilantisme numérique implique généralement une quête d'auto-justice qui doit être immédiate et punitive pour être acceptée en tant de réparation. Cependant, cela signifie que les accusations et les condamnations publiques sont souvent prononcées sans aucun examen approfondi des faits, sans procédure officielle, et sans possibilité pour l'accusé de se défendre adéquatement. En d'autres termes, il y a un risque élevé de justice expéditive. Ainsi, le vigilantisme peut parfois dériver vers la délation, où les individus sont exposés aux yeux de tous sans preuve suffisante de leur culpabilité, à cause de certaines de leurs caractéristiques, entraînant des conséquences relativement négatives sur leur vie personnelle et professionnelle.

Reprenons nos deux tableaux recensant les dix premières pétitions à la une des sites Change.org et MesOpinions.com (cf. **Annexe 12**). La dernière pétition du tableau Change.org reçoit 52 841 signatures afin qu'une famille arménienne, naturalisée russe, ne soit pas expulsée

de France¹⁰⁷. Si la plupart des commentaires sont inquiets et font preuve de soutien envers la famille, d'autres en profitent pour détourner le sujet et comparer ces migrants aux autres présents en France : « La France est jusqu'à présent à majorité chrétienne !!! comme les arméniens ne menacent en rien la France et les français contrairement à d'autres ayant des mœurs, religion, tenues vestimentaires, qui nous agressent et parfois violent les femmes ne portant pas les tenues de leurs pays !!! Donc ces arméniens doivent rester ici en France » ou encore « Contrairement à nombre de migrants africains, il est indéniable que cette femme courageuse ne vient pas "à la gamelle" mais veut seulement, pour la deuxième fois de leur vie, mettre ses enfants à l'abri de la guerre !! ». Certains internautes utilisent cette pétition comme une occasion¹⁰⁷ de promouvoir des opinions xénophobes, en faisant des comparaisons entre les différents groupes de migrants présents en France. En se concentrant sur des critères tels que la religion, les coutumes ou les origines ethniques des migrants, et en les accusant de crimes graves plutôt que d'insister sur les raisons humanitaires de leur présence en France, ces commentaires perpétuent des préjugés et alimentent un climat de division et de méfiance envers les personnes issues de ces différentes communautés.

D'autres pétitions donnent lieu à des remarques encore plus virulentes, comme « INDIGNATION MONDIALE : TUNISIE, L'INFAMIE DES CARNAGES SAUVAGES ARCHAÏQUES, INSENSÉS SANS PRÉCÉDENTS SUR LES CHIENS INNOCENTS [contenu sensible] » publiée sur MesOpinions.com¹⁰⁸. Comme indiqué dans le titre, en Tunisie, les chiens errants sont abattus de sang-froid. Les signataires exigent un boycott du pays et une pression mondiale pour faire cesser cette horrible pratique. Bien évidemment, les internautes ne sont pas tendres avec ceux qui s'adonnent à cette activité. Mais le même traitement est réservé à l'ensemble des Tunisiens, et étendu à tous les habitants des pays arabo-berbères : « Le Maroc, la Tunisie sont tous des pays qui sont destinés à disparaître à cause de leur méchanceté », « C'est vraiment un pays de sous-développés. Du terrorisme sous couvert d'une religion rétrograde ! », « Alors un juste retour : MORT AUX INFAMES ASSASSINS ET...DES ARABES ENCORE ET TOUJOURS, ACTES TERRORISTES !!! », « Jamais je ne mettrai les

¹⁰⁷ GAILLARD Olivia, « Pour qu'Asya et ses enfants ne soient pas renvoyés sous les bombes ! », *Change.org*, 18 juillet 2023, https://www.change.org/p/pour-qu-asya-et-ses-enfants-ne-soient-pas-renvoy%C3%A9s-sous-les-bombes?source_location=petitions_browse

¹⁰⁸ Utilisatrice sous le pseudonyme « Militante passionnée et active pour le droit des animaux sans abris », « INDIGNATION MONDIALE : TUNISIE, L'INFAMIE DES CARNAGES SAUVAGES ARCHAÏQUES, INSENSÉS SANS PRÉCÉDENTS SUR LES CHIENS INNOCENTS », *MesOpinions.com*, <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/indignation-mondiale-tunisie-infamie-carnages-sauvages/229356>

pieds dans ce pays de sous-m..er..des. Je suis pour l'éradication totale de certaines espèces d'êtres humains ». C'est un véritable déferlement de haine et de xénophobie que nous observons dans les commentaires, allant jusqu'à la volonté d'annihiler les peuples visés. Dès lors, les utilisateurs de ces plateformes de pétitions, qui sont des « nids » à vigilantisme numérique étant donné qu'elles sont souvent source de colère et d'indignation, donne le jour à une « solution de facilité » qui consiste à blâmer toute une communauté pour les agissements de certains, et à détourner les faits pour orienter la conversation vers leurs propres idées sociopolitiques.

Cela se confirme davantage lorsque les *vigilantes* se montrent sélectifs dans le choix de leurs cibles. Observons le compte Twitter de @Mediavenir, un média hybride français comptant plus de 2,7 millions d'abonnés. Lorsqu'il relaie une information concernant un crime ou un délit, certaines réactions sont assez surprenantes. Prenons, par exemple, le tweet suivant : « FR FLASH - Les viols (+11%) et les violences intrafamiliales (+9%) sont en forte hausse en 2020 pour la 3e année consécutive. (Ministère de l'intérieur/AFP) ». Des internautes comme @heladaboussi ou @SabiGeppi écrivent respectivement : « Dramatique. Continuons à nous battre pour lutter contre ce fléau. » et « Courage aux victimes, libérez votre parole si possible 💖 ». Cependant, nous remarquons également la présence d'autres commentaires, comme celui de @AryenVampire, qui répond « Nous ne parlerons pas de l'origine ethnique des agresseurs ?! Non je vais aller m'auto flageller pour racisme systémique 🧠 », ou celui de @LucreceRay, qui dit, sur un ton tout aussi ironique, « Je ne vois pas le rapport avec l'immigration... » (cf. **Annexe 58**).

Nous pouvons relever d'autres occurrences de ce type, comme « FLASH - Océane, la jeune fille de 13 ans qui avait laissé une lettre de suicide à sa maman face au harcèlement qu'elle subissait, a été exclue 3 jours de son collège. L'établissement a décidé "de ne pas reconnaître le harcèlement". (via @medaveprod) », un tweet auquel répond @Damien__Gaulois par « origine des harceleuses ? » (cf. **Annexe 59**). Ces derniers insistent donc pour divulguer des informations personnelles sur les coupables, dont leurs origines, mais aussi souvent leur nom, afin de pouvoir pointer du doigt des communautés spécifiques, qu'elles soient ethniques, religieuses, sociales, politiques, etc. Ici, les trois internautes semblent bien plus intéressés par les origines des personnes ayant fait subir l'injustice, plutôt que par les faits en eux-mêmes, ou que par les victimes.

Cette tendance à se focaliser sur l'origine ethnique ou l'immigration des suspects plutôt que sur les crimes soulève des questions sur la partialité de certains individus s'engageant dans le vigilantisme numérique. Plutôt que de se concentrer sur la lutte contre les crimes et les injustices ou de s'en insurger, certains *vigilantes* profitent de la situation afin de détourner la conversation et d'utiliser la situation, souvent grave, pour promouvoir leurs propres agendas politiques ou idéologiques. Ces actions relèvent d'un véritable opportunisme, où le désir de tirer profit d'une controverse ou de gagner en visibilité sur les réseaux sociaux prône sur la quête de justice, dans le but de désigner des boucs émissaires. Dans ces circonstances, le souci de justice, pourtant au cœur du vigilantisme numérique, est souvent relégué au second plan, voire complètement négligé, au profit de préoccupations liées à l'identification et à la stigmatisation des auteurs présumés, et surtout, des communautés auxquelles ils pourraient appartenir.

Pour autant, nombreux sont les internautes qui trouvent cette démarche déplacée, voire ridicule. À la remarque de @AryenVampire sur l'origine ethnique des agresseurs coupables de viols ou de victimes intrafamiliales, un utilisateur répond « Je ne savais pas que c'était dans les gênes... pauvre con ». Certains s'amuse même à reprendre leurs attaques afin de les tourner en ridicule. Dans un esprit de *trolling*, il est maintenant de coutume de répondre aux tweets de @Mediavenir en demandant les origines de tout et n'importe quoi : « Origine de la bière ? », « origine du tacos ? » (cf. **Annexe 60**). Ainsi, les internautes cherchent à contre-attaquer en exposant l'absurdité, selon eux, de telles généralisations, souvent par le biais de l'humour et de l'ironie.

c) Vers une réappropriation du vigilantisme numérique par les minorités ?

Nous venons de voir dans l'exemple précédent que les actions d'extrémistes politiques sont souvent tournées en dérision sur le web. Ces partisans d'extrême droite collent, la plupart du temps, parfaitement à la description historique du *vigilante* : un homme blanc, parfois suprémaciste, xénophobe, et qui cherche avant tout à protéger ses biens et ce qu'il pense lui appartenir contre des ennemis menaçant son existence. Cependant, nous avons vu que le vigilantisme numérique apporte une certaine forme d'*empowerment* à l'individu quel qu'il soit, comme ce fut le cas de Lucile par exemple. Ici, un homme blanc était remis en cause pour son comportement envers les femmes. Même histoire pour l'affaire du Slip Français, où cette fois-ci, ce sont les agissements de trois jeunes employés blancs envers les communautés noires,

principalement d'Afrique subsaharienne, qui sont critiqués. La figure du *vigilante* aurait-elle mutée ?

Parlons de la mort de Thomas Perotto à Crépol, dans la Drôme. Le 19 novembre dernier, un jeune adolescent de 16 ans est assassiné à coups de couteau. Une dizaine de jeunes se seraient infiltrés dans une soirée organisée par la mairie de Crépol, sans y être invité. Une altercation aurait alors éclaté entre les jeunes présents sur place et les autres, menant à la mort de Thomas. Très vite, les non-invités sont identifiés comme résidents du quartier de la Monnaie dans la commune voisine de Romans-sur-Isère, une zone sensible où délinquance et trafic de drogue sont de mise. Il est alors présumé que ces jeunes seraient d'origine maghrébine, une supposition avérée par la suite.

Dès lors, des groupes identitaires en profitent pour s'approprier politiquement le meurtre de Thomas, appelant à la justice, ou plutôt à la vindicte, afin donc de venger le jeune garçon. En effet, le 25 novembre 2023, une groupuscule d'extrême droite, la Division Martel, en hommage à Charles Martel, est descendu dans les rues de Romans-sur-Isère, dans le cadre d'une expédition punitive visant à retrouver les coupables du meurtre de Thomas, et plus généralement, à se venger sur n'importe quelle personne d'origine maghrébine. En outre, ces derniers défilent en scandant dans les rues des slogans tels que « Islam hors d'Europe », « La France nous appartient », « Français, réveille-toi, tu es ici chez toi », etc. Il semble donc que ces militants correspondent parfaitement à la description historique du *vigilante*. Pourtant, le vigilantisme va se retourner contre eux.

Très vite, la nouvelle se répand sur les réseaux sociaux, alors que des jeunes du quartier de la Monnaie, visés par cette ratonnade, interpellent des militants qu'ils ont identifiés comme faisant partie de la Division Martel. C'est notamment via le compte Twitter @Tajmaat_Service, un média à mi-chemin entre le média classique et le média hybride, et qui se décrit comme une « plateforme collaborative pour les Maghrébins¹⁰⁹ », que vont être alertés les internautes. En effet, voici un tweet publié le soir-même : « FLASH - La tentative de ratonnade à Romans-sur-Isère est confirmée. Des Maghrébins ont intercepté deux autres membres de la milice néo-nazi pendant leur fuite. Originaire de Rouen, ils avaient reçu pour ordre de ne plus frapper du bougnoule" et de se cacher, car la situation est hors de contrôle. » (cf. **Annexe 61**). Vu plus de

¹⁰⁹ Biographie du compte Twitter @Tajmaat_Service, https://twitter.com/Tajmaat_Service

6,4 millions de vues sur Twitter, on aperçoit sur la vidéo, provenant du réseau social Snapchat, deux jeunes hommes qui nient être sur place pour la ratonnade, devant deux jeunes du quartier les ayant pris à partie. Mais ces derniers réussissent à subtiliser le téléphone de l'un d'entre eux et à accéder à son compte Telegram, qui confirment la raison de leur présence. Effectivement, nous y voyons des images provenant de l'intérieur de la manifestation, ainsi que des conversations plus qu'incriminantes. Il est également intéressant de noter qu'à la manière des autorités, les deux jeunes de quartier demandent à voir la carte d'identité des miliciens. À nouveau, cela donne l'impression que les rôles ont été inversés : assez ironiquement, ce sont des jeunes issus d'un quartier populaire qui souhaite contrôler l'identité de deux jeunes hommes blancs, sans doute pour les exposer publiquement. En se substituant à la police pour se faire justice, ces derniers font bel et bien preuve de vigilantisme.

Le lendemain, @Tajmaat_Service tweete à nouveau : « FLASH - L'idéologie néo-nazi de la milice ayant tenté de commettre des ratonnades à Romans-sur-Isère est également confirmée. Grâce à un témoin, nous avons pu identifier un des membres et nous procurer des vidéos présentes sur son téléphone, intercepté lors d'une fuite. L'excuse de certains internautes, affirmant que ce groupe n'est composé que " de simples patriotes " tombent à l'eau ». Il s'agit d'une vidéo provenant de la même altercation, cette fois-ci envoyée directement à Tajmaat Service par les deux jeunes hommes. Nous y voyons plus clairement l'écran du téléphone de l'un des deux militants, sur lequel nous distinguons à nouveau le compte Telegram du jeune homme : celui-ci fait partie de groupes de conversations nommés « French RAC », pour Rock Anti-Communiste français, une idéologie néo-nazie et raciste ou encore « Adolf Hitler vous parle ». Si les noms n'étaient pas assez parlants, nous pouvons également mentionner les photos de profil de ces groupes : un drapeau de l'Allemagne nazie pour le premier, et une photo d'Adolf Hitler pour le second (cf. **Annexe 62**).

En plus de cela, le néo-nazi échange avec un certain « Porcinet », également membre de la Division Martel. Celui-ci fait la mention d'un personnage nommé « Gros Lardon », qui leur donnerait des ordres et qui seraient donc le chef de ce groupuscule. Celui-ci a été identifié le lendemain de la tentative de ratonnade, dans un *thread* Twitter de @streetpress, un média d'enquêtes et de cultures urbaine : «  Depuis hier sur les réseaux, on parle d'un chef nommé Gros Lardon pour l'expédition raciste violente des 80 militants d'extrême droite à Romans-sur-Isère. Ce serait donc Léo R., néonazi de la division Martel fan d'Hitler et du 3e Reich On vous

le présente  » (cf. **Annexe 63**). Désormais, 7,1 millions d'internautes connaissent le nom de « Gros Lardon », Léo Rivière-Prost, ainsi que son visage. Le *thread* apporte des preuves troublantes quant à son admiration pour Hitler, en montrant, entre autres, les brassards nazis retrouvés chez lui, ainsi que des photos du jeune homme et de ses camarades posant avec des armes. Il s'agit là d'exposer publiquement un personnage dangereux afin de prévenir un maximum d'internautes de ces agissements, jetant ainsi la honte et la haine de l'opinion publique sur lui.

Le 26 novembre à nouveau, @Tajmaat_Service publie un autre tweet. Ces derniers seraient toujours en possession du téléphone de l'un des deux militants, et auraient donc accès aux messages envoyés sur leur messagerie Telegram : «  ALERTE - Les Maghrébins situés à Romans-sur-Isère doivent faire très attention  Suite à l'échec total de la ratonnade d'hier soir, certains n'osent plus se confronter aux hommes et souhaitent dorénavant se venger sur "des mères de famille ou des adolescentes isolées" ». Des messages tels que « [il faut] que ce soit organiser comme un commando et que ça fasse des dégâts et faut être vraiment déterminé et entraîné pour ça. La vengeance en 1 vs 1 doit être seulement sur les mères ou les sœurs, là ça va les briser mentalement et psychologiquement » sont partagés sur le réseau social (cf. **Annexe 64**). Les néo-nazis souhaitent donc désormais s'attaquer aux femmes seules, toujours d'origine maghrébine. Taajmat Service prévient donc la diaspora vivant à Romans-sur-Isère d'être prudents, vigilants, face à la menace qui plane sur eux. Nous observons donc que les *vigilantes* ne sont désormais pas que des hommes blancs : ils peuvent être issus de minorités, et se servir du vigilantisme numérique afin de se protéger contre des extrémistes violents et suprémacistes blancs.

Par ailleurs, le groupuscule « Division Martel » est une véritable milice appelant à la violence et à la haine. Rappelons-le, en France, les milices de ce type sont illégales. C'est pourquoi le 6 décembre 2023, soit deux semaines après les faits, Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, décide avec l'accord du Président Emmanuel Macron de dissoudre le groupe : « Le groupement de fait "Division Martel" a été dissous ce matin en conseil des ministres, conformément aux instructions du Président de la République. Comme le détaille le décret que j'ai présenté, ce groupuscule incite à la violence et à la haine raciale. Il n'a pas sa place dans notre République  » (cf. **Annexe 65**). Dans ce tweet, Gérard Darmanin explicite les raisons

légales pour lesquelles la milice n'est pas compatible avec les lois en vigueur, notamment à cause des idées dangereuses qu'elle véhicule.

Ce type d'utilisation du vigilantisme numérique est aussi observable aux États-Unis, depuis plus longtemps qu'en France. En 2017, suite à la marche des néonazis de l'Ult-Right à Charlottesville en Virginie, un compte Twitter du nom de @YesYoureRacist fait son apparition. Dans un tweet partagé plus de 52 000 fois, l'utilisateur appelle à retrouver les participants de cette manifestation : « Si vous reconnaissez l'un des nazis manifestant à #Charlottesville, envoyez-moi leurs noms/profils et je les rendrai célèbres #GoodNightAltRight ». Cumulant désormais près de 290 000 abonnés, l'auteur du tweet, grâce aux informations apportées par les internautes, doxe des néo-nazis présents sur place ce jour-là : « Cole White, de Californie – il travaillerait dans un restaurant Top Dog à Berkeley », accompagné de sa photo lors de la marche. L'une des armes favorites des extrémistes d'ultradroite, la surveillance mutuelle et le vigilantisme, se retournent donc contre eux (cf. **Annexe 66**).

Les deux cas que nous venons de voir sont assez extrêmes, puisque qu'il s'agit de néonazis. Bien évidemment, tous les partisans d'extrême droite ne sont pas nazis, et ces derniers n'étant qu'une minorité parmi la masse. Mais nous remarquons tout de même l'utilisation du vigilantisme pour réprimander des idéologies incitant à la haine et à la délation, auxquelles ont souvent recours ces bords politiques. Cela illustre bien la réappropriation ou, du moins, l'appréhension du vigilantisme par les minorités, possible notamment grâce au pan numérique de cette pratique. Quelque part, les minorités affirment qu'elles ne se laisseront pas faire : elles ont désormais le pouvoir de détruire des réputations, de jeter la vindicte, d'exposer publiquement, de mobiliser les autorités, et de renverser, ou au moins d'égaliser les dynamiques majorité/minorités. Grâce au numérique, elles se font entendre puisque les plateformes en ligne offrent un espace où elles peuvent partager leurs expériences, dénoncer les injustices, contrer les discours haineux et les stéréotypes négatifs qui leur sont associés, notamment dans les médias traditionnels, et mobiliser des soutiens à une échelle nationale, voire mondiale.

Ainsi, la réappropriation du vigilantisme numérique par les minorités pourrait être envisagée comme un moyen de faire face aux injustices systémiques qu'elles subissent. Bien qu'historiquement, le vigilantisme numérique a souvent été utilisé par des groupes majoritaires ou privilégiés pour imposer leur point de vue ou pour cibler et harceler des individus de communautés différentes, les minorités peuvent utiliser le vigilantisme numérique de manière

stratégique pour défendre leurs droits et sensibiliser aux problèmes qui les affectent. Pour ce faire, les réseaux sociaux vont être utilisés afin de documenter et d'exposer les cas de xénophobie, de violence, de racisme, d'homophobie, en disant « non » aux discriminations sur la base du genre, de l'origine ethnique, de l'appartenance religieuse, ou encore de l'orientation sexuelle.

Cependant, il est important de noter que la réappropriation du vigilantisme numérique par les minorités n'est pas toujours effectuée manière réfléchie et éthique. Ainsi, ces mêmes schémas de violence et de harcèlement auxquels les minorités sont confrontées sont reproduits, même s'ils sont de nature différente. Le vigilantisme numérique se montre peut-être d'une aide précieuse pour se défendre contre des soutiens de doctrines politiques aux idées limitées, mais il engendre tout de même une certaine violence envers les personnes ciblées.

Conclusion

En conclusion, le vigilantisme numérique se présente comme une réaction populaire à un manque de justice de la part des autorités qui la représentent. Avant de nous pencher sur le vigilantisme numérique, nous avons dû, en premier lieu, revenir sur le vigilantisme hors ligne. Né aux États-Unis, il était d'abord largement pratiqué par des hommes blancs sentant leur sécurité, leurs privilèges ou leurs biens menacés, à l'aide des méthodes violentes tels que le lynchage, là où la loi n'était que très peu appliquée. En France, il s'est considérablement déployé dans nos foyers à travers les Voisins Vigilants, un dispositif de surveillance de quartier oscillant entre vigilance et vigilantisme. Il est donc question d'une participation citoyenne volontaire pour veiller sur le comportement de ses pairs, qui s'est transposée en ligne avec l'avènement du Web 2.0. dans les années 2000, puis l'émergence rapide des réseaux sociaux autour des années 2010.

Le principe reste toujours le même : rendre justice là où elle n'est pas rendue, à la manière d'auto-justiciers. Mais rappelons-le à nouveau, jusqu'à peu, le vigilantisme s'opérait exclusivement, ou presque, à l'intérieur de communautés définies par des frontières ou des espaces géographiques limités, tels que les quartiers de Voisins Vigilants. Avec les réseaux sociaux, les frontières tendent à se brouiller facilement : s'il était autrefois possible de contenir un cas de vigilantisme au sein d'un environnement particulier, sur le web, ce sont des milliers d'internautes venus d'horizons différents qui sont mis au courant en quelques heures. Une justice populaire qui révèle les failles du système en place, pourtant censé protéger ces citoyens : puisque la justice ne répond pas à leurs attentes, ils vont décider de prendre les choses en main et se faire justice eux-mêmes. Le vigilantisme numérique représente donc un moyen simple, efficace, gratuit, et immédiat de réparer une injustice, contrairement au système judiciaire, long, coûteux, chronophage, et laborieux.

Pour ce faire, les *vigilantes*, adeptes de la pratique, usent des réseaux sociaux afin de jeter l'opprobre sur un individu, notamment en le signalant, avec des variantes comme le *name and shame*, en le dénonçant publiquement, et le plus souvent, en le « doxant ». Cette dernière méthode est une pratique phare du vigilantisme numérique : elle consiste à divulguer des informations personnelles dans le but de nuire à quelqu'un. Assez régulièrement, cela mène à un cyberharcèlement des personnes visées, à la manière des lynchages dont il était question

hors numérique. Souvent, ces méthodes sortent du cadre légal, inscrivant la pratique du vigilantisme numérique dans le domaine de l'infrajudiciaire, et parfois même, dans l'illégalité. Le doxxing, le cyberharcèlement, l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image : tous sont punis par la loi française.

Pourtant, ce caractère infrajudiciaire du vigilantisme numérique ne semble pas freiner les individus à s'y engager. Et ce sont les émotions, principalement la colère et l'indignation, souvent gages d'impulsivité, qui font que certains vont se sentir obligés d'agir ou de réagir. Cela se constate d'autant plus lorsque que les victimes d'une injustice sont des personnes *a priori* vulnérables, légitimant l'acte de vigilantisme numérique. La pitié ou la compassion ressentie pour ces dernières se transforment en colère envers les auteurs de l'injustice, poussant ainsi les internautes à manifester leurs émotions de manière relativement virulente. Ce fut le cas pour Florian Telle, les voleurs de la pharmacie mosellane, Aurélie Balme, et tous les autres, « victimes » de *netizens*, dont le statut d'anonyme peut parfois provoquer un sentiment d'impunité, cherchant à réparer les injustices qu'ils ont commises.

Afin de mener à bien leur mission, les internautes vont soit tenter de prendre les choses en main seuls, soit se regrouper : dans un cas, le *vigilante* est une personne qui ne se revendique ni auto-justicier, ni activiste, mais qui va tout de même intervenir de manière ponctuelle, et dans l'autre, le *vigilante* s'engage dans un groupe organisé avec un but précis et mène des actions régulières, comme la Team Moore, par exemple. Ces derniers agissent comme de véritables professionnels, là où les premiers n'ont aucun cadre et ne se soucient pas du respect des procédures judiciaires.

Mais à bien des égards, il se pourrait que certains *vigilantes* tendent à confondre justice et vengeance : le désir de voir l'auteur d'une injustice puni à tout prix prône alors sur la quête de justice. Cependant, le vigilantisme numérique s'avère tout de même utile en constituant une voie non-traditionnelle de recours. En effet, certaines victimes peuvent y voir un moyen de trouver ne serait-ce qu'un semblant de justice, notamment quand les autorités ne remplissent pas leurs devoirs. Et justement, si le vigilantisme sert à pointer du doigt un individu lambda afin qu'il change son comportement tout en l'érigeant en exemple à ne pas reproduire sous peine de subir le même sort (à comprendre doxxing, cyberharcèlement, etc), il peut aussi servir à dévoiler les failles du système judiciaire, tout en faisant pression afin que les acteurs de la justice n'aient pas d'autres choix que d'agir. C'est ce que nous avons vu avec Lucile dans

l'affaire Florian Telle. En plus de cela, le vigilantisme en ligne a permis à la jeune femme de crédibiliser sa cause, étant donné qu'elle a su mobiliser l'opinion publique en sa faveur, afin de punir celui qui, jusqu'à présent, semblait vivre en toute impunité.

Par ailleurs, si le vigilantisme numérique a plutôt tendance à se manifester en parallèle du travail de la justice, parfois, il va servir à aider des enquêtes officielles, comme celle de la tuerie de Nantes, où l'OSINT et le *crowdsourcing* ont été mobilisés afin d'obtenir un maximum d'information sur Xavier Dupont De Ligonnès et sa famille. Les internautes deviennent alors de véritables enquêteurs, travaillant parfois plus rapidement que les professionnels. Mais cet aspect du vigilantisme présente tout de même certains risques, notamment celui de gêner les procédures judiciaires. Les efforts des cyber-enquêteurs vont alors avoir un effet inverse et se montrer contre-productifs.

Nous avons également montré que le vigilantisme numérique transforme ses cibles en véritables ennemis publics. Dès lors qu'une injustice est exposée et devient virale, les internautes vont faire de leur possible pour nuire à cette personne. Cela a donc des conséquences néfastes sur la réputation en ligne des individus, comme la perte d'un emploi ou d'une clientèle, *a fortiori* lorsque la limite entre vie privée et vie professionnelle est brouillée par le web et les réseaux sociaux, sur lesquels réputation et scandales ne font jamais bon ménage. En plus de cela, le vigilantisme numérique va se coller aux déviants telle une étiquette fixée de façon permanente, ne laissant d'autres choix à ses individus que de regretter leurs actes, en « croupissant » dans une sorte de prison numérique dont ils ne seront jamais libérés. De telles conséquences pouvant être impressionnantes, certains individus vont préférer s'abstenir et ne pas s'exprimer sur un sujet, afin de ne pas subir de représailles. Quelque part, le vigilantisme numérique engendre donc une auto-censure, interrogeant ainsi son impact sur la liberté d'expression.

Nous avons aussi remarqué que le vigilantisme numérique peut servir d'outil d'instrumentalisation à des fins politiques. En effet, pour certains *vigilantes*, la justice comme l'injustice n'importent plus réellement. Ce qui prime, ce sont les origines, les noms, l'appartenance à une communauté religieuse, à une orientation sexuelle, à une diaspora, des individus. L'intérêt porté aux victimes et à l'injustice est moindre. Il en va de même pour la notion justice, pourtant au cœur du vigilantisme numérique. Ces acteurs, souvent d'extrême voire d'ultradroite, ont besoin d'un bouc émissaire et préfèrent donc tourner certaines situations

en leur faveur, afin qu'elles aillent dans le sens des leurs idéologies. Enfin, nous avons terminé en montrant que le vigilantisme, historiquement pratiqué par les hommes blancs, peut parfois se retourner contre eux. Grâce aux réseaux sociaux, les minorités bénéficient d'un nouveau pouvoir, celui de jeter la vindicte sur ceux qui font preuve de haine et de xénophobie envers elles. Néanmoins, même lorsqu'il peut avoir des effets positifs, le vigilantisme engendre presque toujours une violence envers les personnes ciblées. S'il peut aider à renforcer temporairement le sentiment de justice et à pallier une injustice, il en crée forcément une autre derrière. En effet, il compromet les fondements mêmes de la justice, exacerbant finalement le problème qu'il cherche à résoudre.

Nous pouvons terminer en supposant que le vigilantisme numérique sera, d'ici peu, l'objet de débats politiques et de nouvelles lois. En effet, nous le disions un peu plus tôt, les lois encadrant certaines pratiques liées à l'auto-justice en ligne sont relativement récentes. Avec l'augmentation des cas de vigilantisme numérique sur les réseaux sociaux, il est fort probable que le gouvernement mette en place un cadre plus strict pour le réguler.

Éventuellement, des recherches plus approfondies sur les effets psychologiques du vigilantisme numérique pourraient être intéressantes, tant sur les victimes que sur les individus qui s'y engagent, notamment en groupe. Il serait aussi pertinent de s'interroger sur la durée des conséquences des actes d'auto-justice en ligne. Dans 10 ans, Aurélie Balme sera-t-elle encore associée à son *blackface* ? Florian Telle pourra-t-il se réinsérer dans la sphère sociale ? Ces pistes seraient donc à creuser et à vérifier.

Enfin, il paraît intéressant de se pencher sur la forme que prennent les punitions engendrées par le vigilantisme numérique. Alors qu'autrefois, les accusés subissaient des châtiments corporels devant un public, tel un véritable spectacle, les punitions prononcées à leur encontre ont évolué en peines carcérales. Cependant, le vigilantisme numérique se caractérise-t-il aussi par un retour à l'archaïque châtiment public ? Tant par sa complexité que par sa prolifération rapide, le vigilantisme numérique semble être une pratique à surveiller... avec vigilance.

Bibliographie

Vigilantisme « traditionnel »

Articles de revue

FAVAREL-GARRIGUES Gilles, GAYER Laurent, « Violent la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat », *Politix*, 2016/3 (n° 115), p. 7-33. DOI : 10.3917/pox.115.0007. URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2016-3-page-7.htm>

FOURCHARD Laurent, « État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché », *Critique internationale*, 2018/1 (N° 78), p. 169-186. DOI : 10.3917/cii.078.0169. URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2018-1-page-169.htm>

GARDENIER Matthijs, « La communauté au service de la surveillance : capital social, lien social et figure de l'ennemi », *Revue européenne des sciences sociales*, 58-2 | 2020, mis en ligne le 03 janvier 2024, consulté le 18 mai 2024. URL : <http://journals.openedition.org/ress/6847> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ress.6847>

SIMONNEAU Damien, « Entre suprématie blanche et cybersécurité. Mutations contemporaines des pratiques de vigilantisme en Arizona », *Politix*, 2016/3 (n° 115), p. 79-102. DOI : 10.3917/pox.115.0079. URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2016-3-page-79.htm>

Texte de loi

Circulaire du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, 2011, consulté le 2 avril 2024, <https://www.interieur.gouv.fr/Media/MI/Files/Ministere/Circulaire-du-22-juin-2011-relative-au-dispositif-participation-citoyenne>

Vigilantisme numérique : panorama

Articles de revue

CHEONG Pauline, GONG Jie « Cyber vigilantism, transmedia collective intelligence, and civic participation » *Chinese Journal of Communication*, Taylor & Francis, 2010

DEMENTAVIČIENĖ Augustė, How the New Technologies Shapes the Understanding of the Political Act: the case of Digital Vigilantism, *Politologija*, Vol. 95 No. 3, 2019, URL : <https://doi.org/10.15388/Polit.2019.95.4>

DUNSBY Ruth M., & HOWES Loene M., « The NEW adventures of the digital vigilante! Facebook users' views on online naming and shaming. » *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 2019, URL: <https://doi.org/10.1177/0004865818778736>

LOVELUCK Benjamin, « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction. Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité », *Politix*, 2016/3 (n° 115), p. 127-153. DOI : 10.3917/pox.115.0127. URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2016-3-page-127.htm>

LOVELUCK Benjamin, « The many shades of digital vigilantism. A typology of online self-justice », *Global Crime*, 21:3-4, 213-241, DOI: 10.1080/17440572.2019.1614444, 2020

NHAN Johnny, HUEY Laura, BROLL Ryan, « Digilantism: An Analysis of Crowdsourcing and the Boston Marathon Bombings », *The British Journal of Criminology*, Volume 57, Issue 2, 1 March 2017, Pages 341–361, <https://doi.org/10.1093/bjc/azv118>

WÄSTERFORS, David, Veronika BURCAR ALM, et Erik HANNERZ. « The bumpy paths of online sleuthing: Exploring the interactional accomplishment of familiarity, evidence, and authority in online crime discussions », *New Media & Society*. 23 janvier 2023. p. 14614448221149909.

Ouvrage

FARAVEL-GARRIGUES Gilles, GAYER Laurent, *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*, Paris, Editions Seuil, 2016

Thèse

MYLES David, « Résoudre des crimes et des énigmes au sein du Reddit Bureau of Investigation : une analyse sociomatérielle de la constitution d'un collectif en contexte numérique », thèse, Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, 2018, URL : papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21702

Justice, infrajustice, injustice

Ouvrages

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Livre V, chapitre VI

Articles de revue

CODACCIONI, Vanessa. « (Se) faire justice », *Délibérée*. 2019, vol.6 no 1. p. 48-52.

GARNOT, Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice, extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Société*, 2000, vol. 4, n° 1, <https://journals.openedition.org/chs/855>

JASPER James M., « Emotions and Social Movements. Twenty Years of Theory and Research », *Annual Review of Sociology*, 37, 2011

LOVELUCK Benjamin, « “Ils ont demandé justice pour le chat martyr”. Dans les coulisses numériques d'une indignation collective », *Revue française de science politique*, 2022/5 (Vol.

72), p. 751-780. DOI : 10.3917/rfsp.725.0751. URL : <https://www-cairn-info.univ-eiffel.idm.oclc.org/revue-francaise-de-science-politique-2022-5-page-751.htm>

VIGOUR, Cécile. « Justice : une défiance citoyenne surestimée », *Servir*. 2023, vol.521 no 3. p. 16-18.

Thèse

WEHMHOENER Karl Allen, « Social norm or social harm: An exploratory study of Internet vigilantism », mémoire, Iowa State University Digital Repository, 2010, URL : <https://core.ac.uk/display/38923421?source=2>

Le rôle des émotions

Ouvrages

BOLTANSKI, Luc (ed.). *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*. Paris. Stock. 2007. 457 p. (Les essais).

BOLTANSKI, Luc. *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Paris. Éditions Métailié. 1993. 288 p. (Leçons De Choses). En ligne : <https://www.cairn.info/la-souffrance-a-distance--9782864241641.htm>

Droit et cadre légal

Des atteintes à l'action de justice (Articles 434-1 à 434-48), Code pénal, 2004, consulté le 21 avril 2024, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044568222

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1), Code pénal, 2021, consulté le 3 mars 2024
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

Article 226-1 modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024, Code pénal, 2024, consulté le 3 mars 2024 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193566

Article 222-33-2-2 modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024, Code pénal, 2024, consulté le 3 mars 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312743/2024-03-23/

Article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948 à Paris, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Articles de revue

BIARD Alexandre, « Justice en ligne ou nouveau Far Wwww.est ? La difficile régulation des plateformes en ligne de règlement extrajudiciaire des litiges », *Revue internationale de droit économique*, 2019/2 (t. XXXIII), p. 165-191. DOI : 10.3917/ride.332.0165. URL : <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2019-2-page-165.htm>

VON DER WEID Guillaume, « Quelle justice sur les réseaux sociaux ? », *Les Cahiers de la Justice*, 2017/3 (N° 3), p. 521-529. DOI : 10.3917/cdlj.1703.0521. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2017-3-page-521.htm>

Thèse

GAINFORD Amy Louise, « The Challenges of Digilantism for Law Enforcement and Public Order », thèse, University of Leeds, 2022

La lutte anti-pédophiles

Articles de revue

PURSHOUSE Joe, « ‘Paedophile Hunters’, Criminal Procedure, and Fundamental Human Rights. » *Journal of Law and Society*, 47: 384-411., 2020, URL: <https://doi.org/10.1111/jols.12235>

TIPPET Anna, « The rise of the paedophile hunters: to what extent are cyber-vigilante groups a productive form of policing, retribution and justice? », *Criminology & Criminal Justice*, University of Hertfordshire (Royaume-Uni), 2022, URL : <https://core.ac.uk/reader/590242610>

Ouvrage

MOORE Neila, *Les prédateurs sont dans la poche de vos enfants*, Éditions Télémaque, 19 janvier 2023

Réputation en ligne : entre auto-censure et liberté d’expression

Ouvrage

CHATELLIER, Régis. « Chapitre 24. Préserver notre liberté d’aller et venir dans le monde numérique » *La liberté d’aller et venir dans le soin et l’accompagnement*. Rennes. Presses de l’EHESP. 2022, vol.2e éd., p. 313-332. (Regards croisés). En ligne : <https://www.cairn.info/liberte-d-aller-et-venir-dans-le-soin--9782810910045-p-313.htm>

Articles de revue

BELLEGUIC, Thierry, Jérôme COUTARD, et Milad DOUEIHI. « Les enjeux de la réputation à l'ère du numérique », *Sécurité et stratégie*. 2011, vol.6 no 2. p. 22-27

CHATELLIER, Régis. « Chapitre 24. Préserver notre liberté d'aller et venir dans le monde numérique » *La liberté d'aller et venir dans le soin et l'accompagnement*. Rennes. Presses de l'EHESP. 2022, vol.2e éd., p. 313-332. (Regards croisés). En ligne : <https://www.cairn.info/liberte-d-aller-et-venir-dans-le-soin--9782810910045-p-313.htm>

MARDER, Ben, Adam JOINSON, Avi SHANKAR, et al. « The extended 'chilling' effect of Facebook: The cold reality of ubiquitous social networking », *Computers in Human Behavior*. 1 juillet 2016, vol.60. p. 582-592.

MERCIER, Arnaud. « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité », *Hermès, La Revue*. 2006, vol.46 no 3. p. 23-35.

NOËLLE-NEUMANN, Elisabeth. « La spirale du silence. Une théorie de l'opinion publique », *Hermès, La Revue*. 1989, vol.4 no 1. p. 181-189.

Dérives xénophobes, sexistes et homophobes, et outil d'instrumentalisation des idéologies d'extrême droite

Articles de revue

GALLEGUILLOS Sebastian, « Digilantism, discrimination, and punitive attitudes: A digital vigilantism model. » *Crime, Media, Culture*, 18(3), 353-374., 2022, <https://doi.org/10.1177/17416590211017937>

GARDERNIER Matthijs et MONNIER Angeliki, « Atténuer la radicalité : stratégies de communication de groupes vigilantistes anti-migrants », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 123 | 2020, 01 janvier 2023, URL : <http://journals.openedition.org/mots/26737> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.26737>

GARDENIER Matthijs, « La surveillance a-t-elle une couleur politique ? Cercles de vigilance, capital social et compétition municipale dans des espaces périurbains en France », *Participations*, 2021/1 (N° 29), p. 97-122. DOI : 10.3917/parti.029.0097. URL : <https://www.cairn.info/revue-participations-2021-1-page-97.htm>

MINCKE, Christophe. « La criminologie au service de l'État ? », *La Revue Nouvelle*. 2022, vol.2 no 2. p. 38-45.

STRICOT Maëlle. « Le traitement judiciaire des violences sexuelles et conjugales en France », note n°107 de l'Institut des Politiques Publiques, 2024, https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2024/04/Note_IPP_Violences_aux_femmes-5.pdf

Table des annexes

| | |
|--|-----|
| Annexe 1 – Exemples de signalements sur la plateforme Twitter | 115 |
| Annexe 2 – Exemples de signalements sur la plateforme Twitter au sein de l’UE | 116 |
| Annexe 3 – Exemples de signalements sur la plateforme Facebook | 116 |
| Annexe 4 – Signalements du préfet du Val d’Oise et réactions sur Twitter..... | 117 |
| Annexe 5 – Signalements du préfet du Val d’Oise et réactions sur Google | 118 |
| Annexe 6 – Les internautes aident Stéphane à retrouver les descendants de Henriette | 119 |
| Annexe 7 – L’agression de PapeSan en live reprise sur Twitter | 122 |
| Annexe 8 – Les réactions des internautes à l’agression de PapeSan et le <i>doxxing</i> de Karim | 123 |
| Annexe 9 – Le vol des pharmaciens mosellans et les commentaires illustrant le rôle des émotions | 125 |
| Annexe 10 – Les réactions, sous forme d’ <i>emojis</i> , au vol des pharmaciens..... | 127 |
| Annexe 11 – La différence flagrante d’engagement (partage et <i>likes</i>) entre la publication rapportant le vol des téléphones et les autres | 127 |
| Annexe 12 – Tableau reprenant les 10 premières pétitions à la une de Change.org..... | 128 |
| Annexe 13 – Tableau reprenant les 10 premières pétitions à la une de MesOpinions.com... | 133 |
| Annexe 14 – Le <i>naming and shaming</i> des restaurants par le préfet du 95 : un acte salué et légitime..... | 137 |
| Annexe 15 – Le <i>doxxing</i> de Karim Khanez : illégitime selon certains internautes..... | 138 |
| Annexe 16 – Retour de la peine de mort pour les pédocriminels : avis des Français sur Reddit | 139 |
| Annexe 17 – IbraTV, véritable <i>vigilante</i> spontané ou chasseur de buzz ?..... | 141 |
| Annexe 18 – La Team Moore, chasseurs de pédocriminels : exemple de vigilantisme organisé | 141 |
| Annexe 19 – Frise chronologique reprenant l’affaire Lucille contre Florian Telle | 143 |
| Annexe 20 – D’autres témoignages incriminants Florian Telle, rapportés par Lucile | 146 |
| Annexe 21 – Florian Telle pris à partie par des <i>vigilantes</i> | 147 |
| Annexe 22 – Les internautes réagissent à la situation de Lucile | 148 |
| Annexe 23 – Lucile remet en cause le manque d’action de la justice | 149 |
| Annexe 24 – Florian Telle : mieux protégé que Lucile selon la jeune femme ?..... | 150 |
| Annexe 25 – Une double-critique ironique de la part d’un internaute envers la Police nationale | 151 |
| Annexe 26 – Les internautes interpellent la police suite au premier thread de Lucile (2021) | 152 |
| Annexe 27 – La police prend en compte les signalements des internautes (2021)..... | 152 |
| Annexe 28 – Des créateurs de contenu interpellent les autorités..... | 153 |
| Annexe 29 – La police prend à nouveau en compte les signalements des internautes (2023) | 153 |
| Annexe 30 – Les internautes scandalisés par le manque d’action de la police avant l’explosion des threads de Lucile sur Twitter..... | 154 |
| Annexe 31 – Le témoignage d’Armigno, ami de Lucile poignardé par Florian Telle..... | 155 |
| Annexe 32 – Lucile informe les internautes de la condamnation de Florian Telle et les remercie | 156 |
| Annexe 33 – Le <i>doxxing</i> est formellement interdit selon les règles du RBI. Un peu plus bas, dans la section « Outils qui pourraient vous être utiles », un site web pour découvrir la véritable identité d’un internaute est listé..... | 157 |

| | |
|---|-----|
| Annexe 34 – Des internautes retrouvent l’identité d’un John Doe retrouvé mort en 1995 ... | 158 |
| Annexe 35 – Des groupes Facebook composés d’apprentis enquêteurs..... | 159 |
| Annexe 36 – La page Facebook créée par ChrisLaVérité | 160 |
| Annexe 37 – Les trouvailles de ChrisLaVérité et de ses acolytes : les publications d’Agnès sur le forum Doctissimo | 161 |
| Annexe 38 – Les trouvailles de ChrisLaVérité et de ses acolytes : présence de Xavier sur Cité-Catho et influence sur l’enquête officielle | 162 |
| Annexe 39 – Des internautes reconnaissent la plume de Xavier Dupont De Ligonnès | 163 |
| Annexe 40 – Tout l’historique numérique de Xavier repris par les cyber-enquêteurs sous forme de calendrier, de bases de données, et de galeries privées (Konbini)..... | 164 |
| Annexe 41 – <i>Blackface et racisme : captures d’écran provenant des stories Instagram d’Aurélie Balme</i> | 168 |
| Annexe 42 – Blackface et racisme : l’identité des participants à la soirée dévoilée | 169 |
| Annexe 43 – Blackface et racisme : les participants dénoncés à leurs employeurs | 170 |
| Annexe 44 – Blackface et racisme : les internautes menacent de boycotter le Slip Français | 171 |
| Annexe 45 – Le Slip Français déjà réprimandé par les internautes pour leur manque de diversité parmi leur équipe..... | 172 |
| Annexe 46 – Propos homophobe tenu par le créateur du Slip Français à la télévision | 172 |
| Annexe 47 – Les décisions prises par les entreprises dans la tourmente suite aux agissements racistes de leurs employés | 173 |
| Annexe 48 – Quelques commentaires sous la pétition condamnant les agissements racistes des 3 employés..... | 174 |
| Annexe 49 – Les premiers résultats pour « Aurélie Balme » sur Google Image..... | 174 |
| Annexe 50 – Le compte LinkedIn Zoé Neweczeral : aucune trace de ses 5 années passées chez le Slip Français | 175 |
| Annexe 51 – Certains internautes boycottent le Slip Français suite aux sanctions à l’égard de ses deux employés | 176 |
| Annexe 52 – Exemples de publications des Parents Vigilants utilisant du vocabulaire de guerre (« offensive islamique », « propagande LBGT »)..... | 177 |
| Annexe 53 – Exemples d’affiches des Parents Vigilants | 178 |
| Annexe 54 – Exemple d’une publication type des Parents Vigilants | 179 |
| Annexe 55 – Les Parents Vigilants s’insurgent d’une sortie dans un camp de migrants..... | 180 |
| Annexe 56 – Deux internautes ainsi qu’Éric Zemmour réagissent à la sortie | 181 |
| Annexe 57 – Dans un courrier au rectorat, un délégué de Reconquête ! donne des informations précises pouvant mener à l’identification du professeur | 182 |
| Annexe 58 – Un même tweet, des préoccupations différentes | 183 |
| Annexe 59 – Un internaute se soucie plus de l’origine des harceleuses plutôt que de la victime | 184 |
| Annexe 60 – Des priorités contestées par les internautes | 185 |
| Annexe 61 – Les internautes prévenus de la ratonnade en cours suite à la mort de Thomas à Crépol..... | 186 |
| Annexe 62 – L’identité d’un militant et son l’appartenance à des groupes nazis dévoilées sur Twitter | 187 |
| Annexe 63 – Le doxxing de « Gros Lardon », chef du groupuscule « Division Martel »..... | 188 |
| Annexe 64 – Les plans de la milice « Division Martel » exposés sur Twitter..... | 189 |
| Annexe 65 – La dissolution de « Division Martel » par le gouvernement | 190 |
| Annexe 66 – La chasse aux néo-nazis du côté américain de Twitter..... | 191 |

Annexe 1 – Exemples de signalements sur la plateforme Twitter

×

Collecte d'informations

Comportement inapproprié et harcèlement

Insultes, contenu à caractère sexuel non désiré et objectivation explicite, contenu NSFW et explicite non désiré, dénégation d'un événement violent, harcèlement ciblé et incitation au harcèlement

Discours violent

Menaces violentes, volonté de nuire, glorification de la violence, incitation à la violence, incitation codée à la violence

Protection des enfants

Exploitation sexuelle d'enfants, manipulation psychologique à des fins d'abus sexuels, mauvais traitements physiques sur des enfants, utilisateurs mineurs

Suivant

×

Collecte d'informations

Suicide ou conduites autodestructrices

Incitation aux conduites autodestructrices, promotion de celles-ci et partage d'instructions ou de stratégies pour s'automutiler.

Médias sensibles ou dérangeants

Graphic Content, Gratuitous Gore, Adult Nudity & Sexual Behavior, Violent Sexual Conduct, Bestiality & Necrophilia, Media depicting a deceased individual

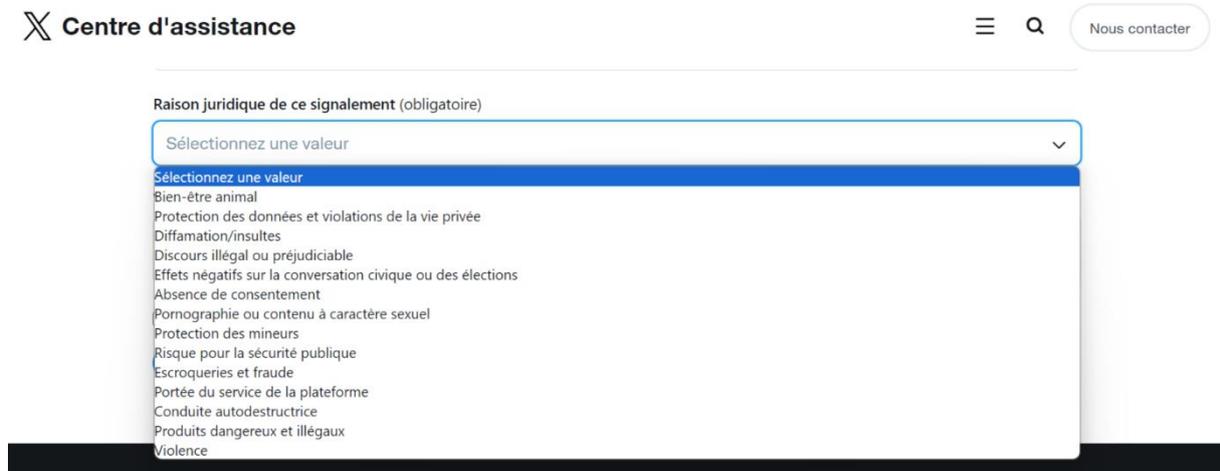
Identités trompeuses

Impersonation, non-compliant parody/fan accounts

Entités violentes et haineuses

Suivant

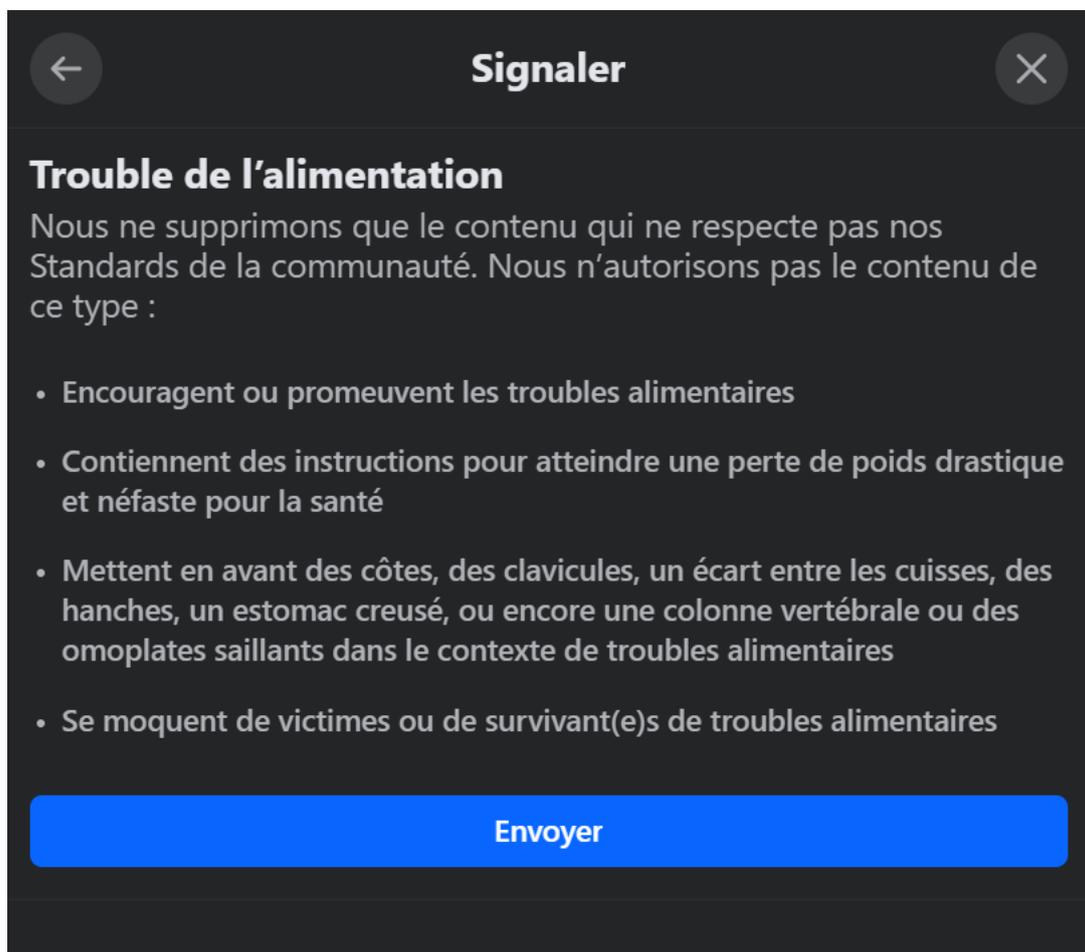
Annexe 2 – Exemples de signalements sur la plateforme Twitter au sein de l’UE



Captures d’écran prises le 22/05/2024

Lien : www.twitter.com

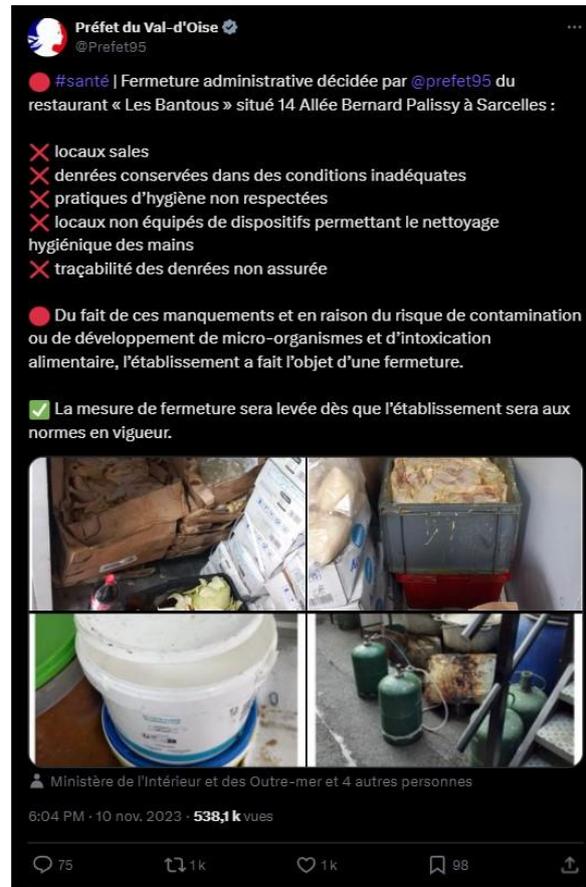
Annexe 3 – Exemples de signalements sur la plateforme Facebook



Captures d’écran prises le 22/05/2024

Lien : www.facebook.com

Annexe 4 – Signalements du préfet du Val d'Oise et réactions sur Twitter



Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://x.com/Prefet95/status/1735248095573659948>

<https://x.com/Prefet95/status/1723023809496699074>

<https://x.com/SfneBnb/status/1735255896115007497>

https://x.com/iam_kmn/status/1735294277662425155

Annexe 5 – Signalements du préfet du Val d’Oise et réactions sur Google

E Eddy Fontelline
2 avis

★☆☆☆☆ il y a 3 semaines **NOUVEAU**

Bon restaurant, nous sommes d'autant plus déçus de constater l'état des cuisines à l'occasion de la fermeture administrative. Le manque d'hygiène, la présence de cafards et de crottes de souris, pour nous c'est impardonnable et nous n'y mettrons plus jamais les pieds.

Visité en décembre 2023

👍 1 ➦ Partager

Colleen vdh
18 avis

★☆☆☆☆ il y a 3 mois

Ce restaurant était mon préféré...
Je suis très déçue d'apprendre qu'une fermeture administrative à été imposée par le Préfet du Val d'Oise pour cause sanitaire... Les photos ont été diffusées : Cafards près des aliments, Excréments de souris/rats au sol, locaux très sales, aliments périmés et mal conservés...
Pour moi, l'hygiène doit être irréprochable dans les cuisines d'un restaurant, c'est le minimum pour la clientèle.
Je suis dégoûtée de ce que j'ai vu, et même si réouverture il y a, je ne reviendrais pas 😞

Ambiance : 1
Visité en décembre 2023

queen latifa
Local Guide · 625 avis · 3 169 photos

★★★★☆ il y a 3 mois

Pizza aux blattes délicieuses, supplément crottes de souris, la viande périmée de mon amie esquise.
Vous recherchez un arrêt maladie pour intoxication grave , bienvenue chez la glohla **Plus**

Visité en décembre 2023



Crottes de souris près de la zone de lavage de la vaisselle.

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Lien :

https://www.google.com/maps/place/La+gloria+di+mio+padre/@49.0375255,2.0757091,17z/data=!4m8!3m7!1s0x47e6f53b5baa8935:0xb5dbe0bac63615eb!8m2!3d49.037522!4d2.078284!9m1!1b!16s%2Fg%2F11c5_7wyt?entry=ttu

Annexe 6 – Les internautes aident Stéphane à retrouver les descendants de Henriette

Stéphane Clément
12 juin 2023 · 🌐

Bonjour à toutes et tous !

Je possède depuis plusieurs années un livre de travail (Arbeitsbuch) datant de l'occupation à la Deuxième Guerre Mondiale à Metz .

Ce livre appartient à Madame Henriette Schwengler née à Metz en 1924 . Elle était vendeuse dans un grand magasin à Metz puis à Sarrebruck . Ce livre a été trouvé dans un grenier à Jury (57) lors de l'achat d'une maison par des amis en 2008 .

Je n'ai jamais réussi à retrouver un descendant et aujourd'hui je compte sur l'entraide de ce réseau social pour restituer cet ouvrage à sa famille .

Je vous remercie de partager quelle que soit votre ville ou région , pour sa mémoire , pour les membres de sa famille .

Merci 🙏



112

97 commentaires 4 K partages

Capture d'écran prise le 22/05/2024

Lien : <https://www.facebook.com/stephane.clement.9/posts/6245715202142648>

Eric Petri
En demandant à Metz ou AD57 l'acte de décès ou de naissance il y sera mentionné le nom de son époux auquel les recherches seront plus précises

| Deaths (France) | |
|------------------------|----------------------------------|
| Nom : | SCHWENGLER |
| Prénom : | Henriette Odilie Josephine Marie |
| Genre : | F |
| Jour naissance : | 22 |
| Mois naissance : | 2 |
| Année naissance : | 1924 |
| Code insee naissance : | 57463 |
| Lieu naissance : | Metz |
| Pays naissance : | FRANCE |
| Jour décès : | 27 |
| Mois décès : | 9 |
| Année décès : | 1979 |
| Code insee décès : | 57463 |
| Lieu décès : | Metz |
| Pays décès : | FRANCE |
| Numéro acte : | 1702 |

43 sem J'aime Répondre Modifié

Danielle Didier - Tourault
Bonjour , je suis arrivée aux mêmes conclusions . Puis il y a Généanet éventuellement et les pompes funèbres messines qui pourraient donner les noms de personnes ayant géré les obsèques ...Bon courage à ce monsieur pour son abnégation .

43 sem J'aime Répondre

| Deaths (France) | |
|------------------------|----------------------------------|
| Nom : | SCHWENGLER |
| Prénom : | Henriette Odilie Josephine Marie |
| Genre : | F |
| Jour naissance : | 22 |
| Mois naissance : | 2 |
| Année naissance : | 1924 |
| Code insee naissance : | 57463 |
| Lieu naissance : | Metz |
| Pays naissance : | FRANCE |
| Jour décès : | 27 |
| Mois décès : | 9 |
| Année décès : | 1979 |
| Code insee décès : | 57463 |
| Lieu décès : | Metz |
| Pays décès : | FRANCE |
| Numéro acte : | 1702 |

Romain Boutar
Il y a une piste que les généalogistes professionnels utilisent :
Il faut aller le jeudi matin à la Mediatheque du Pontiffroy à Metz. Ils ont tous les républicain lorrain en archives.
Il faut juste au préalable commander les dates voulues par mail.
Si vous visez toute la semaine qui suit le jour de son décès, vous avez des chances de trouver un faire-part d'une Henriette X née Schwengler qui cite des enfants petits enfants

42 sem J'aime Répondre

Valérie Jouaville Bender
bjr il y a un groupe 'je te recherche'....voir pour y publier votre annonce.

43 sem J'aime Répondre

Marjorie Donval
Il faut contacter l'Association ASCOMEMO à Hagondange ou le groupe Facebook Metz en guerre

43 sem J'aime Répondre

Marjorie Donval
Je partage sur le groupe Metz en guerre

43 sem J'aime Répondre

Marjorie Donval a répondu · 2 réponses

Gilles Bossmann de Metz
J'ai partagé dans des groupes de Metz

43 sem J'aime Répondre

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Lien :

<https://www.facebook.com/stephane.clement.9/posts/6245715202142648>

 **Catherine Da Costa**
contactez les archives de la ville la plus proche, on ne sais jamais

42 sem J'aime Répondre 

 **Ludo Titi**
Catherine Da Costa pas besoin de contacter les archives de la ville de metz c'est moi la famille c'été ma grande tante henriette odile partit a 55an en 1979 et ma grand mère qui est toujours en vit et qui vit a METZ été sa demi soeur merci de me restituer ses documents qui font partit de ma famille je le donnerais en main propre a ma grand mère evidemment

42 sem J'aime Répondre 

 **Stéphane Clément**
Ludo Titi je vous envoie un message privé

42 sem J'aime Répondre 2  

 **Ludo Titi**
Stéphane Clément merci beaucoup monsieur

42 sem J'aime Répondre 2 

 **Stéphane Clément**
Merci à vous toutes et tous .
Un contact a été établi avec une nièce de Mme Schwengler qui vit en Alsace !
Elle va m'envoyer quelques pièces afin de vérifier l'identité et je vais lui restituer ce livre !
Merci 🙏

42 sem J'aime Répondre 31   

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Lien :

<https://www.facebook.com/stephane.clement.9/posts/6245715202142648>

Annexe 7 – L’agression de PapeSan en live reprise sur Twitter



Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://x.com/Feitan2K/status/1691463125642694656>

<https://x.com/Mediavenir/status/1691478171084861440>

Annexe 8 – Les réactions des internautes à l'agression de PapeSan et le *doxxing* de Karim

Feitan 🇲🇦 @Feitan2K · 15 Aug
WESHHH PAPESAN QUI SE FAIT AGREESER EN PLEIN BRUXELLES ???????????



406 2,397 14.2K 6.3M

Ehron @Romainrusty59
Replying to @Feitan2K



16:56 · 15 Aug 23 · 3.6M Views
193 Reposts 107 Quotes 2,936 Likes
68 Bookmarks

Here we are @AdelSofiane7
Cet individu est vivement recherché dans Bruxelles
Je donne 100 \$ a quiconque peut donner une information conduisant à son arrestation ou à la mise a l'amende publique

#papesan #Twich #streaming
Translate post



17:04 · 15 Aug 23 · 34K Views
13 Reposts 2 Quotes 85 Likes 3 Bookmarks

Here we are @AdelSofiane7 · 15 Aug
Replying to @AdelSofiane7 @policefederale

3,425

Captures d'écran prises le 22/05/2024

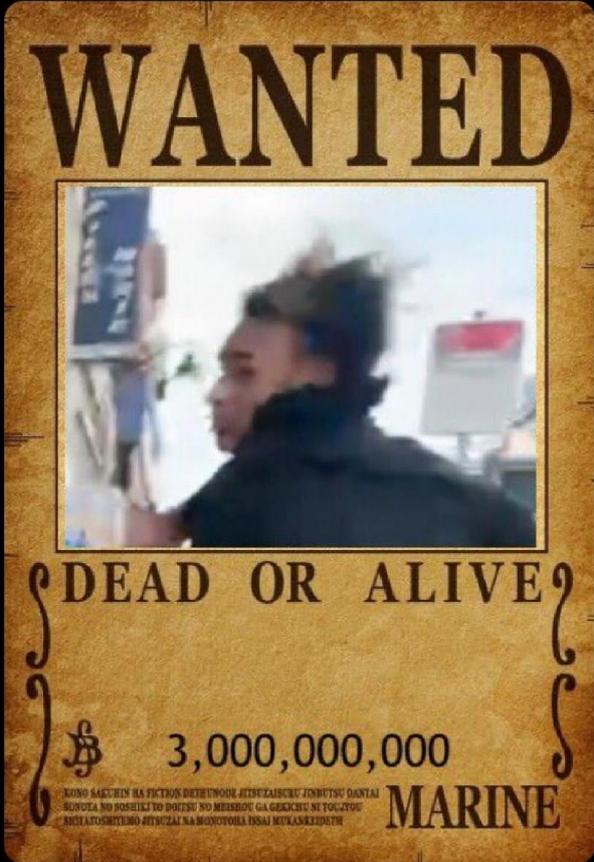
Liens : <https://x.com/Romainrusty59/status/1691463807309434881>

<https://x.com/AdelSofiane7/status/1691465940268199937>

Regla  
@rebeuinsociable Follow

Les gens sont malades de voler n'importe qui comme papasan, maintenant il a une affiche à son nom et tout le monde veut le trouver dont le 667 mdddddrrrr

[Translate post](#)



21:30 · 15 Aug 23 · **50.9K** Views

39 Reposts **679** Likes **6** Bookmarks

Nate Diaz
@MiaouPlatinum Follow

Les gars faites tourner ! ⚠️

Il s'appelle Karim Khanez il a 20 ans il était avec moi au lycée Léopold 2, c'est pas un gars de Molenbeek mais de Louis Pouce, on vient de me passer son num et son adresse les grands de chez moi vont aller lui rendre une visite

[Translate post](#)

Ehron @Romainrusty59 · 15 Aug
Replying to @Feitan2K



17:55 · 15 Aug 23 · **3.5M** Views

1,868 Reposts **769** Quotes **13.8K** Likes

642 Bookmarks

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://x.com/rebeuinsociable/status/1691532856370094080>

<https://x.com/artereplatinum/status/1691478700473122816>

Annexe 9 – Le vol des pharmaciens mosellans et les commentaires illustrant le rôle des émotions



Capture d'écran prise le 22/05/2024

Lien :

https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3306346946298549&id=1698617397071520

 **Gisele Cadet**
J'espère de tout cœur ❤️ que vous allez récupérer vos téléphones et que les voleurs seront bien punis

1 ans J'aime Répondre

 **Shannon Sarcevic**
Non mais franchement... Ils ont pas honte de faire une chose pareille ? Aucun respect c'est hallucinant !
J'espère pour vous que retrouverez vos biens, qui plus avec tout vos souvenirs à l'intérieur etc.. Courage à vous 🙏

1 ans J'aime Répondre 

 **Eloïse Rizzo**
Horrible.. si jamais vous avez des iPhone il est normalement possible de localiser votre téléphone grâce au compte iCloud..

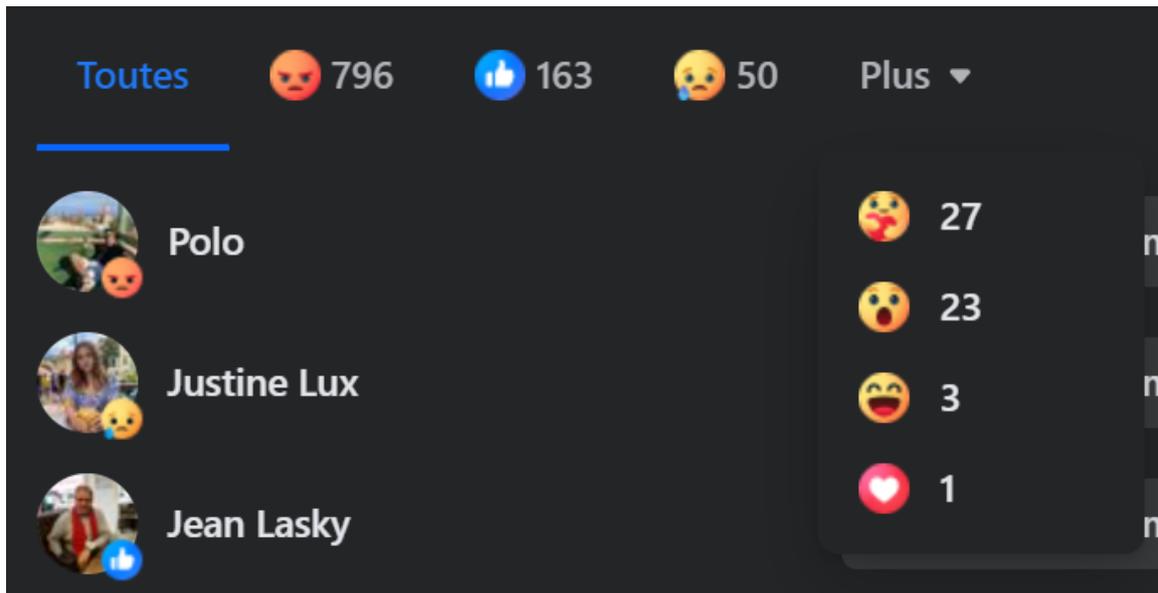
1 ans J'aime Répondre 3 

Capture d'écran prise le 22/05/2024

Lien :

https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3306346946298549&id=1698617397071520

Annexe 10 – Les réactions, sous forme d’emojis, au vol des pharmaciens



Annexe 11 – La différence flagrante d’engagement (partage et likes) entre la publication rapportant le vol des téléphones et les autres



Capture d'écran prises le 22/05/2024

Lien : https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3306346946298549&id=1698617397071520
https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3310716112528299&id=1698617397071520
https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3306053889661188&id=1698617397071520

Annexe 12 – Tableau reprenant les 10 premières pétitions à la une de [Change.org](https://www.change.org)

Les dix premières pétitions à la une sur le site Change.org telles qu'elles sont présentées en date du 16/04/2024

| Nom de la pétition et URL | Auteur et destinataire | Nombre de signatures | Thèmes principaux | Résumé | Emotion(s) principale(s) dans les commentaires |
|---|---|----------------------|--|--|---|
| Justice pour les Hôteliers et Clients victimes du piratage de l'extranet Booking.com https://shorturl.at/wFPQR | Par Hôtel LE PROVENCAL à destination de Booking.com | 23 267 | Arnaque, hacking, petits hôtels VS grande multinationale (Booking.com) | De nombreux clients d'hôtels utilisant les services Booking.com ont reçu des emails frauduleux, prétendant que le premier paiement en ligne n'avait pas fonctionné et qu'il devait payer à nouveau. Il s'agissait d'une arnaque. La multinationale nie toute responsabilité. | Colère : appel au boycott de la plateforme, « immonde », « arnaqueurs », « délinquants » |
| Le Louvre flambe ! Contre l'augmentation de 44% de son prix d'entrée https://shorturl.at/ioVY8 | Par Véronique ANTOINE – ANDERSEN (muséographe) à destination de Rachida Dati | 19 492 | Culture, accès à la culture, inflation | Hausse du prix d'entrée de 44 % (passant de 15 à 22 €), mise en danger de l'accès à la culture pour tous | Indignation, choc, colère : « scandaleux », « me choque et me navre », « marchandisation est une poison mortel » |

| | | | | | |
|---|---|--------|---|---|---|
| | (Ministre de la Culture) | | | | |
| Exigeons une action immédiate de l'État pour un nettoyage profond de la Canche ! https://shorturl.at/abDX5 | Par Yovan TRICOT à destination de Gabriel Attal | 25 288 | Catastrophe naturelle, inondation, réparations, inaction des élus | Les habitants de La Calotterie, dans le Pas-de-Calais, exigent le nettoyage de la Canache, dont le manque d'entretien cause des inondations aux conséquences catastrophiques | <u>Colère</u> : « en colère », « état défaillant » |
| Des maires invités au Crazy Horse par une association qu'ils subventionnent https://shorturl.at/owxHM | Par Isabelle MAZEAUD à destination de Isabelle Jégouzo (directrice de l'Agence française anticorruption) | 15 657 | Politique, corruption | Des maires des Bouches du Rhône ont participé à une soirée au Crazy Horse, subventionnée par l'Office Foncier Solidaire, association est financée par les subventions des communes. | <u>Indignation, colère</u> : « scandaleux », « aberrant », « une bande de corrompus » |
| Soutenons les médecins généralistes victimes de harcèlement politico-administratif https://shorturl.at/kqAY7 | Par Théo COMBES (aucun destinataire spécifié) | 30 434 | Politique, médecine | 9 médecins généralistes du Tarn sont accusés d'octroyer des arrêts maladie trop facilement à leurs patients. Durant leur passage en commission, ils se défendent en rappelant qu'ils placent le bien-être du patient d'abord, et en précisant l'utilité thérapeutique de l'arrêt de | <u>Colère, indignation, consternation</u> : « système politique déshumanisé », « [gouvernement] incompetent », « intimidation », « honteux » |

| | | | | | |
|---|---|--------|---|---|---|
| | | | | travail. Malgré tout, 6 d'entre eux ont été sanctionnés. | |
| <p>Depardieu - Adresse au vieux monde</p> <p>https://shorturl.at/prvM4</p> | <p>Par un utilisateur sous le pseudo « ADRESSE AU VIEUX MONDE »</p> <p>à destination du « vieux monde »</p> | 38 680 | Harcèlement sexuel, scandale, industrie du cinéma | <p>Suite aux accusations concernant Gérard Depardieu, et à la diffusion du numéro de <i>Complément d'enquête</i> dévoilant des images et des paroles troublantes de la part de l'acteur, le « vieux monde » prend sa défense dans une tribune signée par de grands noms. Cette pétition s'oppose à la tribune, expliquant que la carrière de l'acteur ne justifiant en rien son comportement.</p> | <p><u>Indignation, colère, honte, révolte</u> : « honte », « plus possible de passer sous silence », « monstre », « ignoble porc »</p> |
| <p>N'oublions pas Shaïna Hansye, poignardée et brûlée vive à l'âge de 15 ans à Creil</p> <p>https://shorturl.at/fKS15</p> | <p>Par Yasin HANSYE, frère de la victime (aucun destinataire spécifié)</p> | 38 335 | Harcèlement, homicide, violence, féminicide | <p>La famille souhaite que Shaïna ne soit pas oubliée. Ils veulent entretenir sa mémoire et demande à la mairie de Creil de réaliser une plaque commémorative à son nom.</p> | <p><u>Soutien et respect</u> : « respect », « pour Shaïna », « Le combat d'une famille contre un système », « Tout le monde doit se souvenir de Shaïna », « de tout cœur avec vous »</p> <p><u>Tristesse</u> : « ange parti trop tôt », « toute ma tristesse, ma solidarité ma compassion pour cette famille », « C'est triste... »</p> |

| | | | | | |
|---|---|---------------|---|--|---|
| <p>Un département français sans eau : urgence à Mayotte</p> <p>https://shorturl.at/aY378</p> | <p>Par Nicolas ANDREOLI</p> <p>à destination de Gilles Cantal (Préfet chargé de la question de l'eau)</p> | <p>28 944</p> | <p>Sécheresse, misère, crise</p> | <p>Mayotte connaît en 2023 en crise de l'eau sans précédent, menant au rationnement de l'eau. L'inaction de la part du gouvernement pourrait s'avérer catastrophique pour le département et ses habitants.</p> | <p><u>Colère, indignation :</u> « inadmissible », « inhumain », « quelle honte ! », « choquée par la politique néo-colonialiste de la France »</p> |
| <p>Mettre fin aux sites de rencontres pour mineurs infiltrés par des adultes</p> <p>https://shorturl.at/fhrT8</p> | <p>Par Farid DMS DEBAH du mouvement « Luttons contre la pédocriminalité ! » (Aucun destinataire spécifié)</p> | <p>35 857</p> | <p>Criminalité, pédocriminalité, protection des mineurs</p> | <p>Les signataires souhaitent que le gouvernement interdise les sites de rencontres entre mineurs, envahis par des prédateurs</p> | <p><u>Choc, horreur :</u> « C'est une horreur », « C'est de l'ignominie. Une porte déjà grande ouverte à toutes les déviances. », « Tout ceci me dégoûte et me touche »</p> <p><u>Soutien :</u> « Brisons les tabous de ce système défaillant et combattons ensemble pour la protection des enfants »</p> |
| <p>Pour qu'Asya et ses enfants ne soient pas renvoyés sous les bombes !</p> <p>https://shorturl.at/eIK23</p> | <p>Par Olivia Gaillard</p> <p>à destination de Brice Blondel (Préfet de Charente Maritime)</p> | <p>52 841</p> | <p>Politique, guerre, réfugiés</p> | <p>Une famille (composée d'une mère seule et de ses trois enfants) ayant fui la guerre russo-ukrainienne est menacée d'expulsion par une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).</p> | <p><u>Soutien :</u> « Protégeons les personnes venant de pays en guerre », « Pour la stabilité dont cette famille a besoin ! », « Je signe parce que je ne veux pas envoyer une famille à la mort. Elle ne le mérite pas. »</p> <p><u>Comparaison avec d'autres communautés issues de</u></p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | <p><u>l'immigration</u> : « la France est jusqu'à présent à majorité chrétienne !!! comme les arméniens et ne menacent en rien la France et les français contrairement à d'autres ayant des mœurs, religion, tenues vestimentaires qui nous agressent et parfois violent les femmes ne portant pas les tenues de leurs pays !!! Donc ces arméniens doivent rester ici en France »,</p> <p>« Contrairement à nombre de migrants africains, il est indéniable que cette femme courageuse ne vient pas "à la gamelle" mais veut seulement, pour la deuxième fois de leur vie, mettre ses enfants à l'abri de la guerre !! »</p> |
|--|--|--|--|--|---|

Annexe 13 – Tableau reprenant les 10 premières pétitions à la une de [MesOpinions.com](https://mesopinions.com)

Les dix premières pétitions à la une sur le site [MesOpinions.com](https://mesopinions.com) telles qu’elles sont présentées en date du 16/04/2024

| Nom de la pétition et URL | Auteur et destinataire | Nombre de signatures | Thèmes principaux | Résumé | Emotion(s) principale(s) dans les commentaires |
|---|--|----------------------|----------------------|---|---|
| NON À LA FERMETURE D'UNE CLASSE À TANINGES https://shorturl.at/EG049 | Par la FCPE, association de Parents d'élèves adhérents à destination du conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) | 6 556 | Éducation | Les signataires s'opposent à la fermeture d'une classe dans une ville isolée de Haute-Savoie | Colère : « Faute à Macron et à sa POLITIQUE DE DESTRUCTION MASSIVE DE LA FRANCE ! », « stupides décisions de fermeture de classe » |
| NE LAISSONS PAS LA PAUVRE CHIENNE ABANDONNÉE DANS UNE VOITURE LES PATTES CASSÉES, RETOURNER CHEZ SON MAÎTRE !https://shorturl.at/blGP7 | Par Noelle à destination du Parquet et Tribunal judiciaire de Pau | 28 993 | Maltraitance animale | Une chienne a été laissée à l'abandon, dans une voiture, les pattes cassées depuis des mois, sans eau ni nourriture. Le parquet laisse le choix au propriétaire d'abandonner complètement la chienne, ou de | Colère, indignation : « inhumain », « pitoyable », « ignoble », « lamentable », « QUE FAIT LA JUSTICE ????? » |

| | | | | | |
|--|---|--------|----------------------|--|--|
| | | | | lui réparer ses pattes et de la récupérer. | |
| <p>JUSTICE POUR LES 7 CHATONS JETÉS DU HAUT D'UN PONT PAR UN ADOLESCENT !</p> <p>https://shorturl.at/mCMRS</p> | <p>Par Dominique P., à destination des associations animales et du magistrat en charge de l'affaire</p> | 29 283 | Maltraitance animale | <p>Un adolescent de 16 ans a été filmé par sa petite amie en train de jeter des chatons du haut d'un pont.</p> | <p>Pas de commentaire malgré le nombre assez conséquent de signatures</p> |
| <p>UN LAGON SANS POISON !</p> <p>https://shorturl.at/fjCE2</p> | <p>Par le Collectif "Un lagon sans poison !" à destination de Monsieur François-Xavier Bieuville, Préfet de Mayotte</p> | 12 012 | Environnement | <p>La construction d'une usine de dessalement en Grande-Terre pourrait avoir des graves conséquences sur l'écosystème du département</p> | <p>Soutien : « tout mon soutien avec le collectif », « tout à fait solidaire de votre combat ! », « Totalement solidaire avec cette pétition. »</p> <p>Indignation : « Les politiques font n'importe quoi ! », « C'est l'idée la plus stupide de ces dernières années. »</p> |
| <p>STOP À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES CENTENAIRES SANS AUTORISATION !</p> <p>https://shorturl.at/etyM9</p> | <p>Par « Une propriétaire anéantie »</p> | 21 032 | Environnement | <p>Une propriétaire se plaint car son locataire détruit son terrain.</p> | <p>Indignation : « inadmissible », « écocide », « scandale absolu », « une honte »</p> |

| | | | | | |
|--|--|---------------|-------------------------|--|---|
| <p>INFLATION : STOP AUX PRIX EXORBITANTS DU CARBURANT !</p> <p>https://shorturl.at/gjlrT</p> | <p>Par Corine Maes</p> <p>à destination de Bruno Le Maire et Emmanuel Macron</p> | <p>22 028</p> | <p>Inflation, crise</p> | <p>Les signataires exigent que le gouvernement agisse face à la hausse des prix du carburant.</p> | <p>Colère : « Trop c'est trop », « Ça suffit », « C'est LAMENTABLE », « Un gouvernement à éradiquer de toute urgence...il nous mène droit dans le mur par son inertie et son manque de courage !!!! Un gouvernement pourri de maffieux et d'assassins !!!! »</p> |
| <p>POUR L'INTERDICTION DE LA DÉFORESTATION !</p> <p>https://shorturl.at/cgmRX</p> | <p>Par Planet Verte</p> <p>à destination d'Emmanuel Macron</p> | <p>20 226</p> | <p>Environnement</p> | <p>Interdire la déforestation est essentiel pour assurer la préservation de notre environnement, la biodiversité, le climat et les populations qui en dépendent.</p> | <p>Colère, indignation : « C'est vraiment n'importe quoi !!!! Les arbres SONT INDISPENSABLES à notre planète ! Arrêtez de tout ravager !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! », « STOP AU MASSACRE DE NOS PAUVRES ARBRES ! STOP A CET ECOCIDE », « LA RACE HUMAINE N'EST VRAIMENT QU'UN SALE VIRUS »</p> |
| <p>NON À LA FERMETURE DE CLASSE À LA MATERNELLE MOZART.</p> <p>https://shorturl.at/mFLN4</p> | <p>Par Hayat Bourgane</p> | <p>6 530</p> | <p>Éducation</p> | <p>Les parents sont révoltés en apprenant la fermeture d'une classe</p> | <p>Colère, indignation : « Scandaleux », « Catastrophique »</p> |

| | | | | | |
|--|--|--------|----------------------|--|---|
| | Par l'association de parents d'élèves du collège des Six Vallées | | Éducation | Les parents d'élèves s'opposent à la fermeture de deux classes et à la suppression de deux postes d'enseignants | Colère : « ODIEUX ! », « On marche sur la tête. », « Honte à ce gouvernement » |
| <p>INDIGNATION MONDIALE : TUNISIE, L'INFAMIE DES CARNAGES SAUVAGES ARCHAÏQUES, INSENSÉS SANS PRÉCÉDENTS SUR LES CHIENS INNOCENTS</p> <p>https://shorturl.at/tvw07 (contenu sensible)</p> | <p>Par une « Militante passionnée et active pour le droit des animaux sans abris »</p> <p>à destination de toutes les organisations de Défense Animale, Médias, Unesco</p> | 30 588 | Maltraitance animale | <p>En Tunisie, les chiens errants sont abattus de sang-froid. Les signatures demandent un boycott du pays et une pression mondiale pour faire cesser cette pratique.</p> | <p>Colère : « J'ai juste honte d'être de la même espèce qu'eux », « horriblement choquée »</p> <p>Réactions xénophobes : « Le Maroc, la Tunisie sont tous des pays qui sont destinés à disparaître à cause de leur méchanceté », « C'est vraiment un pays de sous-développés. Du terrorisme sous couvert d'une religion rétrograde ! », « Alors un juste retour : MORT AUX INFAMES ASSASSINS ET...DES ARABES ENCORE ET TOUJOURS, ACTES TERRORISTES !!! », « Jamais je ne mettrai les pieds dans ce pays de sous-m..er..des. Je suis pour l'éradication totale de certaines espèces d'êtres humains. »</p> |

Annexe 14 – Le *naming and shaming* des restaurants par le préfet du 95 : un acte salué et légitime



Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://x.com/Nito952/status/1735320439390441761>

<https://x.com/ShakaZulu232/status/1735269017332453834>

<https://x.com/PLStevance/status/1735260534549725402>

<https://x.com/djifey/status/1735308491168919681>

Annexe 15 – Le doxxing de Karim Khanez : illégitime selon certains internautes

 **Le vent se lève**
@RoiAsbel

Mdrrr on parle d'un béret jsp si vous vous rendez compte

 **Le roi Olobor** @MiaouPlatinum · 15 août 2023

Les gars faites tourner ! ⚠️

Il s'appelle Karim Khanez il a 20 ans il était avec moi au lycée Léopold 2, c'est pas un gars de Molenbeek mais de Louis Pouce, on vient de me passer son num et son adresse les grands de chez moi vont aller lui rendre une visite ...
[Voir plus](#)

5:51 AM · 16 août 2023 · **12,6 k** vues

8 6 146 1

 **Christophe**
@christophe59264

Intelligent ça, appelle plutôt les keufs et tu signale! Ce n'est pas fairplay ton post et en plus tu incites à la violence ! A ton âge !

8:28 PM · 15 août 2023 · **753** vues

1 1 1 1

 **Shelby**
@WestmoreIand_

Ça me terrifie, ça arrive tout les jours a des pauvre gens, les gens ne bougent même pas, mais pour un streameur (blindé) qui se fait voler un béret vous êtes investi comme si c'était votre daronne ptdrrrr

 **Le roi Olobor** @MiaouPlatinum · 15 août 2023

Les gars faites tourner ! ⚠️

Il s'appelle Karim Khanez il a 20 ans il était avec moi au lycée Léopold 2, c'est pas un gars de Molenbeek mais de Louis Pouce, on vient de me passer son num et son adresse les grands de chez moi vont aller lui rendre une visite ...
[Voir plus](#)

7:16 AM · 16 août 2023 · **1 123** vues

1 4 14 1

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://x.com/RoiAsbel/status/1691658882894962964>

<https://x.com/christophe59264/status/1691517311604174849>

https://x.com/Westmoreland_/status/1691680303826268204

Annexe 16 – Retour de la peine de mort pour les pédocriminels : avis des Français sur Reddit

r/AskFrance • il y a 2 a [deleted] Rejoindre

Bon alors en 2022, la peine de mort pour ou contre ?

Opinion

La peine de mort, appliquée par guillotine, a été abolie en France en 1981.

Suite à la sortie d'une vidéo de Nota Bene sur la peine de mort ce 01 aout 2022, les commentaires sous la vidéo sont plutôt explicites : la disparition de la peine de mort serait une erreur.

Alors la peine de mort, pour ou contre ?

Ici pour la vidéo en question, je vous invite à y jeter un petit coup d'œil avant de voter : <https://www.youtube.com/watch?v=gj3vAYmxCo>

Terminé • 6,1 k total des votes

| | |
|-------|----------------|
| 1,6 k | Pour |
| 3,9 k | Contre |
| 645 | Je ne sais pas |

Vote fermé il y a 2 ans

r/france Les prisons japonaises sont un refuge pour les femmes âgées... 66 upvotes · 100 commentaires

r/etsmtl Annonces gouvernementales et retour des étudiants sur les... 63 upvotes · 67 commentaires

r/france

TinkyWinkyFromHell • -2 a

Peine de mort pour les tueurs, violeurs et pédophiles si vous avez d'autres idées rajoutez les mais là on a les plus grands méritants

1 upvote · Partager

Kira8905 • -2 a

Pour les violeurs/pédophile et les tueurs sans pitié

2 upvotes · Partager

Vast_Understanding_1 • -2 a

Depend du contexte

Un multirecidiviste / pedophile / tueur en série dans lequel il est prouvé qu'il / elle est fautif c'est peine de mort illico.

Mes impots n'ont pas a financer le confort de telles personnes.

1 upvote · Partager

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Lien :

https://www.reddit.com/r/AskFrance/comments/whrtyl/bon_alors_en_2022_la_peine_d_e_mort_pour_ou_contre/?rdt=54507



Sleepy_Joe_Zzzzzz • -2 a

Peine de mort pour les pédophiles, les terroristes et les tueurs en série. Tu crames automatiquement ton droit d'exister quand t'es une merde pareil. +Je refuses de cotiser pour financer la peine d'un mec qui brise la vie d'enfants / estime que tous le monde doit mourir au nom d'une idéologie / tue à la chaîne sans remords comme si c'était un jeu

↑ 1 ↓ ↑ Partager ...



Bij_so • -2 a

Contre sauf pour les violeurs et les pédophiles

↑ 0 ↓ ↑ Partager ...



Setheran • -2 a

À priori je suis contre. Puis je lis un article sur un pédophile ou autre et je change d'avis.

↑ 0 ↓ ↑ Partager ...



[supprimé] • -2 a

Alors moralement je suis contre, car pour moi personne n'a le droit de ôter la vie.

Cependant j'ai eu une enfance assez difficile et j'ai eu à côtoyer et connaître des personnes particulièrement dangereuses et malades. Je parle de personnes capables de vous tuer pour une histoire d'ego ou parce qu'ils se sont levés du mauvais poils. Je parle également de personnes perverses incapables de contrôler leur pulsions.

Bah c'est quoi l'alternatif qu'on a pour gérer ce genre de personnes ? On les enferme en prison à vie au frais du contribuable, en sachant pertinemment qu'à la seconde où ils sont dehors ils sont une bombe à retardement ?

On les place en HP et on les drogues ? Toujours au frais du contribuable ? Ou alors on fait rien en attendant que ça pète pour refiler la patate chaude aux autres ?

Ils font se rendre compte que certaines personnes sont inadaptés à la vie en société et sont des dangers pour les autres. J'ai beau être contre la peine de mort je peux pas me résoudre à accepter qu'on laisse sortir un pédophile multirécidiviste parce qu'il "a fait sa peine".

Donc oui, pour les cas de meurtres et pédophile je suis pour la peine de mort.

⊖ ↑ 0 ↓ ↑ Partager ...

Captures d'écran prises le 22/05/2024

Lien :

https://www.reddit.com/r/AskFrance/comments/whrtyl/bon_alors_en_2022_la_peine_d_e_mort_pour_ou_contre/?rdt=54507

Annexe 17 – IbraTV, véritable *vigilante* spontané ou chasseur de buzz ?



PIEGER UN PEDOPHILE | CATCHING A PEDOPHILE(IbraTV)

IbraTV 4,86 M d'abonnés S'abonner 303 k Partager

RESTER ENFERME DANS AUCHAN (part1) | IbraTV
6,1 M de vues • il y a 6 ans
Dans cette video, on va essayer de rester enfermer dans auchan ! part2 : <https://youtu.be/110dxQseHRw> Normi...
Sous-titres

Gold Digger Extreme Karma! - Le Pouvoir d'une Ferrari!
10 M de vues • il y a 8 ans
Michetonneuse de Paris - Gold Digger in Paris (Prank / Camera Cachée) 2ème partie Facebook: ...
Sous-titres

Punir une Michetonneuse avec Ferrari / Punish a Gold Digger in Paris
3,7 M de vues • il y a 8 ans
Facebook: <http://po.st/ibratvF> Instagram: <http://po.st/ibratvI> Snapchat: ibratv <http://www.periscope.tv/ibratv> Twitter: ...
Sous-titres

TRAP FOR GOLD DIGGER

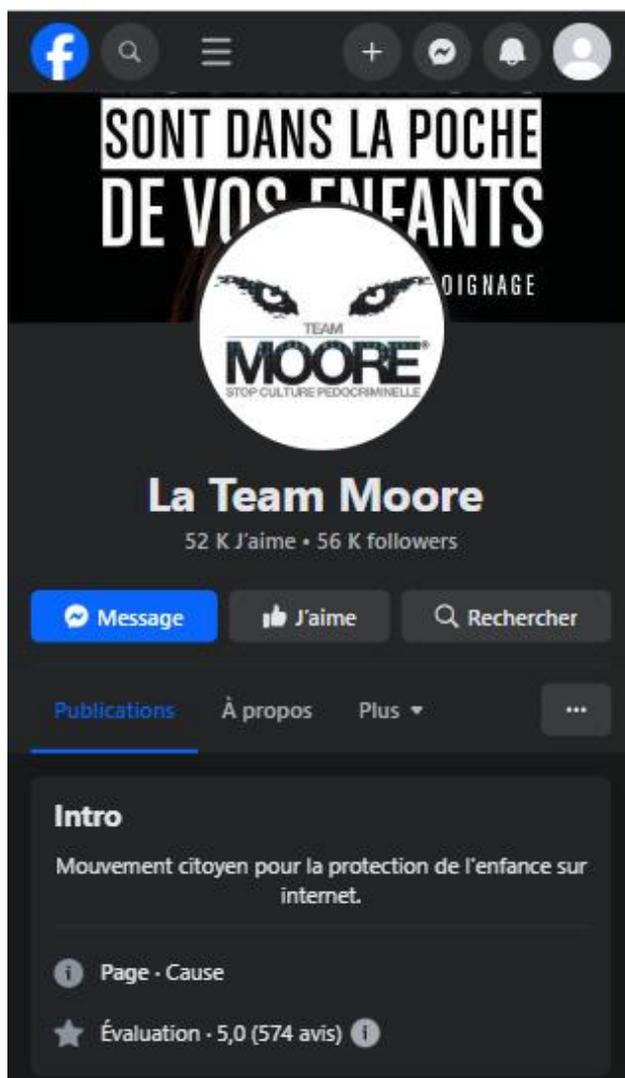
Captures d'écran prises le 22/05/2024

Liens : <https://www.youtube.com/watch?v=MietlNzC8Vc>

<https://www.youtube.com/watch?v=11BbHARMBfc>

https://www.youtube.com/watch?v=YF_y7EbPp14

Annexe 18 – La Team Moore, chasseurs de pédocriminels : exemple de vigilantisme organisé



Capture d'écran prise le 22/05/2024

Lien : <https://www.facebook.com/lateammoorevolution>

Annexe 19 – Frise chronologique reprenant l’affaire Lucille contre Florian Telle

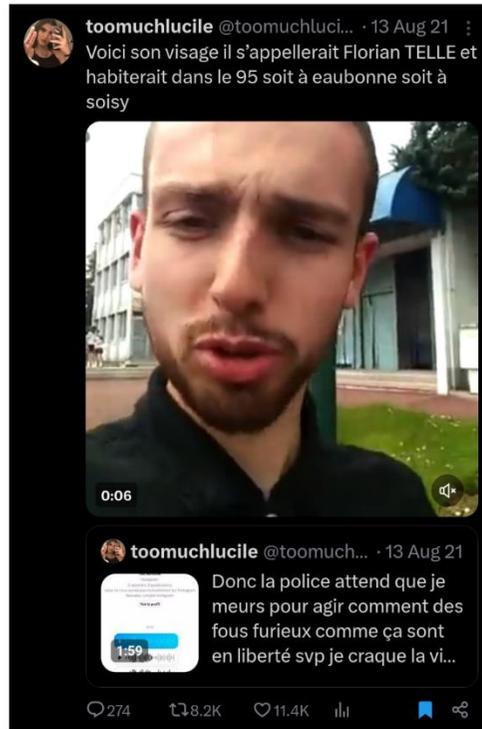
13 août 2021

Lucile publie son 1er tweet



13 août 2021

Lucille doxe Florian Telle



14 août 2021

Lucile publie son 1er thread



14 août 2021

La Police prend en compte les signalements de Lucile et des internautes sur Twitter



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/toomuchlucile2/status/1426260578520256512>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1426277186269495298>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1426318602391769090>

<https://x.com/PoliceNationale/status/1426479374719664131>

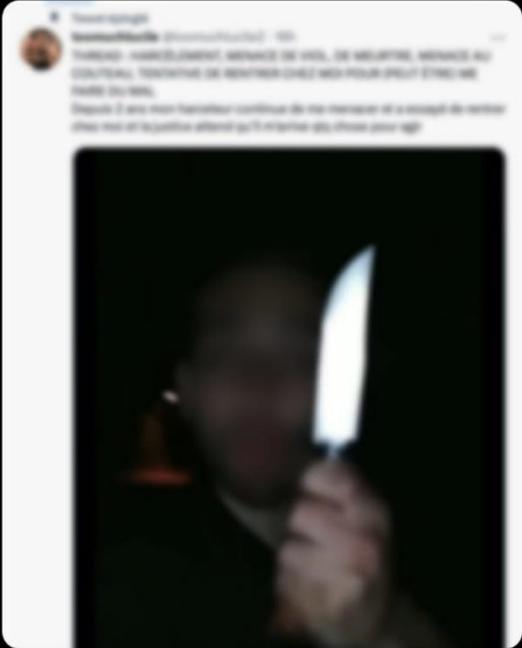
29 mars 2023

La police prend à nouveau en compte le thread de Lucile.

Police nationale @PoliceNationale

[#VosSignalements] Vous êtes nombreux à nous avoir signalé un tweet ↓ dans lequel une femme fait le récit du harcèlement et des menaces de mort qu'elle continue de subir de la part d'un individu. La victime contactée et @Gendarmerie avisée.

Translate post



Gendarmerie nationale

18:45 · 29 Mar 23 · 4.6M Views

1,123 Reposts 544 Quotes 9,715 Likes

108 Bookmarks

28 mars 2023

Lucile publie son second thread

toomuchlucile @toomuchlucile2

THREAD : HARCÈLEMENT, MENACE DE VIOL, DE MEURTRE, MENACE AU COUTEAU, TENTATIVE DE RENTRER CHEZ MOI POUR (PEUT ÊTRE) ME FAIRE DU MAL Depuis 2 ans mon harceleur continue de me menacer et a essayé de rentrer chez moi et la justice attend qu'il m'arrive qlq chose pour agir

Translate post



19:37 · 28 Mar 23 · 21.5M Views

61.5K Reposts 5,654 Quotes 83.7K Likes

4,802 Bookmarks

28 août 2021

Florian Telle menace l'ami de Lucile à couteau. Il écope de 8 mois de prison.

armigno @armignoo

ok Florian telle qui vient de me trouver grâce à mes story instagram il est venue avec un gros couteau et ma menacer pour que lucile enlève sa plainte eh c'est vraiment un psychopathe la police vous faites rien

Translate post

1:05 · 28 Aug 21

2,985 Reposts 241 Quotes 11.1K Likes

95 Bookmarks

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/armignoo/status/1431392498241449990>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1640770087979196433>

<https://x.com/PoliceNationale/status/1641119302098010112>

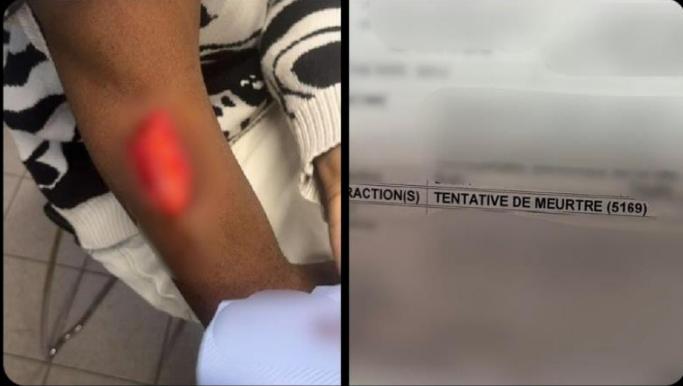
21 décembre 2023

Florian Telle poignarde l'ami de Lucile

 **armigno**
@armignoo Follow

une plainte a été déposée l'individu a été placer en garde à vue, ça aurait pu être pire mais nous allons bien Dieu merci

[Translate post](#)



 **armigno** @armignoo · 21 Dec 23
c'est pas la première qu'il se pointe avec un couteau et hier il est clairement passé à l'acte j'aurais pu y perdre la vie ou même lucile aurais pu perdre la vie si personne était là

15:39 · 21 Dec 23 · **4M** Views

1,924 Reposts **326** Quotes **8,750** Likes

261 Bookmarks

26 janvier 2024

Florian Telle écope de 5 ans de prison ferme.

 **toomuchlucile**
@toomuchlucile2 Follow

Mon harceleur a été condamné à 5 ans de prison ferme, je voulais vraiment vous remercier du soutien depuis 2021 je pense que si j'avais pas reçu autant de soutien jamais on aurait pu arriver à ce résultat, donc merci énormément en espérant ne plus jamais avoir à en parler 🙏❤️

[Translate post](#)

0:37 · 26 Jan 24 · **938K** Views

6,818 Reposts **639** Quotes **36.7K** Likes

325 Bookmarks

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/armignoo/status/1737845180181688622>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1750664153226727434>

Annexe 20 – D’autres témoignages incriminants Florian Telle, rapportés par Lucile

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 2 eme partie : j'ai reçu plusieurs témoignages que j'ai retweeté je vous invite a aller voir les tweets de @SaskiaFreitas qu'il harcèle depuis 6 ans !! Il l'a menacé également de viol de mort l'a suivi et a essayé de rentrer chez elle !

il m'a suivi et a essayer de rentrer chez moi, me menace de me violer, me tuer et j'en passe c'est très sérieux faites quelque chose

Donc la police attend que je meurs pour agir comment des fous furieux comme ça sont en liberté svp je crake la via le mec a trouvé mon adresse etc il attend juste que je rentre pr me faire une dingue mais non tt va bien Il assume clairement être un violeur

Instagram
 0 abonnés · 0 publications
 Vous ne vous suivez pas mutuellement sur Instagram
 Nouveau compte Instagram
 Voir le profil

ca fait 6ans qu'il se pointe devant chez moi et attend toute la journée dans l'espoir de me croiser

@SaskiaFreitas · 3 m
 j'ai porté plainte 3x avec preuves à l'appui à chaque fois et ce mec est toujours en liberté

@SaskiaFreitas · 3 m
 il a gâché ma vie et m'a détruite

@SaskiaFreitas

22 1.2K 5.4K

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 Il a également violé plusieurs de ses ex, frappé son ex et il en est fier il rigole de ses viols en disant qu'il ne sera jamais mit en prison

15 628 5.1K

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 Encore un autre témoignage où il a suivi et menacer une femme après la première plainte cela ne devrait plus jamais pouvoir se reproduire

panique en voyant sa tête et je voulais te dire que je t'apporte tout mon soutien. il n'est jamais allé aussi loin avec moi qu'avec toi mais comme toi au début il m'avait envoyé un dm avec un compte bizarre pour répondre à une story et moi j'ai toujours pris le réflexe de direct bloquer les messages

si moi j'avais parfois jusqu'à 30 appels manqués d'un coup, il m'appelait non stop, je pouvais même plus utiliser mon téléphone tellement il faisait que vibrer et vibrer. J'ai déjà vu sa tête devant mon boulot, donc je sais qu'il m'a déjà suivi sur mon lieu de travail, il ne m'a jamais approché mais je l'ai aperçu devant ma devanture, j'ai

récupérer, j'ai évidemment appelé la police plusieurs fois en leur disant que c'est certain un voyeur et que j'avais peur mais bon ils n'ont rien fait.

À la suite, il avait trouvé le numéro du fix de mon boulot et appelait sans arrêt pour essayer de me parler, plusieurs fois par

c'est mon mec qui décrochait à ma place pour lui faire croire que j'avais changé de ligne et qu'il appelait pas au bon numéro. Depuis ça j'ai plus jamais eu de nouvelle de lui.

J'espère que tu vas bien, j'espère que tu as des proches qui t'entoures et que tu tiens le

15 967 5.5K

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 Il a également harcelé une fille de 14 ans et une autre fille pendant 3 ans les filles ce mec est super dangereux même si il ne vous a jamais parlé allez le bloquer sur insta : florianielle1 on sait jamais

17 1.1K 5.7K

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 Ce mec est un violeur, pedophile, harceleur, il frappe les femmes et pourrait sûrement tuer et je pense me tuer quand je rentre comme il sait ou je suis et que je l'ai affiché plus aucune vie de femme ne devrait être détruite à cause de ce malade

18 770 5.6K

toomuchlucile @toomuchluci... · 14 Aug 21 :
 J'espère que tout ça n'aura pas été pour rien et que la police agira vite il doit être exclu de la société il est dangereux, ce n'est pas normal qu'il soit en liberté alors que des femmes souffrent depuis des années à cause de lui, fin du thread merci bcp 🙏

113 894 7.9K

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens :

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1426335020843683840>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1426337424284786688>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1426338391822675970>

Annexe 21 – Florian Telle pris à partie par des vigilantes

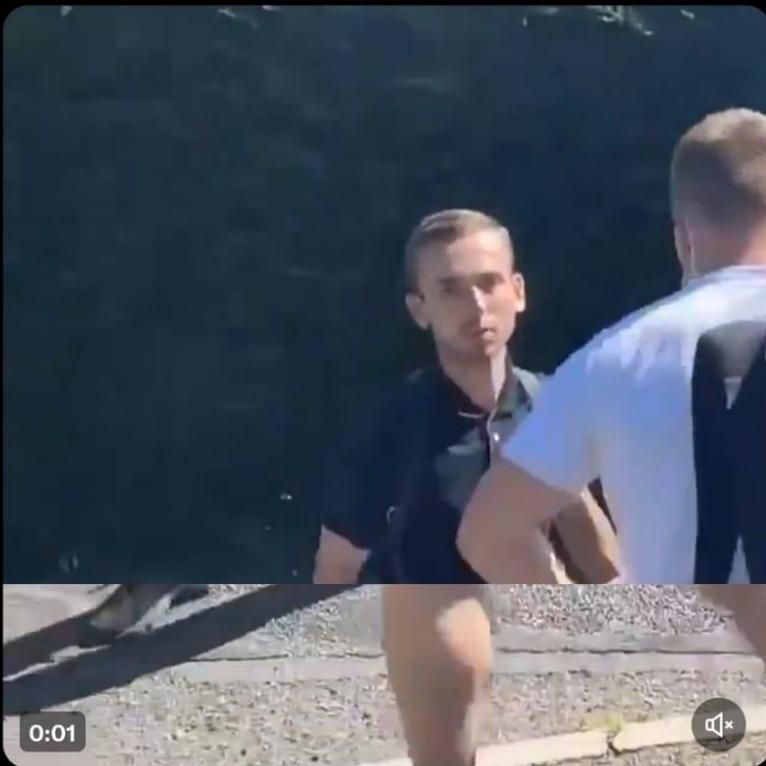


oumse-dia
@oumsedia69

Follow

#floriantelle Concernant l'homme de Vigneux qui menaçait une femme sur des vocaux de la frapper et la violer, une équipe s'est rendu chez lui pour lui demander des explications, il a eu de la chance que la police soit là, pour séparer. Le côté positif c'est qu'il a été arrêté.

[Translate post](#)



0:01

18:35 · 14 Aug 21

36 Reposts **21** Quotes **275** Likes **10** Bookmarks

Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/oumsedia69/status/1426583289817616397>

Annexe 22 – Les internautes réagissent à la situation de Lucile

 **Arizqui Puig**
@ARIZqp Follow

Replying to @toomuchlucile2

Des gens pensent encore que la peine de mort n'est pas une solution pour certains cas comme celui-ci

[Translate post](#)

11:38 · 14 Aug 21

1 **Repost** 23 **Likes** 2 **Bookmarks**

 **Nasss**
@NassimMTL Follow

Replying to @toomuchlucile2 and @nkzzoldyck

Si y'a pas 10 équipe de rugby et des mec de Sevrans qui viennent le piétiner la justice va juste attendre que tu meurt pour agir c'est une dinguerie

[Translate post](#)

22:42 · 28 Mar 23 · 14.5K Views

110 **Likes** 1 **Bookmark**

  **@Lecky_____** Follow

Replying to @toomuchlucile2

Après tu t'étonne que les gens veulent faire justice eux même, le cauchemar qu'elle doit vivre que même ton pire ennemis mérite pas. Mais le pire c'est que ces une petite merde qui s'attaque à des mineurs. Il doit traîner les murs la nuit pour pas être reconnu

[Translate post](#)

15:00 · 29 Mar 23 · 7,053 Views

48 **Likes** 3 **Bookmarks**

 **3HS | Dhia**
@Dhiaedo Follow

Replying to @toomuchlucile2

J'ai juré maintenant envoyer le nom prénom adresse monter une équipe et tabasser le si la justice normal ça marche pas il reste que la justice populaire

[Translate post](#)

21:05 · 28 Mar 23 · 22.6K Views

1 **Repost** 81 **Likes** 3 **Bookmarks**

Captures d'écran prises le 23/05/2024

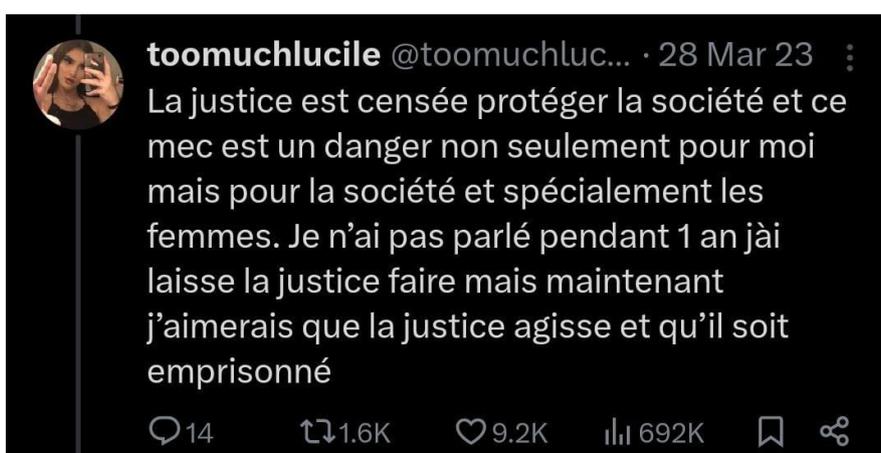
Liens : <https://x.com/ARIZqp/status/1426478250872684544>

<https://x.com/NassimMTL/status/1640816656933953538>

https://x.com/Lecky_/status/1641062653186457600

<https://x.com/Dhiaedo/status/1640792293211815941>

Annexe 23 – Lucile remet en cause le manque d’action de la justice

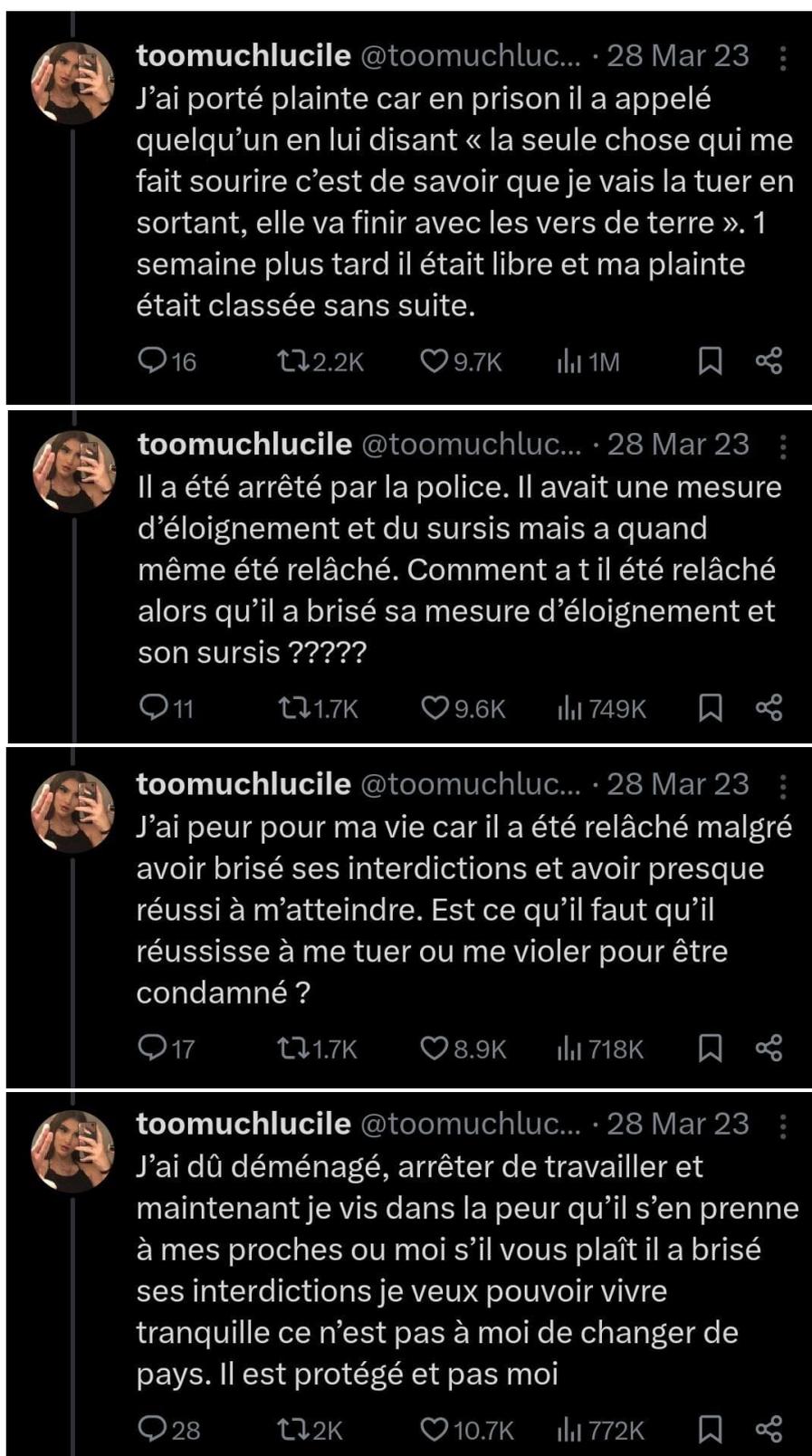


Captures d’écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/toomuchlucile2/status/1640770766693171201>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1640783013846851593>

Annexe 24 – Florian Telle : mieux protégé que Lucile selon la jeune femme ?



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/toomuchlucile2/status/1640775189360156674>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1640782058531201033>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1640782695041998872>

<https://x.com/toomuchlucile2/status/1640783378713542656>

Annexe 25 – Une double-critique ironique de la part d’un internaute envers la Police nationale



Capture d'écran prise le 23/05/2024
Lien : https://x.com/Florimond_L/status/1641810723281031170

Annexe 26 – Les internautes interpellent la police suite au premier thread de Lucile (2021)



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/NicolasGalazzo/status/1426361856248139781>

<https://x.com/Zyigh/status/1426364269755604994>

Annexe 27 – La police prend en compte les signalements des internautes (2021)



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/PoliceNationale/status/1426479374719664131>

<https://x.com/PoliceNationale/status/1426654735944257539>

Annexe 28 – Des créateurs de contenu interpellent les autorités



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/Domingo/status/1640852651469418499>

https://x.com/Nato_o/status/1641065746615730177

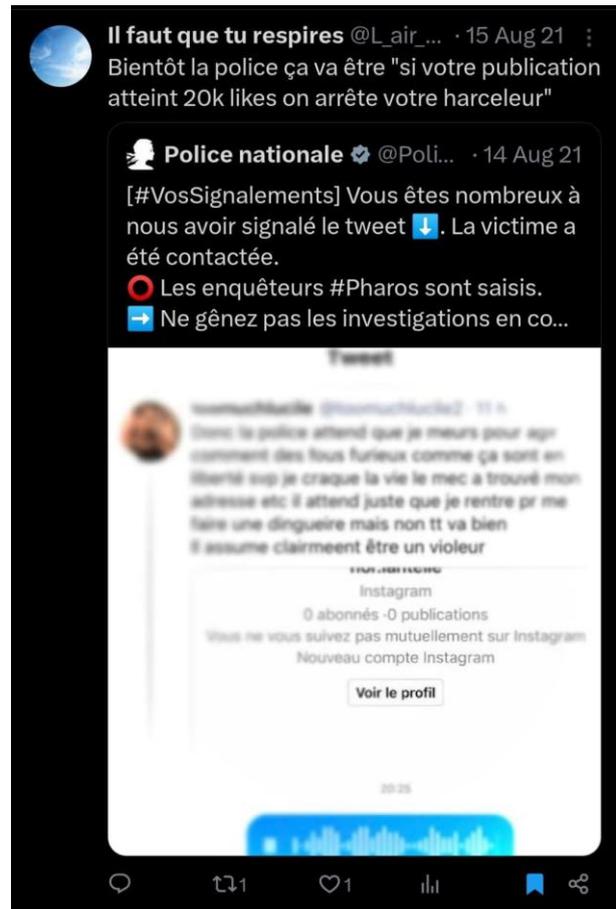
Annexe 29 – La police prend à nouveau en compte les signalements des internautes (2023)



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/PoliceNationale/status/1641119302098010112>

Annexe 30 – Les internautes scandalisés par le manque d’action de la police avant l’explosion des *threads* de Lucile sur Twitter



Captures d’écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/fu2lmetal/status/1426486371859017728>

https://x.com/L_air_ambient/status/1426900779034624009

Annexe 31 – Le témoignage d’Armigno, ami de Lucile poignardé par Florian Telle

 **armigno**
@armignoo Follow

Hier une personne est venue chez Lucile armée d’un couteau dans le but de peut être lui faire du mal
je suis arrivé et malheureusement il m’a attaqué et poignardé
c’est allé très loin j’aurais pu y perdre ma vie (la photo de ma blessure a été censuré par twitter)

[Translate post](#)

14:55 · 21 Dec 23 · **2.6M** Views

1,605 Reposts **254** Quotes **8,425** Likes

363 Bookmarks

 **armigno**
@armignoo Follow

c’est pas la première qu’il se pointe avec un couteau et hier il est clairement passé à l’acte j’aurais pu y perdre la vie ou même lucile aurais pu perdre la vie si personne était là

[Translate post](#)

 **armigno** @armignoo · 21 Dec 23
Hier une personne est venue chez Lucile armée d’un couteau dans le but de peut être lui faire du mal
je suis arrivé et malheureusement il m’a attaqué et poignardé ...

15:05 · 21 Dec 23 · **1.8M** Views

703 Reposts **62** Quotes **3,425** Likes

97 Bookmarks

 **armigno**
@armignoo Follow

une plainte a été déposée l’individu a été placer en garde à vue, ça aurait pu être pire mais nous allons bien Dieu merci

[Translate post](#)



 **armigno** @armignoo · 21 Dec 23
c’est pas la première qu’il se pointe avec un couteau et hier il est clairement passé à l’acte j’aurais pu y perdre la vie ou même lucile aurais pu perdre la vie si personne était là

15:39 · 21 Dec 23 · **4M** Views

1,923 Reposts **326** Quotes **8,747** Likes

261 Bookmarks

Captures d’écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/armignoo/status/1737834054463193159>

<https://x.com/armignoo/status/1737836744329031779>

<https://x.com/armignoo/status/1737845180181688622>

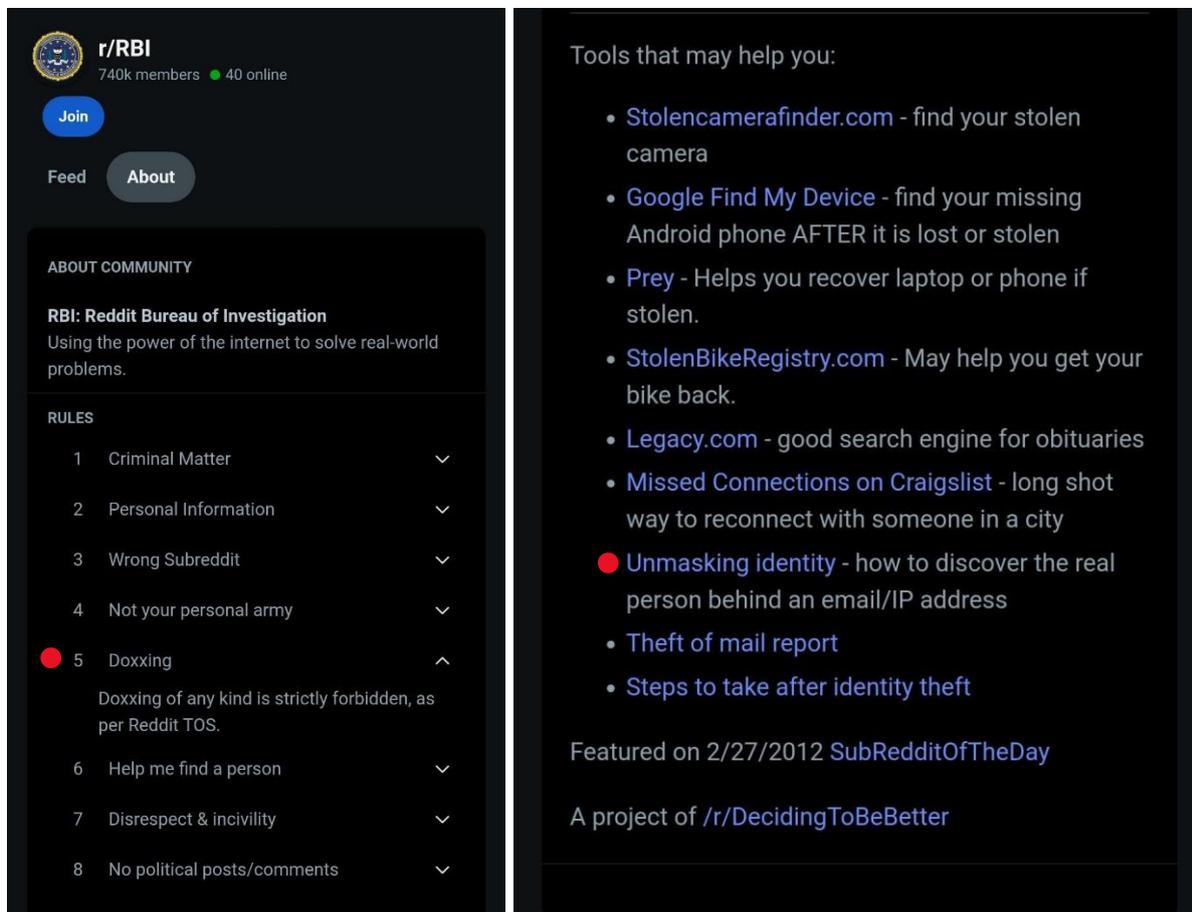
Annexe 32 – Lucile informe les internautes de la condamnation de Florian Telle et les remercie



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/toomuchlucile2/status/1750664153226727434>

Annexe 33 – Le doxxing est formellement interdit selon les règles du RBI. Un peu plus bas, dans la section « Outils qui pourraient vous être utiles », un site web pour découvrir la véritable identité d'un internaute est listé.



Captures d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://www.reddit.com/r/RBI/>

Annexe 34 – Des internautes retrouvent l'identité d'un John Doe retrouvé mort en 1995

  **r/gratefuldoe** • il y a 9 a
[deleted] **MODO** ...

The Grateful Doe has been positively identified as the missing man, Jason Callahan.

Grateful Doe

Hi everyone,

This morning, we received the news we have all been waiting for.

In this message, it was confirmed that the DNA testing had come back, and it had been confirmed, that the Grateful Doe is the missing man, Jason Callahan.

I'm not going to say much more than this, as this is an incredibly difficult time for everyone.

All I will say is that I am, and I know we all are, thinking about the loved ones of Jason Callahan and Michael Hager right now.

May Jason, and Michael, rest in peace.

Grey and the Pastor.

 1,3 k   152   Partager

Captures d'écran prise le 23/05/2024

Lien : https://www.reddit.com/r/UnresolvedMysteries/comments/3w43fj/the_grateful_doe_has_been_positively_identified/

Annexe 35 – Des groupes Facebook composés d'apprentis enquêteurs



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://www.facebook.com/groups/1019732942351911>

<https://www.facebook.com/groups/402908444248222>

<https://www.facebook.com/groups/223601394320664>



The screenshot shows the top portion of a Facebook profile page. At the top, there is a navigation bar with a back arrow on the left, the page name 'Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et ...' in the center, and a search icon on the right. Below this is a large cover photo featuring a man in a brown jacket and sunglasses standing on a balcony overlooking a harbor with many boats. In the bottom-left corner of the cover photo is a circular profile picture of a man with glasses and a dark turtleneck. Below the cover photo, the page name 'Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat' is displayed in large white text. Underneath the name, it shows '12 K J'aime' and '13 K followers'. At the bottom of the profile section, there are three buttons: a grey button with a thumbs-up icon and the text 'J'aime déjà' followed by a dropdown arrow, a blue button with a speech bubble icon and the text 'Message', and a grey button with three dots representing a menu.

Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://www.facebook.com/Ligonnès>

Annexe 37 – Les trouvailles de ChrisLaVérité et de ses acolytes : les publications d'Agnès sur le forum Doctissimo

The image displays three screenshots of Facebook posts. The first two are from Xavier Dupont de Ligonnès, and the third is a comment from Ariane Nicolas.

Post 1: Posted by Xavier Dupont de Ligonnès on 25 avril 2011. The text reads: "En 2004, sur doctissimo, Agnès (pseudo scorpios) relatait les propos de son mari: " si on pouvait tous mourir demain quel pied" ... "il ne souhaite pas mourir mais dit que si ca devait arriver et bien ce ne serait pas une catastrophe....si on mourrait tous (toute la famille) mais je crois que q'il mourait lui toutr seul aussi ! ". The post is from the forum FORUM.DOCTISSIMO.FR, specifically in the "la femme s'investit, l'homme ne cruese pas... - Affaires de couples - FORUM psychologie" section. It has 6 likes and 7 comments.

Post 2: Also by Xavier Dupont de Ligonnès on 25 avril 2011. The text reads: "Le deuxieme profil doctissimo d'Agnès (2008)...". It is from CLUB.DOCTISSIMO.FR, titled "Le monde de agness - Profil - agnesss - Club Doctissimo". It has 4 likes, 9 comments, and 1 share.

Post 3: Also by Xavier Dupont de Ligonnès on 25 avril 2011. The text reads: "On m'informe que notre découverte vient d'être reprise sur BFM TV... Quelqu'un peut confirmer?". It has 4 likes and 17 comments.

Comment: From Ariane Nicolas, 13 years old. The text reads: "Bonjour, je suis la journaliste de BFM TV qui a transmis l'information. Vous pouvez me contacter sur Facebook par message privé si vous le désirez. Cordialement". It has 2 likes.

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=150786788319800&id=182358448477870
https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=119194854826586&id=182358448477870
https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=182603838453331&id=182358448477870

Annexe 38 – Les trouvailles de ChrisLaVérité et de ses acolytes : présence de Xavier sur Cité-Catho et influence sur l'enquête officielle

The image displays four screenshots of Facebook posts from the page 'Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat'. Each post includes a profile picture, the page name, a date, and a text-based message. The first post is dated 27 avril 2011 and discusses a legal investigation involving 'UN SEUL témoignage'. The second post, also from 27 avril 2011, reports on a judicial requisition. The third is a comment from 13 ans ago. The fourth post, dated 15 mai 2011, references a newspaper article from 'LEPARISIEN.FR' with the headline '« Magistrats et policiers se sont vite adaptés »'. Each post shows engagement metrics such as likes and comments.

Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat
27 avril 2011 · 🌐

Xavier Ronsin(procureur): "L'appartenance soutenue par "UN SEUL témoignage" de membres de la famille Dupont de Ligonnès à une mouvance sectaire "est en cours d'examen"." Nous, on a un deuxieme "temoignage" (agnes sur doctissimo), et un troisième (Xavier sur cite-catho), même si parler de secte n'est pas tout a fait exact.

2 3

Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat
27 avril 2011 · 🌐

Message du modérateur de cité-catho, hier à 23h13:
"En réponse à une réquisition judiciaire, les éléments pouvant intéresser les enquêteurs leur ont été transmis."
CA C'EST ENORME !

6

Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat
l'enquete s'intéresse a notre travail... Monde à l'envers?

13 ans J'aime

Xavier Dupont de Ligonnès: Enquête et Débat
15 mai 2011 · 🌐

Le procureur du tribunal de Nantes, Xavier Ronsin, explique dans Le Parisien comment la justice tient compte des informations que nous avons trouvées sur la personnalité des Ligonnès.

LEPARISIEN.FR
« Magistrats et policiers se sont vite adaptés »
Le procureur du tribunal de Nantes, Xavier Ronsin, explique comment la justice tient compte de cette traque des internautes. Les...

16 21

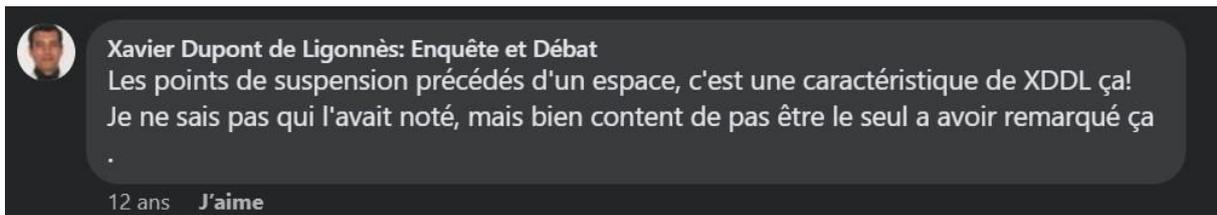
Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://www.facebook.com/Ligonnès/posts/222541881094152>

<https://www.facebook.com/Ligonnès/posts/222543974427276>

<https://www.facebook.com/Ligonnès/posts/175182462536498>

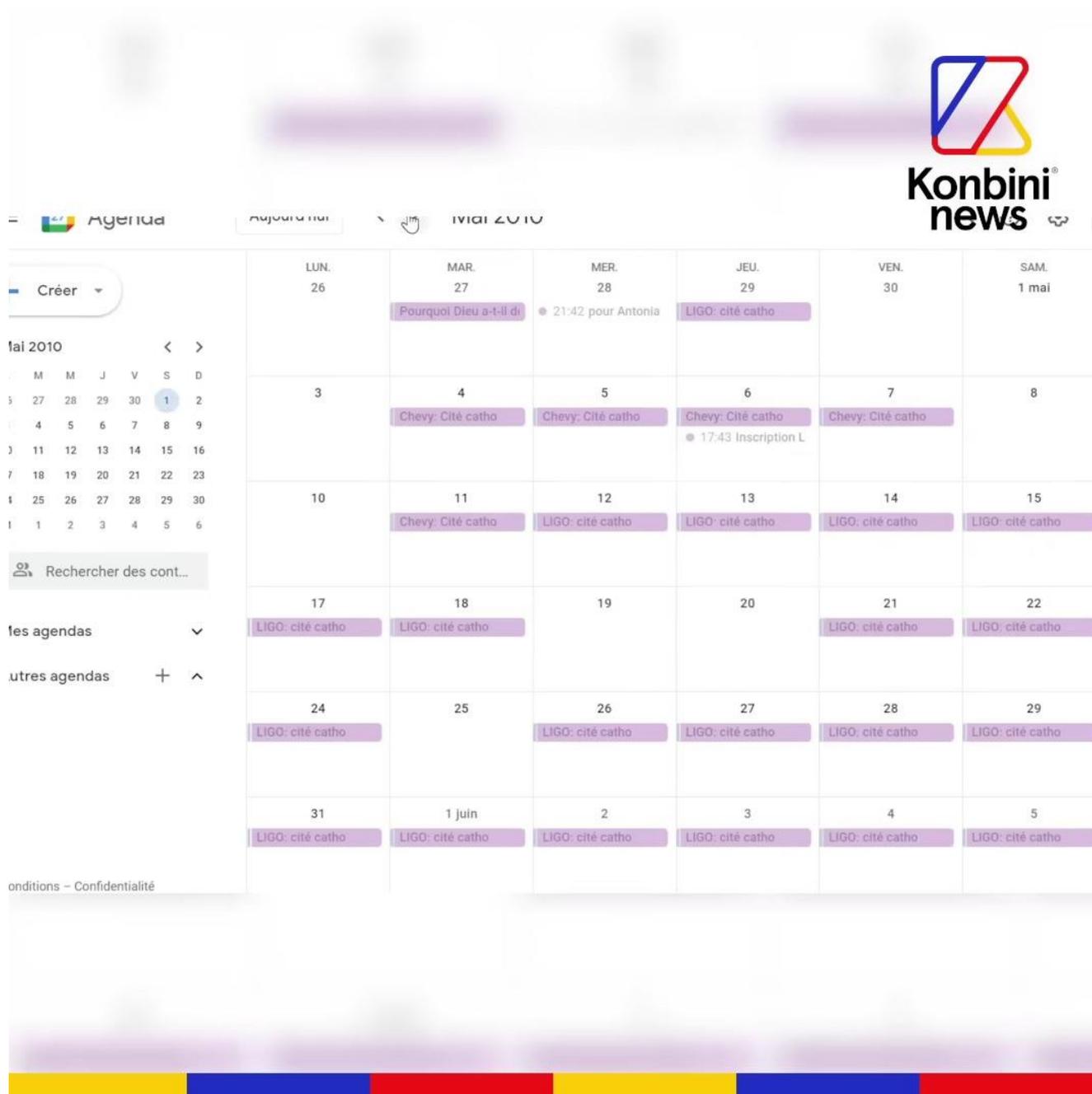
Annexe 39 – Des internautes reconnaissent la plume de Xavier Dupont De Ligonnès



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://www.facebook.com/Ligonnès>

Annexe 40 – Tout l’historique numérique de Xavier repris par les cyber-enquêteurs sous forme de calendrier, de bases de données, et de galeries privées (Konbini).



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Source : Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonnès depuis 10 ans | Reportage », YouTube, 10 octobre 2021, https://www.youtube.com/watch?v=VRgdqwaiPEc&ab_channel=Konbini

Konbini news

Agenda Aujourd'hui Janvier 2010

Créer

Janvier 2010

| LUN. | MAR. | MER. |
|---|----------------------------|----------------------|
| 28 | 29 | 30 |
| 4 | 5 | 6 |
| 11 ● 00:05 C'est comme ● 00:18 Il y a d'autres ● 00:22 Au fait, conn | 12 ● 00:14 Salut a tous | 13 |
| 18 | 19 ● 00:02 Question ma | 20 ● 02:26 Source |
| 25 | 26 | 27 |

Rechercher des cont...

Mes agendas

Autres agendas

Conditions – Confidentialité

Ma réponse aux fameux "trous de vers"
Dimanche, 10 janvier 2010 · 12:49 à 12:49

Ma réponse aux fameux "trous de vers" ...
(elle vaut ce qu'elle vaut, je ne prétends pas être astrophysicien)

Les photos du fonds diffus cosmologique montre bien l'Univers tel qu'il était à une certaine époque, c'est à dire bien différent d'aujourd'hui : on ne peut donc pas imaginer un Univers sans début ...s'auto-génération en permanence, comme s'il était éternelet sans jamais aucun début

Je crois que, en l'absence de confirmation des théories des cordes et supercordes ...il faut s'en tenir à ce que l'on peut constater actuellement et que l'on peut mettre en application ... à savoir que l'Univers a eu un "début" ...et que le temps est lié à l'espace...

Ce qui me permet de revenir au sujet initial :
des "êtres immatériels" peuvent-ils exister en ayant du temps ...et pas d'espace ?

Capture d'écran prise le 23/05/2024

Source : Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonnès depuis 10 ans | Reportage », YouTube, 10 octobre 2021, https://www.youtube.com/watch?v=VRgdqwaiPEc&ab_channel=Konbini



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Source : Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonnès depuis 10 ans | Reportage », YouTube, 10 octobre 2021, https://www.youtube.com/watch?v=VRgdqwaiPEc&ab_channel=Konbini



Konbini
news

File Edit View Insert Format Data Tools Add-ons Help Last edit was 5 days ago

100% \$ % .0 .00 123 Arial 10 B I S A

fx | http://www.etapes-climatisees.com/contacts/

| A | B | C | D | E | F | |
|----|-----------------------------------|---|---|--------------------|--------------|-----------|
| | SITE | CONTACT | MAIL ASSOCIE | PSEUDO FB | AUTRE PSEUDO | ADRESS |
| XD | www.etapes-adsl.com | http://www.etapes-adsl.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-autocars.com | Domaine vendu "Wilson Cham" | | | | |
| XD | www.etapes-avec-animaux.com | www.etapes-avec-animaux.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-avec-parking.com | www.etapes-avec-parking.com/contacts | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-avec-piscine.com | http://www.etapes-avec-piscine.com/contacts | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-chambres-hotes.com | Domaine expiré le 18 juin 2011. | x.deligonnes.free | | | |
| XD | www.etapes-climatisees.com | http://www.etapes-climatisees.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-de-charme.com | http://www.etapes-de-charme.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-en-ville.com | www.etapes-en-ville.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-familles.com | http://www.etapes-familles.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-gourmandes.com | Domaine vendu ? | x.deligonnes.free | | | |
| XD | www.etapes-handicap.com | http://www.etapes-handicap.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com lardc@wanadoo.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-insonorisees.com | Domaine to buy | | | | |
| XD | www.etapes-securisees.com | Domaine to buy | | | | |
| XD | www.etapes-tv-internationales.com | Domaine to buy | | | | |
| XD | www.etapes-vrp.com | http://www.etapes-vrp.com/contacts/ | contact@bonnes-etapes.com x.ligo@neuf.fr | George Town NON | | HS = voir |
| XD | www.etapes-week-end.com | Domaine to buy | | | | |

+ MAIL+SITE WHO IS

Capture d'écran prise le 23/05/2024

Source : Konbini, « Ce cyber-enquêteur traque Xavier Dupont De Ligonès depuis 10 ans | Reportage », YouTube, 10 octobre 2021, https://www.youtube.com/watch?v=VRgdqwaiPEc&ab_channel=Konbini

Annexe 41 – Blackface et racisme : captures d'écran provenant des stories Instagram d'Aurélie Balme



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/sltcsaw/status/1212878322922934272>

Annexe 42 – Blackface et racisme : l'identité des participants à la soirée dévoilée

young Tina Snow @NamasteBxtches
Follow

Twitter do your thing

Aurélie BALME · 3e
Event manager chez DS TECHEETAH Formula-E Team
DS TECHEETAH Formula-E Team · ISCOM
France · + de 500 relations

Message

Expérience

- DS TECHEETAH Formula-E Team**
2 ans 1 mois
- Event manager
mars 2019 - aujourd'hui · 11 mois
- Event coordinator
janv. 2018 - mars 2019 · 1 an 3 mois

Renault Sport Racing

DS TECHEETAH Formula-E Team
Sports · Versailles, Versailles · 2 919 abonnés
Official LinkedIn page for #FormulaE Champions
DS TECHEETAH

Suivre Voir le site web

Voir les 35 employés sur LinkedIn

Accueil À propos Carrières

Découvrez le hashtag #formulae
462 abonnés

Découvrez
8 abonnés

0:43 · 03 Jan 20

637 Reposts 29 Quotes 694 Likes

12 Bookmarks

00:42 4G

Aurélie BALME

Aurélie BALME · 3e
Event manager chez DS TECHEETAH Formula-E Team
DS TECHEETAH Formula-E Team · ISCOM
France · + de 500 relations

Message

Expérience

- DS TECHEETAH Formula-E Team**
2 ans 1 mois
- Event manager
mars 2019 - aujourd'hui · 11 mois
- Event coordinator
janv. 2018 - mars 2019 · 1 an 3 mois

Renault Sport Racing
1 an 6 mois

- F1 Event / Public Relations
juil. 2017 - janv. 2018 · 7 mois
- Apprenticeship in F1 communications
août 2016 - juil. 2017 · 1 an

Accueil Réseau Publier Notifications Offres d'emploi

yare yare daze @lydieinthetrain · 03 Jan 20

Comptes Instagram :

- @la_balme (Aurélie Balme)
- @zoenwc
- @rolandlucas (sur Twitter sous le pseudo @lrlucasroland, il semblerait qu'il travaille chez @LeSlipFrancais)

Je vous invite à signaler leurs comptes pour contenu inapproprié, "Discours et symboles haineux".

14 199 129

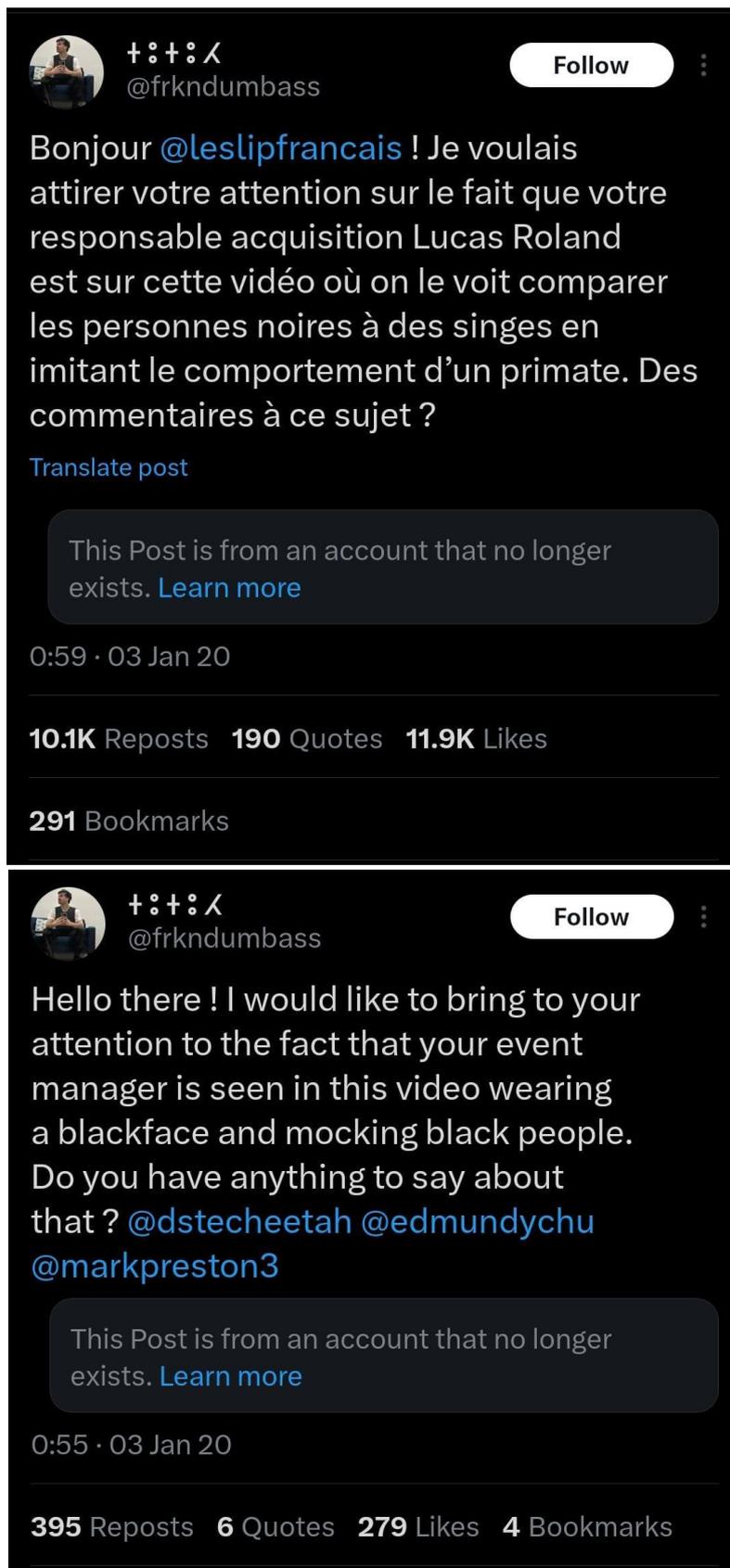
Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens :

<https://x.com/NamasteBxtches/status/1212882032600240128>

<https://x.com/lydieinthetrain/status/1212896293191897089>

Annexe 43 – *Blackface* et racisme : les participants dénoncés à leurs employeurs



Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/frkndumbass/status/1212886168511094784>

<https://x.com/frkndumbass/status/1212885226063577091>

Annexe 44 – Blackface et racisme : les internautes menacent de boycotter le Slip Français



Captures d'écran prises le 23/05/2024
Liens : <https://x.com/Youpi63207789/status/1213155332794540039>
https://x.com/toulaye_/status/1213059861623312384

Annexe 45 – Le Slip Français déjà réprimandé par les internautes pour leur manque de diversité parmi leur équipe



Photographie postée par @LeSlipFrançais (depuis supprimée)

Annexe 46 – Propos homophobe tenu par le créateur du Slip Français à la télévision



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/cedricpueyo/status/1213535203513253894>

Annexe 47 – Les décisions prises par les entreprises dans la tourmente suite aux agissements racistes de leurs employés

 **Le Slip Français**
@LeSlipFrancais Follow

Notre position suite aux faits diffusés ces derniers jours sur les réseaux sociaux.

[Translate post](#)

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Nous sommes choqués et nous condamnons fermement ces actes. Nous prôtons et prônerons toujours des valeurs d'égalité et de respect qui sont à l'opposé de ce comportement. Toute manifestation raciste ou à caractère discriminatoire n'est pas acceptable pour notre entreprise.

Les salariés concernés ont été convoqués et sanctionnés par la direction du Slip Français. Nous avons rassemblé tous les employés pour réaffirmer nos valeurs d'égalité, de respect et rappeler la responsabilité de chacun dans son rôle de citoyen dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

Le Slip Français



12:06 · 03 Jan 20

807 Reposts 862 Quotes 1,791 Likes

32 Bookmarks

 **TECHEETAH**
@TECHEETAH_ Follow

DS TECHEETAH Formula E Team Statement

DS TECHEETAH Formula E Team Statement
Saturday - January 4, 2020

The DS TECHEETAH Formula E Team is an organisation committed to equality and diversity.

The company's staff represent ten different nationalities. The team is Chinese-owned, led by an Australian Team Principal and fields racing drivers from Portugal and France. This season, the team will race in 12 different countries in the Middle East, Asia, Europe and the Americas.

Given this international outlook, as well as the team's success that has been founded on the talents, close collaboration and respect between many cultures and nationalities, the company holds a zero tolerance position for any expression of hate, bigotry or racism.

Content recently posted on a private social media account is fundamentally inconsistent with these beliefs. The individual in question has been suspended from the race team.



16:57 · 04 Jan 20

326 Reposts 156 Quotes 802 Likes

10 Bookmarks

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Liens : <https://x.com/LeSlipFrancais/status/1213053996019191808>
https://x.com/TECHEETAH_/status/1213489737157292034

Annexe 48 – Quelques commentaires sous la pétition condamnant les agissements racistes des 3 employés



Christiane ESPANET

il y a 4 ans

C'est honteux ! il n'y a rien de drôle !!! pauvre esprit !

♡ 3

[Signaler](#)



Rouguiata DEH · il y a 4 ans

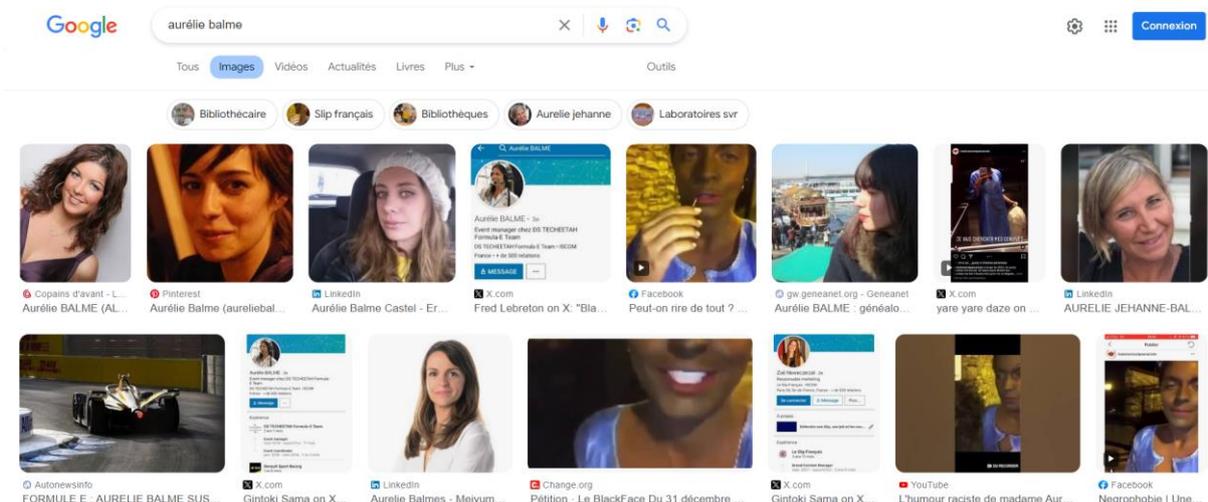
Je signe parce que ma couleur de peau et mon origine ne sont pas un déguisement que l'on « singe »

♡ 3 · [Signaler](#)

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Lien : <https://www.change.org/p/minist%C3%A8re-de-la-justice-le-blackface-du-31-d%C3%A9cembre-2019>

Annexe 49 – Les premiers résultats pour « Aurélie Balme » sur Google Image



Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien :

https://www.google.com/search?sca_esv=5c8c82deb7251154&sca_upv=1&rlz=1C1VDKB_frFR964FR964&q=aur%C3%A9lie+balme&uds=ADvngMhDnpEni0P7O0qvPcH0EAwuaqloXtNrxY2RhlnKy14me7-asmM5PQ3EhYvAQmle3bbq5YBjY-FrsXTnvw0X8mf4G6vtJt8s8OWMokHkwXbrWZN9BbReF5srcdzeIacuE_YFXur4KfSRHU0BeG6sMVYqMwQd8sXJSQ15Kip_PedgAmaNWBXL8OZ8xyXHUOFDZym70TbPgvq3D4d2_r312jiDAjD8lsZmwnxXbUAr3213kM5pbsS8uWnFctQWYh7Smlq4tiC45gqfCYreGRuJq41FcY12TQ&udm=2&prmd=ivnbz&sa=X&ved=2ahUKewjT7LX966mGAXWvRaQEhUjBrsQtKgLegQICxAB&cshid=1716675918631457&biw=1280&bih=551&dpr=1.5

Annexe 50 – Le compte LinkedIn Zoé Neweczeral : aucune trace de ses 5 années passées chez le Slip Français



Zoé Neweczeral Freelance
Consultante marketing & communication
Paris, Île-de-France, France · **Coordonnées**
136 abonnés · 130 relations

Voir vos relations en commun

Devenir membre pour voir le profil

Message

Expérience



CONSULTANTE MARKETING & COMMUNICATION

Freelance

févr. 2020 - aujourd'hui · 4 ans 4 mois

Ville de Paris, Île-de-France, France

Pour le compte de différentes start-ups :

1. Responsable de la stratégie de communication

- Création d'une identité (DA, édito, shooting) pour chaque collection : bijoux, lingerie & bain
- Élaboration et gestion du plan de communication lié à chaque lancement et coordination des équipes
- Développement de l'identité de marque à 360°
- Recommandations sur le social media (lignes éditoriales, contenus engageants), suivi des performances, management d'un CM
- Création &...

Voir plus



COMMUNITY MANAGER

ETL Interactive

sept. 2014 - janv. 2015 · 5 mois

New York, États-Unis

BUDGETS : Bonne Maman, Thierry Mugler, Showroom Seven, Jacquet Bakery, Il Villaggio, Frances Kahn, Before+Again

- Mise en oeuvre, suivi et analyse (Google Analytics, Sprout Social) des campagnes marketing (promotions, jeux concours)
- Gestion des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, House Account)

Captures d'écran prises le 23/05/2024

Lien : <https://fr.linkedin.com/in/zoe-neweczeral>

Annexe 51 – Certains internautes boycottent le Slip Français suite aux sanctions à l'égard de ses deux employés



 **G. Samsa**
@dadik75 Follow

Je boycotte **#LeSlipFrançais** qui vient s'immiscer dans la vie privée ses salariés, même s'ils peuvent avoir un comportement moralement répréhensible. Un employeur n'a pas de droit de regard sur la vie privée de ses salariés, point barre.

[Translate post](#)

 **Le Slip Français** @LeSlipFrancais · 03 Jan 20
Nous souhaitons donner suite à notre communiqué officiel diffusé ce midi.

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Si l'entreprise n'est pas légalement responsable des agissements de ses salariés en dehors du contexte professionnel, nous considérons que nous avons cependant une responsabilité morale face à ces comportements racistes et discriminatoires qui sont aux antipodes de nos valeurs. C'est pourquoi nous avons décidé de sanctionner fermement les deux salariés concernés.

Depuis huit ans, notre entreprise se veut positive et engagée, nous prôtons le respect et l'égalité. Les 115 salariés ne se reconnaissent absolument pas dans ces agissements inadmissibles qui nous indignent. Nous avons tous été profondément choqués et directement touchés par cette vidéo. Au delà de ce cas individuel, nous souhaitons aller plus loin et encourager une prise de conscience collective sur le long terme.

Nous avons, pour cela, échangé cet après-midi avec SOS Racisme pour qu'ils sensibilisent l'ensemble de nos équipes à être des acteurs de la prévention et du changement dans la lutte contre les préjugés et les discriminations.

Le Slip Français 

11:51 · 04 Jan 20

57 Reposts **4** Quotes **176** Likes **2** Bookmarks

Capture d'écran prise le 23/05/2024

Lien : <https://x.com/dadik75/status/1213412514773585920>

Annexe 52 – Exemples de publications des Parents Vigilants utilisant du vocabulaire de guerre (« offensive islamique », « propagande LGBT »)



Captures d'écran prises le 25/05/2024

Liens : <https://www.facebook.com/ProtegEnfants/posts/281550581377121>
<https://www.facebook.com/ProtegEnfants/posts/199535102912003>

Annexe 53 – Exemples d’affiches des Parents Vigilants



Classement PISA 2018 en compréhension de l'écrit

Parents Vigilants

28^e
- 19 POINTS
DEPUIS 2018

**C'EST LE CLASSEMENT DE
LA FRANCE EN COMPRÉHENSION
DE L'ÉCRIT PARMIS LES PAYS
DE L'OCDE**

STOP à l'effondrement du niveau scolaire !
Rejoignez-nous sur parents-vigilants.fr

RECONQUÊTE!

Parents Vigilants

**PROTÉGEZ VOS ENFANTS,
PRÉSENTEZ-VOUS AUX
PROCHAINES ÉLECTIONS
DE PARENTS D'ÉLÈVES**

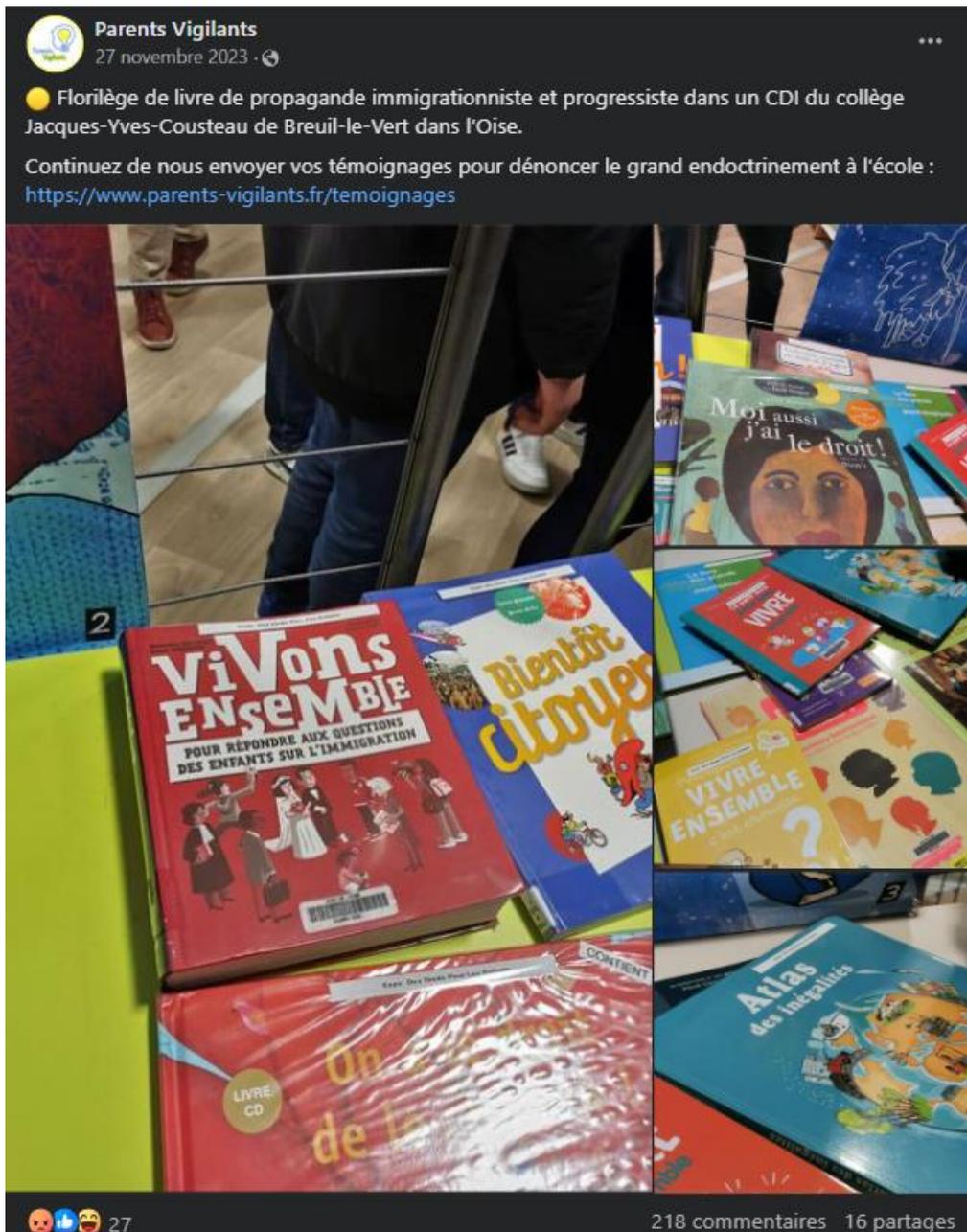
Renseignements
contact@parents-vigilants.fr

RECONQUÊTE!

Affiches provenant du site web de Parents Vigilants

Lien : <https://www.parents-vigilants.fr/>

Annexe 54 – Exemple d’une publication type des Parents Vigilants



Capture d'écran prise le 25/05/2024

Lien : <https://www.facebook.com/ProtegEnfants/posts/307599575438888>

Annexe 55 – Les Parents Vigilants s’insurgent d’une sortie dans un camp de migrants



 **Parents Vigilants** 
@ParentsVigil Follow

● Lycée Watteau de [#Valenciennes](#), un professeur de l'[@education_gouv](#) organise une sortie scolaire au camp de migrants à [#Calais](#).

Programme : rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat et ethnographie.

Vous aussi, témoignez :
protegeons-nos-enfants.fr/temoignages

[Translate post](#)

Bonjour à toutes,

Je récapitule le programme de notre journée du 2 décembre à Calais:

- On se retrouve à 7h30 devant le musée des Beaux-Arts pour remplir le bus avec les dons collectés.
- Départ du bus: 7h45
- 10h: rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat et déjeuner sur place
- 14h: ethnographie de la frontière.
- 16h30: départ de Calais
- 18h45: arrivée au Lycée

Les internes peuvent emmener leurs valises si elles le souhaitent.
Recommandations: n'oubliez pas de vous habiller très chaudement, l'entrepôt n'est pas chauffé et ensuite, nous serons dehors. Le vent à Calais est tel que la température ressentie est souvent de 5 degrés en moins. Prévoyez des vêtements et chaussures imperméables, gants, bonnets, etc.
Ayez sur vous de quoi prendre des notes pour la partie ethnographique.

Très important: prévoyez un appareil photo (téléphone ou autre) pour prendre les photos qui fourniront la matière de l'exposition du mois de mars au lycée.

Si vous avez des questions, nous pouvons en parler lundi ou par mail.

Cordialement, et bon week-end,

9:44 · 28 Nov 22

429 Reposts 52 Quotes 617 Likes 6 Bookmarks

Capture d'écran prise le 25/05/2024

Lien : <https://x.com/ParentsVigil/status/1597149360252678144>

Annexe 56 – Deux internautes ainsi qu'Éric Zemmour réagissent à la sortie

 **jeannot**
@jeannot94546576 Follow

Replying to @ParentsVigil @ProtegEnfants and 2 others

C est triste à dire ...mais il faudrait presque espérer que la moitié des élèves se fassent voler leur téléphone portable... au ça serait réellement pédagogique.

[Translate post](#)

10:03 · 28 Nov 22

6 Reposts 48 Likes 1 Bookmark

 **CellesZéCeuxphobe**
@burcophobe Follow

Replying to @ParentsVigil @ProtegEnfants and @education_gouv

Domage que cette fabuleuse enseignante reste anonyme. Elle mérite vraiment d'être connue pour son courageux endoctrinement de nos enfants.

[Translate post](#)

7:45 · 29 Nov 22

1 Repost 4 Likes 1 Bookmark

 **Eric Zemmour** ✓
@ZemmourEric Follow

Grâce à @ProtegEnfants, nous découvrons qu'à Valenciennes, un professeur de philosophie décide d'enrôler ses élèves dans des activités pro-migrants à Calais.

Le grand endoctrinement au service du grand remplacement. Est-ce l'école que nous voulons ?

[Translate post](#)

 **Parents Vigilants** ✓ @ParentsVigil · 28 Nov 22

● Lycée Watteau de #Valenciennes, un professeur de l'@education_gouv organise une sortie scolaire au camp de migrants à #Calais. Programme : rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat et ...

Bonjour à toutes,

Je récapitule le programme de notre journée du 2 décembre à Calais:

- On se retrouve à 7h30 devant le musée des Beaux-Arts pour remplir le bus avec les dons collectés.
- Départ du bus: 7h45
- 10h: rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat et déjeuner sur place
- 14h: ethnographie de la frontière.
- 16h30: départ de Calais
- 18h45: arrivée au Lycée

Les internes peuvent amener leurs valises si elles le souhaitent.
Recommandations: n'oubliez pas de vous habiller très chaudement, l'entrepôt n'est pas chauffé et ensuite, nous serons dehors. Le vent à Calais est tel que la température ressentie est souvent de 5 degrés en moins. Prévoyez des vêtements et chaussures imperméables, gants, bonnets, etc.
Ayez sur vous de quoi prendre des notes pour la partie ethnographique.

Très important: prévoyez un appareil photo (téléphone ou autre) pour prendre les photos qui fourniront la matière de l'exposition du mois de mars au lycée.

Si vous avez des questions, nous pouvons en parler lundi ou par mail.

Cordialement, et bon week-end.

12:18 · 28 Nov 22

1,034 Reposts 23 Quotes 1,819 Likes

Captures d'écran prises le 25/05/2024

Liens :

<https://x.com/jeannot94546576/status/1597154268347523072>

<https://x.com/burcophobe/status/1597481788720697346>

<https://x.com/ZemmourEric/status/1597188108675469313>

Annexe 57 – Dans un courrier au rectorat, un délégué de Reconquête ! donne des informations précises pouvant mener à l'identification du professeur



Simon FLAHAUT
@SimonFLAHAUT3

Follow

J'ai interpellé le recteur de l'académie de Lille en vue d'obtenir l'annulation de la "visite" organisée par un professeur de philosophie du lycée Watteau de Valenciennes dans un camps de migrants de Calais.

[@ProtegEnfants](#)
[@Reconquete_off](#)

[Translate post](#)

RECONQUÊTE!

Simon FLAHAUT
Délégué Départemental Reconquête! du Nord

Rectorat de l'académie de Lille
Madame Valerie CABUIL – Recteur
144, rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE Cedex

Courriel à : ce.recteur@ac-lille.fr

Le 29 novembre 2022 à Lille,

Lycée Watteau de Valenciennes – visite du camp de migrants de Calais

Madame le Recteur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance une information qui nous a été transmise par le réseau Parents Vigilants et qui nous a alertés.

Au lycée Watteau de Valenciennes, une sortie scolaire est prévue le 2 décembre prochain au camp de migrants de Calais. Cette sortie est à l'initiative du professeur de philosophie de la classe préparatoire littéraire et son programme est : « rencontre des bénévoles de l'Auberge des migrants, ateliers de bénévolat, ethnographie de la frontière. »

S'il est loisible à chacun de s'engager dans le bénévolat et de soutenir les causes de son choix, nous nous interrogeons sur la pertinence de ce déplacement organisé par l'établissement et sur le temps scolaire.

Il apparaît que le professeur concerné, co-fondatrice du collectif Migration59, est l'auteur d'ouvrages pro-immigration et nous nous inquiétons d'une confusion entre son combat idéologique et l'intérêt des étudiants.

Nous sommes convaincus que vous partagez ce principe fondamental que l'école doit rester un sanctuaire protégé de toute influence politique et idéologique, et nous sollicitons votre attention et votre intervention pour préserver les élèves de toute implication potentielle dans une démarche de cette nature.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre démarche citoyenne et vous prions d'agréer, Madame le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Simon Flahaut
Délégué Départemental Reconquête! du Nord



15:16 · 29 Nov 22 from Hautmont, France

585 Reposts 36 Quotes 1,151 Likes 1 Bookmark

Capture d'écran prise le 25/05/2024

Lien : <https://x.com/SimonFLAHAUT3/status/1597595360763187200>

Annexe 58 – Un même tweet, des préoccupations différentes

 **HeLa Daboussi** @heladabou... · 28 Jan 21 ·
Dramatique. Continuons à nous battre pour lutter contre ce fléau.

 **Mediavenir** @Mediavenir · 28 Jan 21
🇫🇷 FLASH - Les viols (+11%) et les violences intrafamiliales (+9%) sont en forte hausse en 2020 pour la 3e année consécutive. (ministère de l'intérieur/AFP)

🗨️ 2 🔄 4 📌 🔗

 **Sabi geppi** @SabiGeppi · 28 Jan 21 ·
Replying to @Mediavenir
Courage aux victimes, libérez votre parole si possible ❤️

🗨️ 🔄 📌 🔗

 **Mediavenir** @Mediavenir · 28 Jan 21 ·
🇫🇷 FLASH - Les viols (+11%) et les violences intrafamiliales (+9%) sont en forte hausse en 2020 pour la 3e année consécutive. (ministère de l'intérieur/AFP)

🗨️ 129 🔄 2.9K 📌 9.2K 📌 🔗

 **VampireAryen** @AryenVampire Follow ·
Replying to @Mediavenir
Nous ne parlerons pas de l'origine ethnique des agresseurs ?! Non je vais aller m'auto flageller pour racisme systémique 🙄

[Translate post](#)

14:03 · 28 Jan 21

 **Mediavenir** @Mediavenir · 28 Jan 21 ·
🇫🇷 FLASH - Les viols (+11%) et les violences intrafamiliales (+9%) sont en forte hausse en 2020 pour la 3e année consécutive. (ministère de l'intérieur/AFP)

🗨️ 129 🔄 2.9K 📌 9.2K 📌 🔗

 **Vlad the Impaler** @LucreceRay Follow ·
Replying to @Mediavenir
Je ne vois pas le rapport avec l'immigration...

[Translate post](#)

14:25 · 28 Jan 21

Captures d'écran prises le 25/05/2024

Liens : <https://x.com/heladaboussi/status/1354766493104353283>

<https://x.com/SabiGeppi/status/1354766883807965187>

<https://x.com/AryenVampire/status/1354777098603405314>

<https://x.com/LucreceRay/status/1354782682761326598>

Annexe 59 – Un internaute se soucie plus de l'origine des harceleuses plutôt que de la victime

 **Mediavenir**  @Mediavenir · Mar 1 ...

🇫🇷 **FLASH** - Océane, la jeune fille de 13 ans qui avait laissé une lettre de suicide à sa maman face au harcèlement qu'elle subissait, a été exclue 3 jours de son collège. L'établissement a décidé "de ne pas reconnaître le harcèlement". (via [@medaveprod](#))



From Medave Prod 

 972  9.3K  31K  2.5M  

 **Damien Le Gaulois**    @Damien_Gaulois ...

origine des harceleuses ?

7:15 PM · Mar 2, 2024 · 1 View

Capture d'écran prise le 27/02/2024
Lien introuvable : compte suspendu

Annexe 60 – Des priorités contestées par les internautes



Captures d'écran prises le 25/05/2024

Liens : <https://x.com/ILittleRedFox/status/1354864556175200258>

<https://x.com/Chokb4rDeBz/status/1763273549890945312>

<https://x.com/JimmyMasry/status/1714932523543724496>



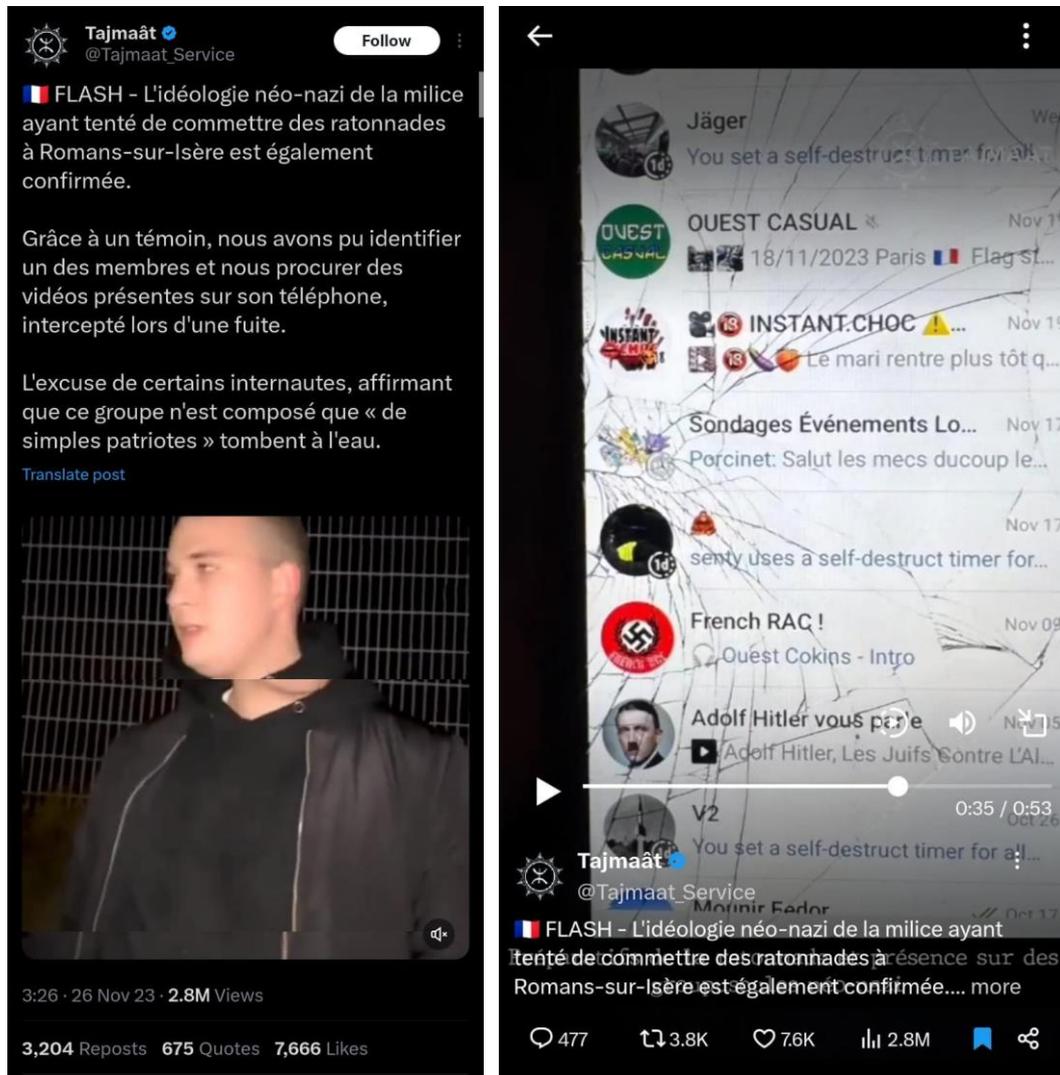
Annexe 61 – Les internautes prévenus de la ratonnade en cours suite à la mort de Thomas à Crépol, visant des jeunes de quartier



Capture d'écran prise le 25/05/2024

Lien : https://x.com/Tajmaat_Service/status/1728540889427927420

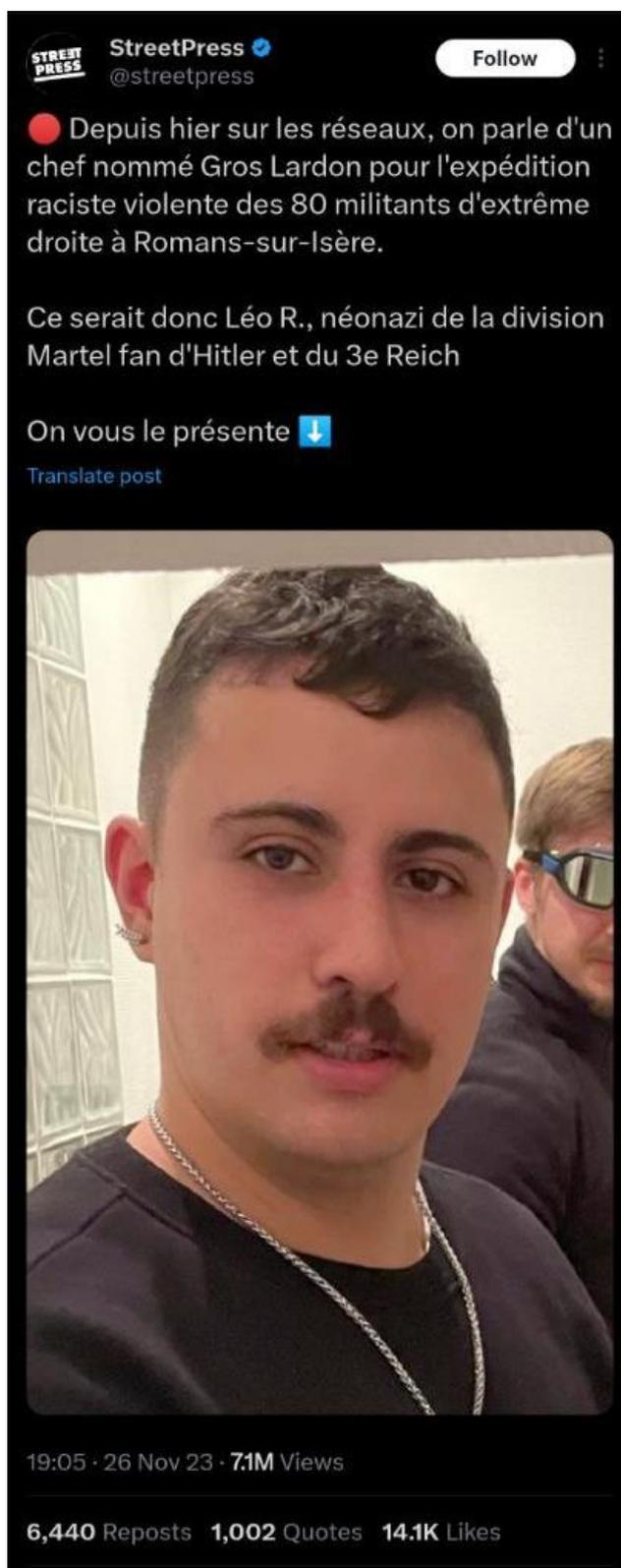
Annexe 62 – L'identité d'un militant et son appartenance à des groupes néo-nazis dévoilées sur Twitter



Captures d'écran prises le 25/05/2024

Lien : https://x.com/Tajmaat_Service/status/1728601119234892094

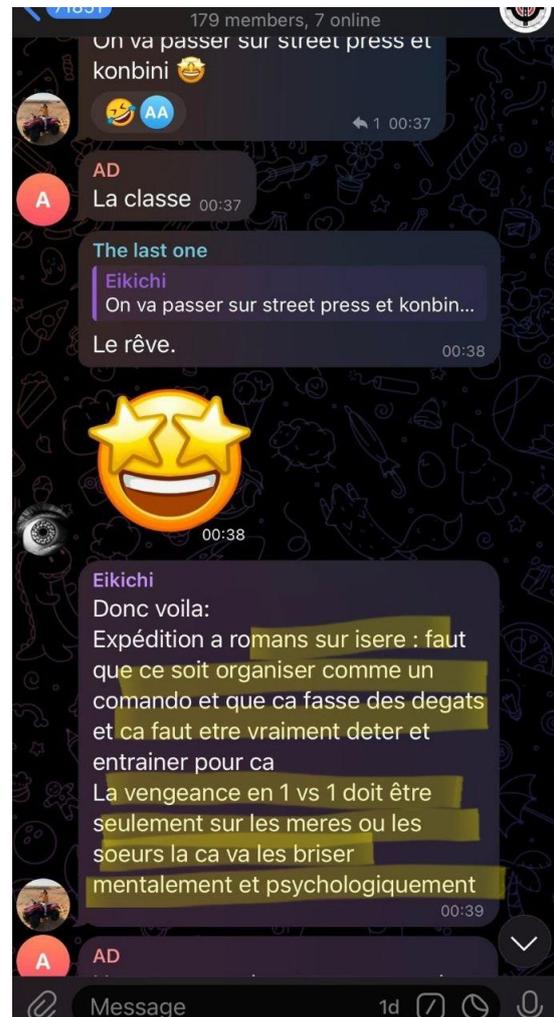
Annexe 63 – Le *doxxing* de « Gros Lardon », chef du groupuscule « Division Martel »



Capture d'écran prise le 25/05/2024

Lien : <https://x.com/streetpress/status/1728837458539004149>

Annexe 64 – Les plans de la milice « Division Martel » exposés sur Twitter



Captures d'écran prises le 25/05/2024

Lien : https://x.com/Tajmaat_Service/status/1728717275619041515

Annexe 66 – La chasse aux néo-nazis du côté américain de Twitter



Captures d'écran prises le 25/05/2024

Liens : <https://x.com/YesYoureRacist/status/896411734617075712>

<https://x.com/YesYoureRacist/status/896423173914230784>